Quatre-vingt-unième année. — N° 100. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 27 Avril 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-590 du 26 avril 1949 modifiant la loi du 31 juillet 1879 relative à l'exécution de la fabrication des monnaies par voie de régie administrative sous l'autorité du ministre des finances (p. 4179).

Loi n° 49-591 du 26 avril 1949 tendant à définir les conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 4179).

Loi n° 49-592 du 26 avril 1949 portant modification de l'article 53 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, modifié par la loi n° 48-1983 du 31 décembre 1948 (p. 4179).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 26 avril 1949 autorisant les collaborateurs techniques chargés du service de la documentation dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle à utiliser leur voiture automobile personnelle dans l'exercice de leurs fonctions (p. 4179).

Ministère de la justice.

Décrets des 25 et 26 avril 1949 portant nominations et admission à la retraite :

Magistrats (p. 4180).

Juges de paix (p. 4180).

Greffiers (p. 4181).

Arrêtés portant nominations, réintégration, acceptation de démission, révocation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (éducation surveillée) (p. 4181).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 49-593 du 21 avril 1949 modifiant le décret du 16 avril 1917 portant règlement sur la comptabilité publique de l'empire chérifien (p. 4181).

Décret n° 49-594 du 21 avril 1949 modifiant le décret du 6 décembre 1921 organisant le contrôle des engagements de dépenses au Maroc (p. 4181).

Décret n° 49-595 du 21 avril 1949 modifiant le décret du 3 août 1946 fixant les limites d'âge des agents du corps du contrôle civil (p. 4181).

Arrêtés portant promotions, nominations, reclassements, affectations, attribution de fonctions, détachements et fin de détachements, mises en disponibilité, acceptations de démission et conférant l'honorariat (administration centrale et services extérieurs) (p. 4182).

Exequatur accordés à des consuls (p. 4183).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 22 avril 1949 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association et approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 4183).

Décret du 22 avril 1949 portant rattachement au canton de Trouville-sur-Mer (Calvados) des communes de Villers-sur-Mer, de Blonville-sur-Mer et de Tourgeville (p. 4183).

Décret du 25 avril 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Scrignac (Finistère) d'un terrain en vue de la reconstruction d'un groupe scolaire (p. 4183).

Décret du 25 avril 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Nice (Alpes-Maritimes) d'une propriété en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisme (p. 4183).

Décret du 25 avril 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Bernay (Eure) des terrains nécessaires à la construction d'habitations à bon marché (p. 4183).

Décrets du 25 avril 1949 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association et approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 2 mai 1946 (p. 4183).

Décret du 25 avril 1949 abrogeant un décret ayant autorisé une communauté religieuse (p. 4184).

Décret du 25 avril 1949 portant nomination de commissaires de police au service de la répression des fraudes et du contrôle des prix de la préfecture de police (p. 4184).

Arrêté du 14 avril 1949 portant désignation des organisations syndicales de fonctionnaires aptes à désigner des représentants en vue de la constitution du comité technique paritaire central des préfectures (p. 4184).

Arrêté du 14 avril 1949 portant institution d'un comité technique paritaire central des préfectures auprès de la direction du personnel du ministère de l'intérieur (p. 4184).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission de revision du nom des communes (p. 4184).

Arrêtés portant promotion, affectations, mutations, mises en congé, fin de détachement, admission à la retraite et révocations (sûreté nationale) (p. 4185).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-596 du 25 avril 1949 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits (constructions et armes navales) (p. 4186).

Décret n° 49-597 du 25 avril 1949 relatif au recrutement des orphelines de guerre à l'emploi d'ouvrière des manufactures de l'Etat (p. 4186).

Arrêté du 28 mars 1949 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers instituée par la loi du 13 juillet 1948 (p. 4187).

Arrêté du 16 avril 1949 portant affectation à titre provisoire au ministère des finances et des affaires économiques (service des domaines) d'une partie de la caserne Lamolle, à Blende (p. 4188).

Arrêté du 26 avril 1949 fixant les nouvelles rémunérations de certains agents contractuels des services extérieurs du ministère de la justice (éducation surveillée) (p. 4188).

Arrêté portant admission à la retraite (inspecteurs généraux de l'économie nationale) (p. 4168).

Ministère de la défense nationale.

Citation à l'ordre de l'armée de mer (p. 4189).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 4189).

Décrets du 31 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire (p. 4189).

Décrets des 28 février et 25 avril 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et annulation de nomination (p. 4189).

Décrets du 25 avril 1949 portant concession de la médaille militaire (p. 4194).

Décrets du 25 avril 1949 portant promotions, nominations, régularisation de situation, attribution de commandement et acceptations de démission (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 4196).

Arrêté du 6 avril 1949 portant remise de débet (p. 4197).

Arrêté portant nominations dans le corps spécial de la poste aux armées (p. 4197).

Arrêtés portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 4198).

Décision portant changement d'arme d'un aspirant (armée de terre, réserve) (p. 4199).

Décisions portant admission à la retraite (armée de l'air) (p. 4199).

Décision relative à des inscriptions au tableau de concours de la Légion d'honneur (p. 4199).

Décision portant bonifications pour services militaires (constructions navales et artillerie navale) (p. 4200).

Décision portant inscription au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, active) (p. 4200).

Décision portant inscription sur la liste d'aptitude pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, active) (p. 4200).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de l'air, réserve) (rectificatif) (p. 4200).

Tableau d'avancement des sous-officiers de l'armée de l'air (active) pour l'année 1949 (p. 4201).

Liste de véhicules de l'armée de l'air pouvant être restitués à leurs anciens propriétaires en exécution de l'instruction interministérielle du 31 octobre 1947 (p. 4201).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-497 concernant les établissements privés d'enseignement supérieur dentaire (rectificatif) (p. 4205).

Arrêté du 21 avril 1949 relatif au brevet d'études du premier cycle (p. 4205).

Arrêté portant inscription des médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire sur la liste d'aptitude pour une promotion (p. 4205).

Arrêtés portant nominations (école pratique des hautes études) (p. 4205).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 49-598 du 21 avril 1949 portant attribution d'une allocation spéciale aux officiers de port des services maritimes (p. 4205).

Décret du 21 avril 1949 portant nomination de membres du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux (p. 4205).

Arrêté portant désignation des membres du jury du concours d'admission à l'école nationale des ponts et chaussées et à l'école nationale supérieure des télécommunications (p. 4205).

Arrêtés portant détachement et acceptation de démission (ponts et chaussées et secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 4206).

Circulaire série S. T. III *bis*, n° 99 du 8 avril 1949, fixant un délai pour l'immatriculation des véhicules automobiles vendus par les autorités allemandes au cours de l'occupation (p. 4206).

Médaille d'honneur des chemins de fer (p. 4206).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 25 avril 1949 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux d'aménagement de la chute de la Courbaisse et d'aménagement complémentaire de la chute de Bancairon, sur la Tinée (Alpes-Maritimes) (p. 4188).

Décret du 25 avril 1949 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 150 kV Bissorte-Aussois (p. 4188).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 16 avril 1949 relatif aux personnels relevant de l'institut national de la recherche agronomique autorisés à effectuer des travaux supplémentaires pendant l'année 1949 (p. 4185).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 49-599 du 21 avril 1949 fixant la période principale d'exécution des budgets spéciaux des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer (p. 4206).

Décrets des 21 et 22 avril 1949 portant promotions, reclassement et maintien en disponibilité d'administrateurs et d'administrateurs adjoints des colonies (p. 4206).

Décret du 22 avril 1949 approuvant deux délibérations du conseil général de la Guinée française relatives à la surtaxe foncière sur les terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis (p. 4207).

Tableau d'avancement de 1949 et *arrêté* portant promotions (administration centrale) (p. 4207).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 49-600 du 25 avril 1949 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures en ce qui concerne le personnel occupé aux services du fond des exploitations souterraines de bauxite (p. 4207).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 2 février 1949 concernant le bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 4209).

Arrêtés du 9 avril 1949 portant homologation des coefficients d'adaptation départementaux du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 4209).

Arrêtés déclarant d'utilité publique et d'urgence les travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif ou d'implantation de maisons préfabriquées (p. 4209).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant affectation (inspection de la santé) (p. 4206).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française (p. 4209).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs et *avis* n° 391 de l'office des changes modifiant les avis aux importateurs et avis n°s 360, 370 et 377 de l'office des changes relatifs aux formalités et procédures à respecter par les importateurs titulaires de licences financables dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (plan Marshall) (p. 4210).

Résultats de l'exercice budgétaire 1949 au 28 février 1949 et états de développement par ministère des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1949 au 28 février 1949 (p. 4211).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour les emplois de chargés de cours et de prosecteurs d'anatomie des écoles annexes de médecine et de pharmacie navales (p. 4210).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de mise en perception des surtaxes locales temporaires instituées par le décret du 13 décembre 1948 en gare d'Evreux (p. 4210).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours en 1949 pour la désignation d'agrégés des écoles nationales vétérinaires (rectificatif) (p. 4210).

Annonces (p. 4213).

LOIS

LOI n° 49-590 du 26 avril 1949 modifiant la loi du 31 juillet 1879 relative à l'exécution de la fabrication des monnaies par voie de régie administrative sous l'autorité du ministre des finances.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 4 de la loi du 31 juillet 1879 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Il est créé une commission de contrôle de la circulation monétaire composée de onze membres désignés: deux par l'Assemblée nationale, un par le Conseil de la République, un par l'Assemblée de l'Union française, un par le conseil d'Etat, un par la Cour des comptes, un par le conseil de la Banque de France, deux par l'académie des sciences et deux par la chambre de commerce de Paris.

« La commission élit son président; elle le choisit parmi ses membres.

« Les nominations sont faites pour trois ans, les membres sont rééligibles. Leurs fonctions sont gratuites ».

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions de l'article 91 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
PIERRE PFLIMLIN.

LOI n° 49-591 du 26 avril 1949 tendant à définir les conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la médaille militaire.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 30 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 sont applicables à tous les militaires rayés des cadres de l'armée active, par application des dispositions législatives relatives au dégagement des cadres antérieures à la promulgation de la présente loi.

Art. 2. — Les militaires rayés des cadres de l'armée active, admis à concourir pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire au titre de l'armée active, concourront entre eux. Ceux qui seront inscrits aux tableaux de concours y figureront sous une rubrique spéciale intitulée: « Militaires dégagés des cadres ». Un contingent annuel de décorations avec traitement leur sera réservé.

Les titres de ces militaires seront appréciés dans les mêmes conditions que ceux des militaires en activité. Ceux de ces titres qui résultent de l'ancienneté leur seront comptés comme s'ils étaient en activité de service pendant la période au cours de laquelle ils sont admis à concourir au titre de l'armée active.

Ceux de ces militaires qui n'ont pas été compris dans l'un au moins des travaux normaux de concours établis après la cessation des hostilités et qui ne sont plus proposables, la période au cours de laquelle ils pouvaient concourir au titre de l'armée active étant révolue, seront, s'ils en font la demande, compris dans le premier travail normal de concours à intervenir, à condition que cette période n'ait pas pris fin avant la publication du premier tableau de concours normal postérieur à la cessation des hostilités.

Art. 3. — Les officiers qui, dégagés des cadres, ont été mis en non-activité par suppression d'emploi, concourront entre eux pour la Légion d'honneur dans les mêmes conditions que les militaires en activité de service. Ceux qui seront inscrits au tableau y figureront sous une rubrique spéciale intitulée: « Militaires dégagés des cadres, en non-activité par suppression d'emploi ». Un contingent annuel de décorations avec traitement leur sera réservé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

LOI n° 49-592 du 26 avril 1949 portant modification de l'article 53 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, modifié par la loi n° 48-1983 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 53 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948, relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, modifié par la loi n° 48-1983 du 31 décembre 1948, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 53. — Tout groupement existant à la date de la promulgation de la présente loi sera appelé en assemblée générale, et ce dans le délai d'un an à dater de ladite promulgation, à l'effet de se prononcer à la majorité des membres présents ou représentés, sur sa transformation en coopérative ou en association syndicale de reconstruction, selon le cas ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Autorisation, pour les collaborateurs chargés du service de la documentation dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, d'utiliser leur voiture automobile personnelle dans l'exercice de leurs fonctions.

Le président du conseil des ministres et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat;

Vu le décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles, notamment les articles 10 et 11,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les collaborateurs techniques chargés du service de la documentation dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle peuvent être autorisés, par décision du secrétaire général du Gouvernement, à utiliser leur voiture personnelle, chaque fois que ce mode de transport permettra de réaliser une économie sur l'ensemble des frais de déplacement alloués aux intéressés.

Art. 2. — Les agents bénéficiaires des dispositions de l'article précédent ne peuvent prétendre aux avances prévues par l'article 12 du décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947.

Art. 3. — Trois auxiliaires de service sont susceptibles de recevoir, par décision du secrétaire général du Gouvernement, l'autorisation d'utiliser leur motocyclette personnelle pour les besoins du service.

Ils ont droit, le cas échéant, à l'indemnité kilométrique prévue par l'article 31 du décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 modifié.

Art. 4. — Le secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'application du présent arrêté, qui prendra effet du 1er août 1948.

Fait à Paris, le 26 avril 1949.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 25 avril 1949 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 25 avril 1949, M. Popin, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Sever, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 26 avril 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 26 avril 1949:

Sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Rocroi, M. Ropers, substitut du procureur de la République de 2e classe, détaché au parquet du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Flise, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Bar-le-Duc.

Substitut de procureur de la République de 2e classe détaché au parquet du tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Brenot, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Saumur, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Ropers.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Saumur, sur sa demande, M. Chevalier, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Bressuire, en remplacement de M. Brenot.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pol, M. Gulphe, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Verdun, en remplacement de M. Lhomme qui a été nommé substitut de procureur de la République de 1re classe détaché au parquet du tribunal de première instance de la Seine.

Il est mis fin, à compter du 30 avril 1949, à la délégation dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, de M. Samy, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Rambouillet.

Il est mis fin, à compter du 30 avril 1949 à la délégation dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, de M. Oneto, procureur de la République près le tribunal de première instance de Melun.

MM. Ropers, nommé par le présent décret procureur de la République près le tribunal de première instance de Rocroi, et Gulphe nommé par le présent décret procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pol, seront, à dater de leur installation dans lesdites fonctions, délégués dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

M. Battaglini, procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontivy, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 26 avril 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 26 avril 1949, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Cayenne, M. Quris, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Redon, en remplacement de M. Bernard, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Fort-de-France (chambre de Cayenne).

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Belfort, M. Nivet, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Briqueler, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Montbéliard.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Bourg, sur sa demande, M. Huit, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Gray, en remplacement de M. Martin, qui a été nommé substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Pau.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Roanne, M. Chanaron, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Sijobert, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Roanne.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Thionville, M. Konig, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar, en remplacement de M. Pottecher, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Strasbourg.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Troyes, M. Rousselot, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Jonquères, qui a été nommé secrétaire général du parquet de la cour d'appel de Paris.

Décret du 25 avril 1949 portant nominations de juges de paix.

Par décret en date du 25 avril 1949:

Sont nommés juges de paix de:

Paris (tribunal de simple police) (Seine) (hors classe), sur sa demande, M. Cabanon, juge de paix de Boulogne-Billancourt (Seine) (hors classe), en remplacement de M. Sayet, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Boulogne-Billancourt (Seine) (hors classe), M. Barbaroux, juge de paix de Marseille (8e arrondissement) (Bouches-du-Rhône) (1re classe), en remplacement de M. Cabanon.

Marseille (8e arrondissement) (Bouches-du-Rhône) (1re classe), sur sa demande, M. Lanata, juge de paix de Perpignan (canton Ouest), Thuir et Millas (Pyrénées-Orientales) (1re classe), en remplacement de M. Barbaroux.

Perpignan (canton Ouest)), Thuir et Millas (Pyrénées-Orientales) (1re classe), M. Caillol, juge de paix de Rodez, Bozouls et Pont-de-Salars (Aveyron) (2e classe), en remplacement de M. Lanata.

Paris (3e arrondissement) (Seine) (hors classe), sur sa demande, M. Pomier, juge de paix de Colombes (Seine) (hors classe), en remplacement de M. Luminet, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Colombes (Seine) (hors classe), M. Lassez, juge de paix de Bordeaux (6e canton) (Gironde) (1re classe), en remplacement de M. Pomier.

Aubagne et Roquevaire (Bouches-du-Rhône) (2e classe), M. Hanne, juge de paix de Salernes et Aups (Var) (3e classe), en remplacement de M. Canavy, décédé.

Hazebrouck et Merville (Nord) (2e classe), M. Rollinde de Beaumont (Henri-Louis-Eugène-Joseph), juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Avesnes (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Froment, qui a été nommé juge de paix de Lens (canton Ouest) (Pas-de-Calais) (1re classe).

Tulle (cantons Nord et Sud) (Corrèze) (2e classe), M. Brugeras, juge de paix d'Excideuil, Hautefort et Savignac-les-Eglises (Dordogne) (3e classe), en remplacement de M. Blanc, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Excideuil, Hautefort et Savignac-les-Eglises (Dordogne) (3e classe), M. Thauzies, juge de paix de Domme et Carlux (Dordogne) (3e classe) (1re classe personnelle), en remplacement de M. Brugeras.

Ambérieu, Lagnieu et Lhuis (Ain) (3e classe), M. Dechelette (Ernest-Marie-Pierre), avocat (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Ferran, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Bailleul (cantons Sud-Ouest et Nord-Est) (Nord) (3e classe), M. Hanus (Arsenio-Georges), ancien avocat (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Murati, qui a été nommé juge de paix de Riez et Moustiers-Sainte-Marie (Basses-Alpes) (3e classe).

Le Bois-d'Oingt et Lamure-sur-Azergues (Rhône) (3e classe), M. Dubarry, juge de paix de Salies-du-Salat et Saint-Martory (Haute-Garonne) (3e classe) (1re classe personnelle), en remplacement de M. Jacquemin, qui a été nommé juge de paix de Saint-Chamond (Loire) (2e classe).

Brantôme, Saint-Pardoux et Champagnac (Dordogne) (3e classe), sur sa demande, M. Mougnaud, juge de paix de Donzenac et Vigeois (Corrèze) (3e classe), en remplacement de M. Savary, qui a été nommé juge de paix de Mansle et Aigre (Charente) (3e classe).

Cavaillon (Vaucluse) (3e classe), M. Vialar, juge de paix de Brassac, Anglès et Vabre (Tarn) (3e classe) (1re classe personnelle), en remplacement de M. Rigal (P.-J.), qui a été nommé juge de paix de Pavilly, Duclair et Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure) (2e classe).

Chablis, Ligny-le-Châtel et Seignelay (Yonne) (3e classe), sur sa demande, M. Touraille, juge de paix de Toucy, Coulanges-sur-Yonne et Courson-les-Carrières (Yonne) (3e classe), en remplacement de M. Viard, qui a été nommé juge de paix de Lunéville (cantons Sud et Nord) et Arracourt (Meurthe-et-Moselle) (2e classe).

Toucy, Coulanges-sur-Yonne et Courson-les-Carrières (Yonne) (3e classe), M. Baussy (Georges-Marie-Dominique), avocat (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Touraille.

Challans, Beauvoir et Noirmoutier (Vendée) (3e classe), M. Berthome (Jean-Marie-Jacques), avocat (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Gautier, qui a été nommé juge de paix de Pornic et Bourgneuf-en-Retz (Loire-Inférieure) (3e classe).

Châteauneuf-sur-Cher, Lignières et Charost (Cher) (3e classe), M. Frete, juge de paix d'Aubigny et Argent-sur-Sauldre (Cher) (3e classe) (1re classe personnelle), en remplacement de M. Palvadeau, qui a été nommé juge de paix de Derval (Loire-Inférieure) et le Grand-Fougeray (Ille-et-Vilaine) (3e classe).

Eauze, Montreal et Cazaubon (Gers) (3e classe), M. Pere-Laperne, juge de paix de Riscle et Aignan (Gers) (3e classe) (1re classe personnelle), en remplacement de M. Campagne, qui a été nommé juge de paix de Tonneins, Castelmoron et le Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne) (3e classe).

Evron, Sainte-Suzanne et Lhuis (Mayenne) (3e classe), M. Mener, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Raison, qui a été nommé juge de paix de Tréguier, la Roche-Derrien et Perros-Guirec (Côtes-du-Nord) (2e classe).

Lavelanet et Mirepoix (Ariège) (3e classe), M. Cassede, juge de paix du Mas-d'Azil et le Fossat (Ariège) (3e classe) (1re classe personnelle), en remplacement de M. Gibellino, qui a été nommé juge de paix de Pamiers, Varilhes et Saverdun (Ariège) (2e classe).

Marines et Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise) (3e classe), sur sa demande, M. Marty, juge de paix de Neuilly-en-Thelle et Nouilles (Oise) (3e classe), en remplacement de Mme Fildermann, non acceptant, dont la nomination a été rapportée.

Saint-Peray et Vernoux (Ardèche) (3e classe), M. Artigos (Raymond-Pierre-Léon), notaire (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Nivollez, qui a été nommé juge de paix de Carpentras (cantons Nord et Sud) et Beaumes (Vaucluse) (2e classe).

Sézanne, Anglure et Esternay (Marne) (3e classe), M. Lansard (Joseph-Auguste-Victor), président honoraire du tribunal de première instance de Beauvais (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Guillet dont la nomination a été rapportée.

Sont élevés à la 3e classe et son maintenus dans leur poste actuel:

M. Brocchi, juge de paix de 4e classe personnelle de Bellegarde, Lorris et Beaune-la-Rolande (Loiret) (3e classe).

M. Jacquet, juge de paix de 4e classe personnelle de Vézelise et Haroué (Meurthe-et-Moselle) (3e classe).

M. Heck, juge de paix de 4e classe personnelle de Raon-l'Etape et Senones (Vosges) (3e classe).

M. Lafarge, juge de paix de 4e classe personnelle de Lamotte-Beuvron, Neung-sur-Beuvron et Salbris (Loir-et-Cher) (3e classe).

M. Pichot, juge de paix de 4e classe personnelle de Dinard, Saint-Enogat et Châteauneuf (Ille-et-Vilaine) (3e classe).

M. Negrie, juge de paix de 4e classe personnelle de Châteauneuf et Courville (Eure-et-Loir) (3e classe).

Sont nommés suppléants rétribués de juge de paix pour exercer leurs fonctions dans le ressort des cours d'appel ci-après désignées:

Amiens. — Sur sa demande, M. Taillefer, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Grenoble.

Besançon. — Mlle Grandadam (Emilienne-Amélie), avocat (loi des 12 juillet 1905, art. 19 modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926).

Sont rapportées les dispositions du décret du 7 mars 1949 par lesquelles M. Royeras, juge de paix de Montbazon, Azay-le-Rideau et Sainte-Maure (Indre-et-Loire) (2e classe), a été nommé juge de paix de Denain et Bouchain (Nord) (1re classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 23 mars 1949 par lesquelles M. Bausière, juge de paix de Neuillé-Pont-Pierre, Neuvy-le-Roi et Château-la-Vallière (Indre-et-Loire) (3e classe), a été nommé juge de paix de Montbazon, Azay-le-Rideau et Sainte-Maure (Indre-et-Loire) (2e classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 23 mars 1949 par lesquelles M. Roquetanière, juge de paix de Riom-ès-Montagne et Condat (Cantal) (3e classe), a été nommé juge de paix de Saint-Pourçain, Chantelle et Varennes (Allier) (2e classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 8 octobre 1948 par lesquelles M. Gauroy a été nommé suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Paris.

Sont rapportées les dispositions du décret du 5 novembre 1948 par lesquelles M. Blondel a été nommé suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Paris.

M. Dacquin, juge de paix de Rue, Nouvion et Crécy-en-Ponthieu (Somme) (3e classe), sera, à compter du 5 mai 1949, maintenu en activité et délégué dans ses fonctions actuelles.

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Blanc, ancien juge de paix de Tulle (cantons Nord et Sud) (Corrèze).

M. Gaillardot, ancien juge de paix de Fontainebleau et Moret (Seine-et-Marne).

Décret du 25 avril 1949 portant nomination de greffiers.

Par décret en date du 25 avril 1949, sont rapportées les dispositions du décret du 12 février 1949 par lesquelles les candidats dont les noms suivent ont été nommés en qualité de greffier de justice de paix et affectés aux postes ci-après:

M. Picavet, justice de paix de Saint-Arnaud.
M. Ouazan, justice de paix d'Arzew.
M. Simon, justice de paix d'Aïn-M'Lila.
M. Medjaher, justice de paix de Mondovi.
M. Maghmouli, justice de paix d'Aflou.
M. Mingalon, justice de paix de Biskra.

Education surveillée.

Par arrêté du 15 avril 1949, est nommé éducateur stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard: M. Morin-Marty (Maurice), demeurant 50, rue Pierre-Corneille, à Lyon (Rhône).

Est acceptée la démission de M. Brousolle (André), éducateur adjoint (4e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Est rapporté l'arrêté du 8 mars 1949 portant nomination en qualité d'éducateur adjoint stagiaire au centre d'observation de Marseille de M. Nicolas (Louis), demeurant 34, boulevard Salvator, à Marseille (Bouches-du-Rhône), non acceptant.

Par arrêté du 19 avril 1949, est nommé médecin psychiâtre au centre d'observation de Marseille: M. le professeur Ollivier (Henri), demeurant 37, cours Franklin-Roosevelt, à Marseille.

Par arrêté du 19 avril 1949, est remis à la disposition de l'éducation nationale: M. du Bois (Marceau), instituteur du département du Nord, détaché auprès de la direction de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 19 avril 1949, est révoqué, sans suspension des droits à pension: M. Freynet (Paul), éducateur adjoint au centre d'observation de Marseille.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 49-593 du 21 avril 1949 modifiant le décret du 16 avril 1917 portant règlement sur la comptabilité publique de l'empire chérifien.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 16 avril 1917 et les textes subséquents sur la comptabilité publique de l'empire chérifien,

Décrète:

Art. 1er. — Les limites fixées par les articles 11 *bis*, 23 *bis*, 37 et 42 du décret susvisé du 16 avril 1917, modifié par les textes subséquents, sont modifiées ainsi qu'il suit:

La limite de 20.000 F fixée par l'article 11 *bis* est portée à 50.000 F;

Les limites de 1 million de francs et 200.000 F fixées par l'article 23 *bis* sont portées respectivement à 10 millions de francs et 2 millions de francs;

La limite de 5.000 F fixée par le quatrième alinéa du paragraphe 1er de l'article 37 est portée à 10.000 F;

La limite de 100 F fixée par le second alinéa de l'article 42 est portée à 1.000 F.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population, ministre des affaires étrangères par intérim,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 49-594 du 21 avril 1949 modifiant le décret du 6 décembre 1921 organisant le contrôle des engagements de dépenses au Maroc.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 6 décembre 1921 et les textes subséquents sur le contrôle des engagements de dépenses au Maroc,

Décrète:

Art. 1er. — La limite de 80.000 F fixée par les articles 6, 9, (§ 3e, alinéa *b*) et 10 (§ 3e) du décret susvisé du 6 décembre 1921, modifié par les textes subséquents, est portée à 250.000 F.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population, ministre des affaires étrangères par intérim,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 49-595 du 21 avril 1949 modifiant le décret du 3 août 1946 fixant les limites d'âge des agents du corps du contrôle civil.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 31 juillet 1913 portant création d'un corps du contrôle civil au Maroc;

Vu le décret du 13 mai 1937 portant fixation de la limite d'âge et de l'admission à la retraite des agents du corps du contrôle civil au Maroc et les textes qui l'ont complété ou modifié notamment le décret du 3 août 1946;

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 8 août 1946 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 1er.* — La limite d'âge des agents du corps du contrôle civil est fixée à:

« Cinquante ans pour les contrôleurs civils adjoints;

« Cinquante-deux ans pour les contrôleurs civils de 3e et de 2e classe;

« Cinquante-trois ans pour les contrôleurs civils de 1re classe, 1er et 2e échelon;

« Cinquante-quatre ans pour les contrôleurs civils de classe exceptionnelle et les contrôleurs civils chefs d'un commandement territorial supérieur 1er échelon;

« Cinquante-cinq ans pour les contrôleurs civils chefs d'un commandement territorial supérieur 2e échelon et les contrôleurs civils chefs de région ou assimilés.

« Quand l'intérêt du service l'exigera les contrôleurs civils de classe exceptionnelle, les contrôleurs civils chefs d'un commandement territorial supérieur 1er et 2e échelon et les contrôleurs civils chefs de région et assimilés pourront, par décision du commissaire résident général de la République française au Maroc, après avis du conseil d'administration du corps du contrôle civil, être maintenus en activité pour une durée d'un an au delà de la limite d'âge normale.

« Cette prolongation d'activité pourra être renouvelée, dans la même forme, sans qu'elle puisse avoir pour effet de maintenir ces agents en fonctions au delà de l'âge de cinquante-six ans pour les contrôleurs civils de classe exceptionnelle et les contrôleurs civils chefs d'un commandement territorial supérieur 1er échelon, de cinquante-sept ans pour les contrôleurs civils chefs d'un commandement territorial supérieur 2e échelon et de cinquante-huit ans pour les contrôleurs civils chefs de région et assimilés ».

. . . . . .

(La suite de l'article sans modification.)

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population, ministre des affaires étrangères par intérim,

PIERRE SCHNEITER.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêtés du 4 mars 1949:

L'honorariat du grade d'attaché d'ambassade a été conféré à M. Mariaud de Serres (Jean).

L'arrêté du 31 décembre 1948 portant promotion de M. Mathieu de Vienne, archiviste paléographe, à la 6e classe de son grade, prendra effet à compter du 10 novembre 1947 et non du 6 mai 1948.

M. Chesneau (Jean), administrateur adjoint de 2e classe des services civils de l'Indochine, a été chargé des fonctions de vice-consul percepteur à la chancellerie détachée de Beira.

La promotion à la classe exceptionnelle (avant trois ans) de Mme Moranne (Gabrielle), commis d'ordre et de comptabilité, prendra effet à compter du 15 juin 1946 et non du 1er octobre 1946.

L'honorariat du titre de vice-consul a été conféré à M. Demanget (Raymond), commis auxiliaire au consulat de France au Caire.

M. Jamme (Pierre), administrateur de 3e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Destremeau (Bernard), administrateur adjoint, a été chargé à titre provisoire des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Bruxelles.

Par arrêtés du 5 mars 1949:

M. de Folin (Jacques), administrateur adjoint, a été rappelé à l'administration centrale.

M. Guerin (Michel), licencié en droit, est affecté en qualité d'agent contractuel au service des traducteurs, à compter du 1er mars 1949.

M. Taddei (Jean), administrateur de 3e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Edimbourg et Glasgow.

M. Marc (Jacques), licencié ès lettres et d'Allemand, a été nommé traducteur stagiaire, à compter du 1er mars 1949.

M. Keel (Robert), a été nommé traducteur stagiaire, à compter du 1er janvier 1949.

M. Roux (Jean-François), assistant administrateur, 3e échelon, a été promu administrateur adjoint, à compter du 5 juin 1948.

Par arrêtés du 8 mars 1949:

M. Pelen (Pierre), administrateur de 3e classe, 3e échelon, a été rappelé à l'administration centrale.

M. Pigeonneau (Jacques), administrateur de 1re classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. de Douhet de Villosanges (Robert), administrateur adjoint, a été rappelé à l'administration centrale.

L'arrêté du 27 décembre 1948 par lequel Mlle Ottensooser (Colette), chiffreur de 3e classe, a été placée, sur sa demande, en disponibilité avec demi-traitement, pour une durée de six mois, à compter du 1er novembre 1948, a été rapporté.

Mlle Ottensooser (Colette), chiffreur de 3e classe, a été placée d'office en disponibilité avec demi-traitement, pour une durée de six mois, à compter du 24 août 1948.

Par arrêtés du 11 mars 1949:

Mlle Ottensooser (Colette), chiffreur de 3e classe, a été placée en disponibilité sans traitement pour une durée d'un an, à compter du 24 février 1949.

M. Grall (Paul), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul percepteur au consulat général de France à Trieste.

M. Gelade (Serge), administrateur adjoint, a été chargé des fonctions de vice-consul percepteur à l'ambassade de France à Caracas.

Par arrêté du 12 mars 1949, la démission de Mlle Merlange (Germaine), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, a été acceptée à compter du 5 mars 1949.

Par arrêtés du 14 mars 1949:

M. Bougearel (Henri), administrateur de 2e classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Mlle Cense (Anne-Marie), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, a été chargée des fonctions d'attaché de consulat à l'ambassade de France à Caracas.

M. Bonnafour (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat de France à Lausanne.

M. Courtillet (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, du ministère des finances, a été nommé à l'administration centrale en qualité d'agent contractuel à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 18 mars 1949, M. Louet (Michel), administrateur de 3e classe, 3e échelon, a été rappelé à l'administration centrale.

Par arrêtés du 23 mars 1949:

M. Siguret (Joseph), secrétaire d'Extrême-Orient, 3e échelon, a été rappelé à l'administration centrale.

M. Millet René), administrateur de 3e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

A été annulé l'arrêté du 7 juillet 1943 aux termes duquel M. Alduy (Paul), alors consul suppléant, chargé des fonctions d'attaché d'ambassade à Ankara, a été révoqué.

Par arrêtés du 26 mars 1949:

A été acceptée, à compter du 1er avril 1949, la démission de M. de Roulet (Lionel), chargé des fonctions de sous-chef de bureau temporaire de 3e classe à l'administration centrale.

A été acceptée, à compter du 1er avril 1949, la démission de Mme Sauvagnargues, née L'Evesque (Lise), rédactrice temporaire du service technique des conférences internationales.

Pour tenir compte du temps passé par lui sous les drapeaux au titre du service militaire obligatoire, M. Neumann (Ferdinand), secrétaire d'administration de 2e classe, a été reclassé au 3e échelon de son grade, à compter du 22 août 1948.

Mme de Carbonnel (Elisabeth), assistant administrateur, 3e échelon, a été placée, sur sa demande, en disponibilité sans traitement pour une durée de deux ans, à compter du 21 mars 1948.

M. Barbara de Labelotterie de Boisseson (Robert), administrateur de 1re classe, 2e échelon, sous-directeur d'Asie-Océanie, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Rome (Saint-Siège).

M. Loppe (Christophe), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat à la légation de France à Sofia.

M. Pereyron (Marcel), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul percepteur à la légation de France à Sofia.

M. Giuly (Pierre), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat de France à Berlin.

M. Becquey (Georges), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, a été remis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer.

M. de Seynes (Philippe), inspecteur des finances de 1re classe, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à la délégation française auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Par arrêté du 23 avril 1949, M. Dufresne de La Chauvinière (Emile-Edouard), administrateur de 1re classe, 4e échelon, est détaché auprès de la résidence générale de France en Tunisie, en qualité de délégué à la résidence générale, pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1945.

Par arrêté du 22 avril 1949, M. Arnaud (Claude-Victor-Maurice), administrateur de 3e classe, 1er échelon, est détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de chef de bureau de 2e classe, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946.

Par arrêté du 22 avril 1949, M. Leduc (François-Jacques-Charles), administrateur de 3e classe, 3e échelon, est détaché auprès de la résidence générale de France en Tunisie, en qualité de directeur du cabinet du résident général, pour une période de cinq ans, à compter du 13 mars 1947.

Par arrêté du 22 avril 1949, M. du Boisberranger (Jean-Louis-Théodore), administrateur de 3e classe, 3e échelon, est détaché auprès de la résidence générale de France en Tunisie, en qualité de chef du cabinet diplomatique du résident général, pour la période du 1er août 1945 au 30 septembre 1948.

Par arrêté du 22 avril 1949, M. Rouillon (Fernand-Marie-Joseph), assistant administrateur, 1er échelon, est détaché auprès de la résidence générale de France en Tunisie, en qualité de chargé de mission au cabinet du résident général, pour une période de cinq ans, à compter du 16 juillet 1947.

Par arrêté du 22 avril 1949, M. de La Tour du Pin Chambly de La Charce (Jean-Marie-Louis), administrateur adjoint, est détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de consul adjoint, pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1946.

Par arrêté du 22 avril 1949, M. Soulié (Gaston-Jean-Louis), secrétaire d'Orient, 2e échelon, est détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de sous-directeur de 2e classe, pour une période de cinq ans, à compter du 23 octobre 1947.

Par arrêté du 22 avril 1949, M. Rabineau (Pierre-François-Georges-Albert), secrétaire d'administration principal, 3e échelon, est détaché auprès de la résidence générale de France en Tunisie, en qualité de chef adjoint du cabinet diplomatique du résident général, pour la période du 1er janvier au 27 septembre 1948.

Par arrêté du 22 avril 1949, M. Lacoste (Francis), ministre plénipotentiaire de 2e classe, est détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de délégué à la résidence générale, pour une période de cinq ans, à compter du 5 février 1948.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Jean Martig, en qualité de consul de la Confédération suisse à Tunis, avec juridiction sur la Tunisie.

L'exequatur est accordé à M. Pierre Gicly, en qualité de vice-consul des Pays-Bas à Djibouti.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 22 avril 1949 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association.

Par décret en date du 22 avril 1949, l'association dite Orphelinat de la Sainte Famille, dont le siège est à Cannes, a été reconnue d'utilité publique.

Décret du 22 avril 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 22 avril 1949, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite La Falaise, qui aura désormais son siège à Wimereux (Pas-de-Calais).

Décret du 22 avril 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 22 avril 1949, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite La Maison des enfants, dont le siège est à Paris.

Décret du 22 avril 1949 portant rattachement au canton de Trouville-sur-Mer (arrondissement de Lisieux, département du Calvados), des communes de Villers-sur-Mer (canton de Dozulé, mêmes arrondissement et département) et des communes de Blonville-sur-Mer et de Tourgeville (canton de Pont-l'Evêque, mêmes arrondissement et département).

Par décret en date du 22 avril 1949, les communes de Villers-sur-Mer (canton de Dozulé, arrondissement de Lisieux, département du Calvados), de Blonville-sur-Mer et de Tourgeville (canton de Pont-l'Evêque, mêmes arrondissement et département), sont rattachées au canton de Trouville-sur-Mer (mêmes arrondissement et département).

Décret du 25 avril 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Scrignac (Finistère), d'un terrain en vue de la reconstruction d'un groupe scolaire.

Par décret en date du 25 avril 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Scrignac (Finistère), d'un terrain en vue de la reconstruction d'un groupe scolaire.

Par ce texte, le maire de Scrignac, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, un terrain sis sur le territoire de la commune, figurant au cadastre sous le n° 293 p de la section O, tel qu'il est représenté par une teinte rose sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 487.500 F, au moyen d'un emprunt d'égal montant, amortissable en trente ans, que la commune a été autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à réaliser ne sont pas accomplies dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 25 avril 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Nice (Alpes-Maritimes), d'une propriété en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisme.

Par décret en date du 25 avril 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Nice, d'une propriété dite Garin de Cocconato en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisme.

Par ce texte, le maire de Nice, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, la propriété ci-dessus visée, sise sur le territoire de la commune, au quartier de Cimez, figurant au cadastre sous les nos 517, 518 p, 519 p, 521 p, 522 à 532, 533 p, 535 p, 536 p, 537 p, 537 p, 706 p, 707 p de la section F, tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan annexé au présent décret.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 16 millions de francs, au moyen de crédits inscrits à cet effet au budget communal.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 25 avril 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Bernay (Eure), des terrains nécessaires à la construction d'habitations à bon marché.

Par décret en date du 25 avril 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Bernay, des terrains nécessaires à la construction d'habitations à bon marché.

Par ce texte, le maire de Bernay, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit La Couture, figurant au cadastre sous les nos 158, 159 et 160 de la section C, tels qu'ils sont représentés sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 960.000 F, à l'aide d'un emprunt d'égal montant, amortissable en trente ans, que la commune a été autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 25 avril 1949 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association.

Par décret en date du 25 avril 1949, l'association dite Œuvre franc-comtoise de la protection de la jeune fille, dont le siège est à Besançon, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 25 avril 1949 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 2 mai 1916.

Par décret en date du 25 avril 1949, a été approuvée la délibération de l'assemblée générale de l'association dite La Crèche de Mantes, prononçant sa dissolution, et a été abrogé le décret du 2 mai 1916 qui avait reconnu cette association comme établissement d'utilité publique.

Décret du 25 avril 1949 abrogeant un décret ayant autorisé une communauté religieuse.

Par décret en date du 25 avril 1949, a été abrogé le décret du 2 novembre 1810 ayant autorisé la communauté des religieuses Augustines, dites de la Croix, à Chauny (Aisne).

Décret du 25 avril 1949 portant nomination de commissaires de police au service de la répression des fraudes et du contrôle des prix de la préfecture de police.

Par décret en date du 25 avril 1949, MM. Carrière (Emile), Crohare (Octave), Daval (Marius), Gérard (Roger), sont nommés commissaires de police au service de la répression des fraudes et du contrôle des prix de la préfecture de police.

Désignation des organisations syndicales de fonctionnaires aptes à désigner des représentants en vue de la constitution du comité technique paritaire central des préfectures.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 6, 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, et notamment ses articles 13, 42 et 43, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948;

Vu l'arrêté interministériel du 14 avril 1949 créant au ministère de l'intérieur un comité technique paritaire central des préfectures;

Sur la proposition du directeur du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Sont considérés comme organisations syndicales de fonctionnaires les plus représentatives du personnel des préfectures, aptes à désigner des représentants en vue de la constitution du comité technique paritaire central des préfectures:

Le syndicat national des fonctionnaires et agents des préfectures et sous-préfectures de France et d'outre-mer C. G. T. F. O.;

Le syndicat général du personnel des préfectures, sous-préfectures et services annexes C. F. T. C.;

Le syndicat national des fonctionnaires et agents des préfectures et sous-préfectures de France C. G. T. - U. G. F. F.

Art. 2. — Le nombre de sièges de titulaires attribué à chacune de ces organisations est fixé respectivement à:

Cinq pour la C. G. T. F. O.;
Deux pour la C. F. T. C.;
Un pour la C. G. T.

Le nombre de sièges de suppléants est égal au nombre de sièges de titulaires.

Art. 3. — Il est imparti aux organisations définies aux articles 1er et 2 ci-dessus un délai de quinze jours, à dater de la publication du présent arrêté, pour procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants au sein du comité technique paritaire central des préfectures. Les noms des membres désignés seront communiqués aussitôt au secrétariat du comité technique paritaire central des préfectures.

Art. 4. — Le directeur du personnel du ministère de l'intérieur est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 1949.

JULES MOCH.

Institution d'un comité technique paritaire central des préfectures auprès de la direction du personnel du ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 précitée et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 2 juin 1947, portant création et organisation provisoire d'un comité central technique paritaire des préfectures;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques, du ministère de l'intérieur;

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué un comité technique paritaire central des préfectures auprès de la direction du personnel du ministère de l'intérieur.

I. — *Composition.*

Art. 2. — Le comité technique paritaire central des préfectures comprend seize membres titulaires, dont huit représentants de l'administration y compris le président nommé par arrêté du ministre de l'intérieur et huit représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires des préfectures visées par arrêté ministériel du 14 avril 1949.

Des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires sont désignés dans les mêmes conditions. Ils ne participent aux travaux qu'en cas d'empêchement des titulaires.

Les membres du comité technique sont désignés pour une période de deux années à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3 — Pour l'étude de certaines questions relevant de la compétence du comité technique, celui-ci peut à la demande de la majorité de ses membres, entendre des rapporteurs spécialement qualifiés, pris hors de son sein. Cette audition est de droit dans les conditions de l'article 51 du décret du 24 juillet 1947 lorsque le comité technique connaît de questions statutaires.

II. — *Attributions.*

Art. 4. — Le comité technique paritaire central des préfectures est compétent pour connaître de toutes questions relatives:

1° A l'organisation des services des préfectures;

2° A la modernisation des méthodes et techniques de travail et au rendement du personnel;

3° A l'élaboration ou modification des règles statutaires régissant les personnels des préfectures;

4° A la fixation des normes et à l'attribution des primes de rendement spécialement prévues aux articles 35 et 37 de la loi du 19 octobre 1946.

Il peut être appelé à donner son avis sur toutes questions qui lui seraient soumises par les comités techniques paritaires départementaux des préfectures ou les autres comités techniques paritaires centraux du ministère de l'intérieur.

Art. 5. — La délimitation des compétences entre les comités techniques paritaires départementaux des préfectures et le comité technique paritaire central des préfectures s'opère conformément aux dispositions de l'article 46 du décret du 24 juillet 1948.

III. — *Fonctionnement.*

Art. 6. — La présidence du comité technique paritaire central des préfectures est assurée par le directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur ou en cas d'empêchement par le sous-directeur. Si celui-ci est à son tour empêché, il est remplacé par le représentant de l'administration le plus ancien dans l'emploi correspondant à la plus haute autorité hiérarchique au sein du comité.

Art. 7. — Par application de l'article 27 du décret du 24 juillet 1947 modifié par décret du 5 novembre 1948, le secrétariat permanent du comité technique est assuré par un fonctionnaire du bureau des préfectures désigné par arrêté.

Un représentant du personnel peut être choisi par le comité, en son sein, pour exercer les fonctions de secrétaire adjoint.

Un procès-verbal est établi après chaque séance.

Art. 8. — Les rapports entre le comité technique et les services ayant compétence pour étudier les questions énumérées à l'article 4 du présent décret seront assurés par le directeur du personnel, président.

Art. 9. — Le comité technique élaborera son règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation ministérielle.

Art. 10. — Le comité technique se réunit sur convocation de son président ou à la demande écrite de six de ses membres titulaires et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Art. 11. — Le comité technique est saisi de toutes questions de sa compétence soit par son président, soit sur demande écrite signée par au moins quatre représentants du personnel.

Les avis sont émis à la majorité des membres présents. S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Il est obligatoire pour les membres présents.

Les délibérations ne sont valables que dans les conditions fixées par l'article 31 du décret du 24 juillet 1947.

Art. 12. — Les séances du comité technique ne sont pas publiques.

Art. 13. — Un arrêté concerté du secrétaire d'Etat à la fonction publique, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances déterminera les conditions dans lesquelles les frais de déplacement et de séjour des membres du comité technique leur seront indemnisés.

Art. 14. — Le présent arrêté annule toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté susvisé du 2 juin 1947.

Art. 15. — Le directeur du personnel à l'administration centrale du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1949.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Nomination d'un membre de la commission de revision du nom des communes.

Par arrêté du 22 mars 1949, est nommé membre de la commission de revision du nom des communes:

M. Samaran, membre de l'Institut, directeur honoraire des archives de France.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 19 janvier 1949, est mis en congé avec traitement: M. Delmas (Emile), inspecteur de 2e classe (3e congé).

Par arrêté du 26 janvier 1949, est muté, dans l'intérêt du service: M. Desnoyers (André), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 3e classe, aux services de la surveillance du territoire en Algérie.

Par arrêté du 22 février 1949, M. Vezard (André), inspecteur de 4e classe, est affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 22 février 1949, Mme Saint-André (Denise), secrétaire archiviste, agent spécial de 4e classe, est affectée à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 22 février 1949, est muté, pour convenances personnelles: M. Serradell (Sébastien), inspecteur de 2e classe, à la brigade de surveillance du territoire de Perpignan.

Par arrêtés du 22 février 1949, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Arnaud (Philémon), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Vichy.

M. Bordenave (André), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Canfranc.

M. Magnien (Pierre), inspecteur de 3e classe, au service des renseignements généraux à Lons-le-Saunier, détaché aux Rousses.

M. Duflot (Raymond), inspecteur principal de 3e classe, au service des renseignements généraux à Verdun, détaché à Ecouviez.

M. Averty (Henri), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Rodez.

M. Ancelin (Fernand), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Saverne.

Par arrêté du 22 février 1949, il est mis fin au détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer de M. Dareys (Gilbert), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire.

M. Dareys (Gilbert) est affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 22 février 1949, sont mis en congé avec traitement:

M. Youenou (Louis), inspecteur de 3e classe (3e congé).

M. Le Bot (René), inspecteur de 3e classe (3e congé).

M. Sedat (Jean), inspecteur de 2e classe (1er congé).

Par arrêtés du 22 février 1949, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Guillemin (Louis), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire.

M. Beaudeau (Gaston), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire.

M. Martineau (Charles), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire.

M. Spieser (Daniel), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire.

M. Giraud (Gaston), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire.

Par arrêté du 23 février 1949, pris en application de l'ordonnance du 15 juin 1945 et du décret du 18 avril 1946, M. Poignant (Ange), inspecteur de 1re classe, est promu inspecteur principal de 3e classe.

Par arrêté du 23 février 1949, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale: M. Angot (Pierre), inspecteur radiotélégraphiste de 2e classe.

Par arrêté du 23 février 1949, est muté, pour convenances personnelles: M. Fayolle (Marcel), inspecteur stagiaire au service des renseignements généraux à la gare du Nord.

Par arrêté du 23 février 1949, est admis à faire valoir ses droits à la retraite: M. Calvet (Sébastien), inspecteur principal de 1re classe.

Par arrêté du 16 mars 1949, sont mis en congé avec traitement (premier congé):

M. Le Corre (Elie), inspecteur de 1re classe.

M. Picoulet (Roger), inspecteur stagiaire.

Par arrêté du 16 mars 1949, est mis en congé avec demi-traitement M. Boiron (Jean), inspecteur archiviste, agent spécial stagiaire (dixième congé).

Par arrêté du 19 mars 1949, est muté, dans l'intérêt du service: M. Pujo-Poulit (Raymond), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, à la brigade de surveillance du territoire à Metz.

Par arrêté du 21 mars 1949, M. Record (Charles), inspecteur de 1re classe, est affecté au service des renseignements généraux de Bourg.

Par arrêtés du 21 mars 1949, sont mutés, pour convenances personnelles:

M. Sabardeil (Joseph), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Toulouse.

M. Pichon (Jean), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux au Havre.

Par arrêté du 21 mars 1949, est admis à faire valoir ses droits à la retraite: M. Pages (Jean), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire.

Par arrêtés du 29 mars 1949:

Sont mutés, pour convenances personnelles:

M. Jean (Baptiste), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Luchon.

M. Saubaber (Jean), inspecteur stagiaire, au service des renseignements généraux à Dijon.

M. Jouan (Lucien), inspecteur de 3e classe, à la brigade de police judiciaire à Dijon.

Est mis en congé avec traitement: M. Péronne (Marcel), inspecteur stagiaire (troisième congé).

M. Carassou (Maurice), inspecteur de 2e classe, est affecté au service des renseignements généraux à Fos.

Par arrêté du 31 mars 1949, sont révoqués de leurs fonctions:

M. Sers (André), inspecteur de 4e classe, au service des renseignements généraux à Lille, détaché à Tourcoing-Marlière.

M. Leonetti (Jacques), inspecteur de 3e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Personnels relevant de l'institut national de la recherche agronomique autorisés à effectuer des travaux supplémentaires pendant l'année 1949.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1086 du 18 mai 1946 portant organisation de la recherche agronomique et création d'un institut national de la recherche agronomique;

Vu le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés dans la limite des crédits prévus à cet effet à effectuer des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires dans les conditions fixées par le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 susvisé les agents désignés ci-après relevant de l'institut national de la recherche agronomique dont le traitement budgétaire d'après les échelles fixées en 1945 est inférieur à 120.000 F par an.

Services centraux.

Trois rédacteurs principaux ou rédacteurs.

Trois secrétaires.

Deux employés de bureau recrutés sur contrat.

Deux auxiliaires de bureau.

Services extérieurs.

Deux secrétaires.

Cinq adjoints techniques.

Trois garçons de laboratoire.

Cinq agents des cadres complémentaires de bureau.

Un employé de bureau recruté sur contrat.

Quinze auxiliaires de bureau.

Art. 2. — La durée des travaux supplémentaires ne peut excéder au maximum une heure par jour ouvrable pour chaque agent.

Il ne peut être alloué aucune indemnité pour travaux supplémentaires aux agents logés par l'administration.

Art. 3. — Le directeur de l'institut national de la recherche agronomique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Pour le ministre des finances
et des affaires économiques,
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-596 du 25 avril 1949 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits (constructions et armes navales).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu l'article 7 du décret du 24 mai 1938 relatif à l'ouverture de crédits et à l'équilibre du budget de l'Etat;

Vu la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948;

Vu la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948 portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de janvier et de février 1949;

Vu la loi n° 49-323 du 10 mars 1949 portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses, au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances en excédent des crédits ouverts tant par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 que par des textes spéciaux, l'imputation au budget de la défense nationale (section marine) pour l'exercice 1948 de dépenses s'élevant à la somme de 200 millions de francs et applicable au chapitre 332: « Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires ».

Art. 2. — Les dépenses autorisées par l'article précédent s'appliquent dans la nomenclature en vigueur depuis le début de l'exercice 1948 au chapitre 313: « Entretien de la flotte (y compris les dragueurs et les matériels militaires) ».

Elles seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1949, au titre du budget annexe des constructions et armes navales, en addition aux crédits accordés par les lois n°s 48-1995 et 49-323 des 31 décembre 1948 et 10 mars 1949, ainsi que par des textes spéciaux, un crédit de 400 millions de francs ainsi réparti:

Chap. 380. — Frais généraux relatifs à l'exploitation	5.000.000 F
Chap. 381. — Matières pour l'exploitation.....	395.000.000
Total	400.000.000 F.

Art. 4. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par l'article 4 du décret du 25 juin 1934, par l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 et par l'article 7 du décret du 24 mai 1938.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 49-597 du 25 avril 1949 relatif au recrutement des orphelines de guerre à l'emploi d'ouvrière des manufactures de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi du 13 août 1936 réservant des emplois d'ouvrières des manufactures de l'Etat aux orphelines de guerre;

Vu le décret du 29 janvier 1937 pris pour l'application de la loi du 13 août 1936;

Vu la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 remettant en vigueur pour une durée de trois ans les dispositions législatives et réglementaires établies en matière d'emplois réservés aux victimes de la guerre en vertu des lois du 30 janvier 1923 et 18 juillet 1924 modifiées;

Vu l'article 45 du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 26 octobre 1946 précitée,

Décrète:

CHAPITRE Ier

Constitution des dossiers.

Art. 1er. — Les orphelines de la guerre peuvent concourir pour l'emploi d'ouvrière dans l'une des manufactures de tabacs et d'allumettes dont la liste est à titre d'indication annexée au présent décret et dans les conditions prévues par la loi du 13 août 1936.

Elles adressent à cet effet leur demande d'emploi à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du département où se trouve située la manufacture dans laquelle elles désirent entrer.

L'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre qui a reçu la demande procède à la constitution du dossier.

Ce dernier comprend, établies sur papier libre, les pièces ci-après:

1° La demande;

2° Un extrait de l'acte de naissance;

3° Un extrait de l'acte de décès du père et le cas échéant de la mère;

4° L'extrait du casier judiciaire (n° 2) ou un extrait des sommiers judiciaires tenus à la préfecture de police;

5° Un rapport de moralité délivré par le maire de la commune;

6° Une attestation délivrée par le maire de la commune, faisant ressortir la situation de famille de l'intéressée (célibataire, mariée, veuve, divorcée, nombre et âge des enfants s'il y a lieu et autres charges).

Les dossiers constitués sont transmis à la manufacture dans laquelle les candidates désirent entrer. Toutefois, dans les départements comptant plusieurs manufactures, ils sont adressés à l'établissement habilité par le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes pour les recevoir.

Art. 2. — Une commission composée de membres désignés par le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes et d'un représentant de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre procède à l'instruction du dossier.

La décision prise est notifiée à la candidate par pli recommandé.

Lorsqu'une candidature n'est pas agréée et que, dans le délai d'un mois, l'intéressée en exprime le désir, le dossier de celle-ci complété, d'une part par l'avis défavorable de la commission ci-dessus, d'autre part par l'avis motivé du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, est adressé par les soins de ce dernier au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, après avis motivé de la commission des emplois réservés prévue à l'article 4 de la loi du 30 janvier 1923, décide du rejet ou de l'acceptation de la candidature.

Art. 3. — Les candidates admises à concourir sont convoquées par les soins de la manufacture intéressée. Les épreuves à subir sont les mêmes que celles imposées aux candidates du recrutement civil normal.

Toutefois, un représentant de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre est adjoint au jury.

Art. 4. — Les dossiers des candidates qui ont subi avec succès les épreuves prévues à l'article 3 ci-dessus sont transmis par les soins de la manufacture à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre, immédiatement après chaque examen d'aptitude spéciale.

CHAPITRE II

Classement.

Art. 5. — L'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre établit une liste de classement par département. Les inscriptions sur la liste sont faites dans l'ordre suivant:

1° Orphelines de père et de mère et célibataires ou veuves ou divorcées à leur profit;

2° Orphelines de père et célibataires ou veuves ou divorcées à leur profit;

3° Orphelines de père et de mère, mariées ou divorcées;

4° Orphelines de père, mariées ou divorcées.

Dans chacun des quatre groupes ci-dessus le rang à attribuer à chaque candidate est déterminé par l'office d'après les charges de famille (enfants, ascendants, collatéraux ou alliés effectivement à la charge de la candidate). A égalité de titres, la priorité est accordée aux candidates résidant dans le département, puis à la plus âgée.

La liste générale de classement, à un moment déterminé, pour les manufactures d'un département déterminé, est formée par juxtaposition des listes dans l'ordre des dates d'examen d'aptitude spéciale.

Les dossiers parvenus tardivement à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre pour une raison quelconque donnent lieu à des inscriptions qui se font sur la liste générale de classement à la place exacte où elles auraient eu lieu si les dossiers des retardataires étaient parvenus avec l'ensemble des autres dossiers immédiatement après l'examen d'aptitude spéciale.

CHAPITRE III

Désignation et nomination.

Art. 6. — Dans chaque manufacture, il est établi, pour la nomination des ouvrières, huit tours de nominations:

1er tour. — Veuves de guerre.
2e tour. — Orphelines de guerre.
3e tour. — Veuves de guerre.
4e tour. — Orphelines de guerre.
5e tour. — Recrutement normal
6e tour. — Veuves de guerre.
7e tour. — Orphelines de guerre.
8e tour. — Recrutement normal.

Au fur et à mesure des vacances, le directeur général du service de l'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes demande soit au ministre des anciens combattants et victimes de guerre si le tour de nomination revient à une veuve de guerre, soit à l'office départemental si le tour de nomination revient à une orpheline de guerre, l'envoi des dossiers correspondant à ces vacances.

Dès qu'il est en possession du dossier des candidates désignées, le directeur général procède aux nominations. Aucune nomination ne peut être prononcée en faveur d'une candidate ne réunissant pas les conditions d'âge imposées aux candidates provenant du recrutement normal.

La désignation des candidates classées est effectuée par l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre en suivant strictement l'ordre de la liste de classement.

Dans les départements où existent plusieurs manufactures toute candidate qui refuse sa nomination dans l'établissement qui lui est assigné par son rang sur la liste de classement et qui exprime le désir d'être affectée à une autre manufacture du département nommément indiquée reste inscrite sur la liste de classement; elle est désignée de nouveau lorsqu'une vacance s'ouvre dans la manufacture de son choix, à moins qu'elle n'ait à cette époque dépassé la limite d'âge qui lui est applicable, auquel cas elle est rayée de la liste.

Toute candidate rayée de la liste pour une raison de convenances personnelles peut postuler de nouveau l'emploi d'ouvrière dans les manufactures, si elle réunit toujours les conditions imposées.

Dès la publication du présent décret, un tableau de prévision des vacances devant s'ouvrir jusqu'au 31 décembre 1949 dans chaque manufacture de tabacs et d'allumettes, sera publié au *Journal officiel*. Semblable tableau sera publié annuellement avant le 31 décembre pour chacune des années suivantes.

Après établissement de la première liste de classement, il ne sera procédé à l'organisation de nouveaux examens d'aptitude technique spéciale que lorsque le nombre des candidates ayant satisfait aux épreuves est inférieur au chiffre des vacances probables revenant aux orphelins de guerre, tel qu'il est déterminé par le tableau visé à l'alinéa précédent majoré de 20 p. 100, déduction faite des postes comblés.

Art. 7. — A défaut de candidate remplissant les conditions exigées, il pourra être procédé à des nominations à titre temporaire dans les conditions prévues par l'article 5 de la loi du 30 janvier 1923, modifiée par celles des 21 juillet 1928 et 3 juillet 1934, dont les effets ont été remis en vigueur par la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946.

Art. 8. — Les nominations des candidates à l'emploi d'ouvrière sont publiées, par établissement au *Journal officiel* par les soins du ministre des finances avec l'indication du tour de nomination qu'il s'agisse de veuves de guerre, d'orphelines de guerre ou de candidates provenant du recrutement normal.

Art. 9. — Le présent décret annule et remplace le décret du 29 janvier 1937 pris pour l'application de la loi du 13 août 1936 tendant à la modification de la loi du 30 janvier 1923 réservant des emplois aux anciens militaires pensionnés pour infirmités de guerre ainsi qu'aux veuves et orphelines de guerre.

Art. 10. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ROBERT BÉTOLAUD.

Liste des manufactures de l'Etat.

DÉPARTEMENTS	SIÈGES	CATÉGORIE d'établissements
Seine	Aubervilliers	B
	Issy-les-Moulineaux	A
	Pantin	A
	Paris	A
Alpes-Maritimes	Nice	A
Bouches-du-Rhône	Marseille	A
	Marseille	B
	Aix-en-Provence	B
Côte-d'Or	Dijon	A
Finistère	Morlaix	A
Haute-Garonne	Toulouse	A
Gironde	Bordeaux	A
	Bordeaux	B
Indre	Châteauroux	A
Loire-Inférieure	Nantes	A
Loiret	Orléans	A
Lot-et-Garonne	Tonneins	A
Maine-et-Loire	Trélazé	B
Meurthe-et-Moselle	Nancy	A
Moselle	Metz	A
	Metz-devant-les-Ponts	B
Nord	Lille	A
Oise	Saintines	B
Puy-de-Dôme	Riom	A
Bas-Rhin	Strasbourg	A
Rhône	Lyon	A
Saône-et-Loire	Mâcon	B
Sarthe	Le Mans	A
Haute-Vienne	Limoges	C

A = Manufacture de tabacs.
B = Manufacture d'allumettes.
C = Atelier de construction.

Organisation et fonctionnement de la caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers instituée par la loi du 13 juillet 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 13 juillet 1948 instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg, et notamment l'article 10,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les membres du conseil d'administration de la caisse de compensation doivent être de nationalité française et jouir de leurs droits civils et politiques.

Art. 2. — Toute convention conclue entre la caisse de compensation, d'une part, et un des membres du conseil d'administration ou le directeur, d'autre part, soit directement, soit indirectement ou par personne interposée, est nulle si elle n'a été, au préalable, autorisée par le conseil d'administration.

Il en est de même des conventions passées entre la caisse et une entreprise privée dont le président, le directeur ou l'un des membres du conseil d'administration de la caisse est propriétaire ou associé en nom ou en participation, gérant, administrateur ou directeur général.

A peine de révocation de ses fonctions à la caisse et sans préjudice d'autres sanctions, s'il y a lieu, l'intéressé est tenu, avant la conclusion du contrat, de déclarer au conseil d'administration de la caisse qu'il se trouve dans une des situations visées ci-dessus.

Art. 3. — Les administrateurs reçoivent des indemnités de présence et ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour dans des conditions analogues à celles prévues pour les administrateurs des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, notamment par l'arrêté du 17 août 1948.

Art. 4. — Le conseil d'administration décide de toute création ou suppression d'emploi; il nomme et révoque le personnel des cadres.

Art. 5. — Le conseil d'administration conclut toutes opérations sur immeubles ou valeurs mobilières, intente et suit toutes actions en justice, autorise toutes transactions, acquiescements, mainlevées ou compromis, sauf à déléguer partie de ces attributions à son président, dans des conditions précisées par le règlement intérieur.

Celui-ci peut déléguer ses pouvoirs au vice-président pour représenter le conseil d'administration.

Art. 6. — Dans le cas où, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1948, les attributions du conseil d'administration sont exercées par des administrateurs provisoires, ceux-ci ne peuvent engager la caisse que conjointement.

Toutefois, un administrateur provisoire peut, à titre exceptionnel et temporaire, donner délégation à un autre administrateur provisoire.

Les désaccords qui pourraient survenir entre les administrateurs provisoires sont soumis à l'arbitrage du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 7. — Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement des services de la caisse ainsi que l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Par sa signature, il engage la caisse vis-à-vis des tiers.

Il a sous ses ordres le personnel de la caisse sous réserve des attributions générales du conseil, ainsi que des dispositions spéciales du présent arrêté concernant l'agent comptable.

Art. 8. — Les opérations en deniers et en matières intéressant la gestion de la caisse sont constatées dans les écritures tenues suivant les lois et usages du commerce, leurs résultats sont déterminés par les inventaires, des balances mensuelles et autres documents nécessaires à l'exercice du contrôle effectué par le contrôleur d'Etat

La comptabilité doit permettre d'apprécier la situation active et passive de la caisse.

Art. 9. — L'agent comptable est nommé sur proposition du directeur par le président après avis du conseil d'administration. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité et a sous ses ordres le personnel nécessaire à cet effet, nommé sur ses propositions par le directeur de la caisse, sous réserve des dispositions de l'article 4 du présent arrêté.

Il est placé sous l'autorité du directeur. Toutefois, il est personnellement responsable de la sincérité de ses écritures.

Il verse un cautionnement dont le montant est fixé par le conseil d'administration et qui peut être constitué par la garantie d'une association française de cautionnement mutuel.

Art. 10. — Un état des prévisions de recettes et de dépenses est approuvé chaque année par le conseil d'administration au plus tard un mois avant l'ouverture de l'exercice.

Les modifications reconnues nécessaires en cours d'exercices sont approuvées dans la même forme que l'état des prévisions.

Lors de l'approbation de l'état des prévisions, le conseil d'administration adresse aux ministres intéressés des propositions quant aux taux de cotisation à fixer conformément aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1948.

En cas de besoin, il peut formuler de nouvelles propositions en cours d'exercice.

Art. 11. — L'agent comptable produit pour chaque exercice un compte de gestion des recettes et des dépenses, extrait de la balance générale, accompagné d'une copie des comptes de pertes et profits et des états de développements, permettant de suivre l'exécution de l'état de prévisions et de rapprocher la balance générale des pièces justificatives.

Art. 12. — Les fonds disponibles doivent être déposés au Trésor si possible en compte producteur d'intérêts ou à un compte chèques-postaux.

En outre, des comptes peuvent être ouverts au nom de la caisse à la Banque de France.

Art. 13. — Un règlement intérieur établi par le conseil d'administration et approuvé par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre du travail et de la sécurité sociale fixe les règles d'organisation et le fonctionnement de la caisse dans le cadre des dispositions de la loi du 13 juillet 1948 et du présent arrêté.

Art. 14. — Le directeur du Trésor, le directeur des prix au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Affectation, à titre provisoire, au ministère des finances et des affaires économiques (service des domaines), d'une partie de la caserne Lamolle, à Mende.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du chef du service des domaines,

Vu l'article 3 du décret du 8 janvier 1929, modifié par l'article 23 du décret-loi du 5 juin 1936, relatif à l'affectation des immeubles domaniaux;

Vu la circulaire interministérielle du 15 juillet 1947 concernant les modalités d'aliénation et de gestion des immeubles militaires mis à la disposition du secteur civil;

Vu la décision du ministre des forces armées en date du 29 novembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Sont affectés, à titre temporaire, au ministère des finances et des affaires économiques (service des domaines), pour l'aménagement d'une cité administrative, les bâtiments et locaux et cour de la caserne Lamolle, à Mende, ci-après désignés:

Bâtiments g, i, p, q;

Bâtiment H,5, travées Ouest;

Cour basse: partie de la cour englobant les bâtiments ci-dessus et délimitée par le tracé ABCDE du plan joint, au présent arrêté, le point A étant pris à l'angle du bâtiment A, le point B à 28 m du point A, sur une droite faisant, avec la façade du bâtiment A, un angle d'environ 115°, le point C étant à 75 m du point B sur une parallèle aux façades des bâtiments f et h, le point E sur la façade du hangar h à l'extrémité de la 5e travée prise à partir de l'Ouest, enfin le point D sur une perpendiculaire à la façade h élevée au point E et à 6 m de ce point.

Art. 2. — Le chef du service des domaines au ministère des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1949.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nouvelles rémunérations, à compter du 1er janvier 1948, de certains agents contractuels des services extérieurs du ministère de la justice (éducation surveillée).

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1948, les rémunérations résultant, pour les agents contractuels des services extérieurs de l'éducation surveillée, de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, sont déterminées ainsi qu'il suit:

GRADES ET EMPLOIS	RÉMUNÉRATION moyenne de base.	NOUVELLES rémunérations moyennes annuelles à compter du 1er janvier 1948.
	francs.	francs.
Agent technique de 1re catégorie (chef cuisinier, maître d'équipage).....	84.000	232.000
Agent technique de 2e catégorie (cuisinier, matelot, ouvrier d'entretien).....	72.000	195.000

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, à l'exception de l'indemnité de résidence familiale et, le cas échéant, du supplément familial de traitement et des prestations familiales, ne peut être accordé aux agents énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1949.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Inspecteurs généraux de l'économie nationale.

Par arrêté en date du 19 avril 1949, MM. Julien (Pierre) et Berge (Louis), inspecteurs généraux de l'économie nationale, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, à compter du 15 mai 1949.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 25 avril 1949 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux d'aménagement de la chute de la Courbaisse et d'aménagement complémentaire de la chute du Bancairon sur la Tinée (Alpes-Maritimes).

Par décret en date du 25 avril 1949, sont déclarés d'utilité publique et d'urgence, les travaux d'aménagement de la chute de la Courbaisse et d'aménagement complémentaire de la chute du Bancairon, sur la Tinée, département des Alpes maritimes.

Les dispositions de l'article 18 du décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement électrique en France sont applicables auxdits travaux.

Décret du 25 avril 1949 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 150 kV Bissorte-Aussois.

Par décret en date du 25 avril 1949, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 150 kV Bissorte-Aussois, ainsi que les postes et organes annexes.

Les dispositions des articles 18 et 19 du décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France sont applicables auxdits travaux.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision du 8 avril 1949, est cité:

A l'ordre de l'armée de mer.

(A titre posthume.)

LE FRANC (Robert), maître radiotélégraphiste, mle 1591 C. 37.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 16 avril 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

DEMAZURE (Robert), lieutenant-colonel, sous-groupement des moyens militaires de transport aérien en Extrême-Orient.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 84 du 11 janvier 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

CARPENTIER (Roger), capitaine groupe de chasse 1/2 « Cigognes ».

LANCERY (Maurice), capitaine, centre administratif de l'air 217.

THEVENARD (Jean), capitaine, 2e G. A. O.

VIDAL (Jean), lieutenant, groupe de chasse 2/4 « La Fayette ».

OLIVE (Louis), adjudant, 2e G. A. O.

DUJARDIN (Désiré), sergent-chef, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 175 du 27 octobre 1947 du général commandant de l'air en Extrême Orient.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 31 décembre 1948 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 31 décembre 1948, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur ou décorés de la médaille militaire pour acte de résistance:

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

I. — *Au grade d'officier de la Légion d'honneur.*

MAILFERT (Maurice), capitaine. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1945.

II. — *Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.*

NOURIGAT (Fernand-Jean-Alphonse), commandant.

CROS (Lucien-Williams-Jean-Baptiste), capitaine.

HERNARD (Marc-Marie-Lucien), capitaine.

LISBONIS (Jean-Louis-Edmond-Eugène), capitaine.

PAROT (René), capitaine.

VAUCHY (Jean-Marie-Constant-Camille), capitaine.

BARTHELEMY (Maurice-Paul), lieutenant.

BOILEAU (Marc-Constant), lieutenant.

BRUN (Louis-Francisque), lieutenant.

CASTAN (Jean-Elie), lieutenant.

CECCALDI (François-Etienne), lieutenant.

CHESNE (Léon-Joseph), lieutenant.

CHMILEWSKI (Bernard), lieutenant.

CROZAT (Jean-Armand), lieutenant.

DULIBEAUD (Georges), lieutenant.

FIOCCONI (Ange-François-Dominique), lieutenant. Médaille militaire du 30 décembre 1940

LALANNE (André), lieutenant.

LOUIS (Marcel-François), lieutenant.

MAGADOUX (Roger), lieutenant.

MAZE (Pierre-Corentin), lieutenant. Médaille militaire du 7 juin 1939.

MEJEAN (René-Antoine), lieutenant.

PAGNOUX (Paul), lieutenant.

PESTAT (Charles-André), lieutenant.

PINCEMIN (Louis-Mathurin-Charles), lieutenant.

RUDLOFF (Roger-Henri), lieutenant.

VIDAL (Jean), lieutenant.

WEIRICH (Nicolas), lieutenant.

III. — *Médaille militaire.*

BAUDIN (Paul-Gabriel), aspirant.

CANTON (Guy-Alexandre-Marie), aspirant.

CHEVALIER (Maurice-Fernand), aspirant.

NOLIET (Gabriel-Joseph-Camille), aspirant.

VELLA (Marcel-Georges), aspirant.

BONNEAU (André-Isaïe), adjudant-chef.

BRITTON (Lucien-Auguste-René), adjudant-chef.

FETSCHER (Alfred-Edouard), adjudant-chef.

LANGE (Pierre-Georges), adjudant-chef.

ORSINI (Jean-Baptiste-Dominique), adjudant-chef.

PRUD'HOMME (René-Célestin), adjudant-chef.

ANDREAN (Pierre), adjudant.

FABRY (André), adjudant.

HERBERT (Jean), adjudant.

HOEBEKE (Albert-Victor-Joseph), adjudant.

MARENCO (Jean-Maurice), adjudant

METTEFEU (Roger-Hippolyte-Dominique), adjudant.

MEUDEC (Jean-Yves-Marie), adjudant.

SUZINI (Paul-Joseph), adjudant.

COUM (Louis-Yves-Marie), sergent-chef.

DUTOIS (Jacques-Marcel), sergent-chef.

POTIER (Claude-François), sergent-chef.

TOUZEAU (Martin), sergent.

Décret du 31 décembre 1948 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 31 décembre 1948, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur ou décorés de la médaille militaire, pour actes de résistance:

I. — *Au grade d'officier de la Légion d'honneur.*

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

VACHE (Jean-Marie-Léon-Marc-Théophile), commandant de réserve. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1933

DE MAC-MAHON DE MAGENTA (Maurice-Jean-Marie), commandant de réserve. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1933.

II. — *Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.*

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

CHAMBON (Jacques-Alfred-Joseph), capitaine de réserve.

COSTE (Jean-Henri), capitaine de réserve.

LAZARE (Cyrille), capitaine de réserve.

MERCIER (Pierre-Jean-Emile), capitaine de réserve.

THOBATY (Henri-Ernest), capitaine de réserve.

SCHICK (Michel-Roman), lieutenant de réserve.

LENOIR (Jacques-Joseph-Victor-Guy), sous-lieutenant de réserve.

LEVASSEUR (Raymond-Henri-Charles), sous-lieutenant de réserve.

KEMPF (Louis), adjoint technique sécurité « air ».

III. — *Médaille militaire.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)

SABBADINI (Ottino), adjudant.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

DESFOSSEZ (Fernand-Jules), adjudant de réserve.

HUBERT (Jean-Claude), sergent-chef de réserve.

JOURDAN (Louis-Alfred), sergent-chef de réserve.

Décret du 28 février 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 février 1949, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

(Pour prendre rang du 30 décembre 1948.)

POUR SERVICES EXCEPTIONNELS DE GUERRE ET DE RÉSISTANCE

Au grade de commandeur.

CARLES (Jules).

DUBOULOZ (Joseph-Jean-Marie), général de brigade.

NICOLETIS (John-Minos-Stéphanos), lieutenant-colonel.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, mais annulent les Croix de guerre antérieurement attribuées ou les citations déjà accordées pour faits semblables.

GIOVETTI (André-Jean-Emile-Raymond), lieutenant-colonel.

Cette promotion ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Au grade d'officier.

BOUZANQUET (Albert).

BRIZARD (Paul), commandant.

CIPAN (Paul), lieutenant de réserve.

COSTA (Joseph-Antoine).

COSTANTINI (René-Dominique-Samuel), lieutenant-colonel.

GONAND (Lucien), commandant.

OUVRY (Marcel), médecin commandant.

TERRIER (César), capitaine.

Au grade de chevalier.

ARDITI (Maurice-Antoine), sous-lieutenant.

AMIGAS (Georgette).

BARET (Martial-Gilbert), capitaine de réserve.

BEAU (Gaston-Elie), commandant.

BENEZY (François-Félix), sous-lieutenant.
BERNHEIM (Robert-Samuel), médecin capitaine.
BERTONCINI (Antoine), commandant.
BREDILLET (Auguste-Anatole), lieutenant.
BRENTRUP (Georges-François), capitaine.
BROUEL (Louis-Jean-Laurent), capitaine.
CAUNEZE (Noël-Victor), lieutenant.
CHASSAING (Antoine-Armand-Olivier), capitaine.
CLAVERIE (André), capitaine.
COULAUD (Edouard), lieutenant.
COUTAREL (Alfred), sous-lieutenant.
COUTEAUX (Henri-Marie-Joseph), lieutenant.
CRAISSAC (Roger-Emile), capitaine.
DARSEL (Joseph-Marie), lieutenant.
DAVID (Léon-Francis), lieutenant.
DERBEZ (Henri), lieutenant.
DESBIENS (André-Louis-Henri), capitaine.
DUBULLE (Louis-Maurice), capitaine.
DUCHE (Jacques-Henri), lieutenant.
DURIF (André-Jean-Michel), capitaine.
EPPEL (Robert).
FAUCHER (Marcel-Séverin), lieutenant.
FAUTREL (Jean), capitaine.
FLEUROT (Abel-Jules-Gustave), lieutenant.
FORESTIER (Gilbert-Marie-André), sous-lieutenant.
FORGUES (Joseph-Léon-Michel).
GEOFFROY (Louis-Georges-Adolphe), lieutenant.
GINESTET (Pierre-Charles-François), lieutenant.
GIOVONI (Arthur), lieutenant-colonel.
HARDIVILLIER (Michel-Marcel-Ernest-Valentin), commandant.
KAUFFMANN (André), commandant.
LACLOCHE (François).
LAMIELLE (Joseph-Jules), capitaine.
LANLO (Jacques-Louis-Marie), capitaine.
LAPINA (Adolphe-Justin, dit de Lambert), aspirant.
LAVALLEE (Arthur-Henri), sous-lieutenant.
LEFORT (Henri).
LEGELEUX (René).
LEGENDRE (Elise), sous-lieutenant.
LEOUIME (Pierre-Arsène-Léon), pseudo BRETEVAL, capitaine.
LEYDET (Victor), capitaine.
LIPPMANN (Jacques-Lucien-Georges), capitaine.
LORENZI (Enzo), capitaine.
MALDANT (Alfred-Emile), commandant.
MARCHISIO (Charles), lieutenant.
MERIOT (Maurice-Ferdinand-René).
MERLI (Pierre-Olinde), capitaine.
NACHAT (Gilbert-Adolphe), lieutenant.
PETIT (Jean-Marie-Jean-Baptiste), capitaine.
PEYRE (Jacques).
PHILIPPI (Charle-Antoine-Joseph), capitaine.
PIERANGELI (Antoine-Henri), lieutenant.
PINCHON (Jacques-Louis), capitaine.
POUJAT (Jean-Marie-François), lieutenant.
ROSSI (Anselme), lieutenant.
SANSOY (Georgette-Berthe), capitaine.
SOHM (Yvan), lieutenant.
THOMASSET (Maurice-Edmond), pseudo MAURICET, commandant.
THOUX (Max), chef de bataillon.
TORREILLES (Roger), capitaine.
VAXELAIRE (Charles-Clément), sous-lieutenant.
VERGEZ (Germaine-Suzanne).
VEYSSET (Jacques-Gérard), lieutenant.
WEBER (Maurice), lieutenant.
WILBORTS (Suzanne-Louise-Georgette), pseudo Sidonie Gibbons, sous-lieutenant.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, mais annulent les Croix de guerre antérieurement attribuées ou les citations déjà accordées pour des faits semblables.

ULRICH (Etienne).
CRABBE, née Elisabeth HOFMANN.
SILBERT (Alfred), commandant.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

A TITRE POSTHUME

CASTELLI (Max-Nicolas-Albert), capitaine.
LEGRAND (Octave-Louis), sous-lieutenant.
NICOLAI (Marcel), lieutenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 28 février 1949 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 février 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée aux villes et au village désignés ci-après:

Au grade de chevalier.

LE HAVRE.
LORIENT.
ORADOUR-SUR-GLANE.
ROUEN.
SAINT-DIE.
SAINT-NAZAIRE.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 25 avril 1949 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 avril 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur, des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

LOI DU 2 JANVIER 1932 (art. 2)

Au grade de commandeur.

CASIEZ (Joseph-Romain), ancien lieutenant du 41e régiment d'infanterie, classe 1901 au recrutement d'Avesnes.

Au grade d'officier.

ALESSANDRIN (François), ancien soldat du 141e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 2942 au recrutement de Bordeaux.

AUDIER (Ernest-Alphonse), ancien soldat du 168e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1279 au recrutement du Blanc.

BALANSA (Joseph), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1908, mle 34 au recrutement de Foix.

BARTHEYE (Thomas-Marius), ancien soldat du 116e bataillon de chasseurs à pied, classe 1902, mle 1613 au recrutement de Marseille.

BASSALER (Antoine), ancien soldat du 346e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1144 au recrutement de Tulle.

BENMOUSSA BENMOUSSA OULD SAID, ancien soldat du 2e régiment de tirailleurs algériens, classe 1915, mle 1242 au recrutement d'Oran.

BERTAU (René-Amédée), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 615 au recrutement de Coulommiers.

BOCQUET (Aimé-Paul-Emile), ancien soldat du 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1917, mle 2491 au recrutement de Lille.

BOURICARD (Marcel-Saint-Elmé), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 2810 au recrutement de Marseille.

BOUTTIER (Marcel-Auguste), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1908, mle 1282 au recrutement du Mans.

BROUTIN (Ernest-Auguste-Camille), ancien soldat du 120e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 2184 au recrutement de Mézières.

BUTE (Georges-Louis), ancien soldat du 19e escadron du train, classe 1912, mle 658 au recrutement de Dijon.

CHARTOIRE (Joseph-Marius), ancien sergent du 2e régiment de zouaves, classe 1914, mle 694 au recrutement de Clermont-Ferrand.

CLAUX (Jean), ancien soldat du 17e régiment mixte de zouaves et tirailleurs, classe 1906, mle 1015 au recrutement de Tulle.

CODANT (Marcel-Eugène-Joseph), ancien soldat du 410e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 416 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

DAMOUR (Frédéric), ancien caporal du 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 1424 au recrutement de Privas.

DAVIAS (Jean), ancien soldat du 49e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 951 au recrutement de Bordeaux.

DEUDE (René-Gilles-Marie), ancien soldat du 65e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 474 au recrutement de Quimper.

DUFFIEUX (Roger), ancien soldat du 294e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 992 au recrutement de Marmande.

DUPONT (Gabriel-Louis), ancien sergent du 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle 829 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

DUROCHER (Georges-Louis), ancien soldat du 31e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 452 au recrutement de Melun.

ESPRIT (Denis), ancien soldat du 61e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 3613 au recrutement de Lille.

FABRI (Louis-Joseph-Emile), ancien brigadier du 4e régiment de spahis, classe 1916, mle 52 au recrutement de Tunis.

FOURNIER (Georges-Auguste), ancien soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 4916 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

FRAGNAUD (Ernest-André), ancien soldat du 80e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 330 au recrutement de Saintes.

GASCOIN (Pierre-Emilien), ancien caporal du 412e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1303 au recrutement de Bordeaux.

GIRCOUR (Jean-François-Albert), ancien caporal du 161e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 2277 au recrutement de Thionville.

GRENIE (Franc-Fernand-Marie-Eugène), ancien sergent du 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 872 au recrutement de Coulommiers.

GUYON (Georges-Louis), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 798 au recrutement de Montélimar.

HANEN (Albert), ancien soldat du 1er régiment étranger d'infanterie, classe 1920, mle 3837 au recrutement de Lyon central.

JACOULET (Francis-Irénée-Joseph), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 121 au recrutement de Belfort.

JARNOLLE (Emile-Jean-Baptiste), ancien soldat du 164e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 109 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

JAUSSAUD (Paul-Arsène), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1916, mle 682 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

LETARD (Louis-Joseph), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1908, mle 725 au recrutement de Tours.

LEXTRAIT (Régis-Alphonse), ancien caporal du 106e régiment d'infanterie territoriale, classe 1899, mle 6 au recrutement de Privas.

LEYGNAC (Jean), ancien soldat du 126e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 907 au recrutement de Tulle.

LHOMME (Ernest-Alfred), ancien caporal du 138e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 681 au recrutement de Guéret.

MASSON (Jean-François), ancien caporal du 28e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 4209 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

MATRICALI (Michel-Ange), ancien soldat du 102e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 1219 au recrutement d'Ajaccio.

MAUCLER (Fernand), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1915, mle 610 au recrutement de Sens.

MAULEON (Jean-Emile), ancien maréchal des logis du 10e régiment de cuirassiers, classe 1911, mle 673 au recrutement de Lyon-central.

MONTFAUCON (François), ancien soldat du 143e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1911 au recrutement d'Autun.

MONZAT (Antoine), ancien soldat du 109e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1257 au recrutement de Tulle.

MORTEGOUTTE (Armand-Lucien-Félicien), ancien soldat du 279e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 349 au recrutement de Guéret.

NICOUD (Henri-Auguste), ancien soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 199 au recrutement de Romans.

OTSMANE BAGHADI OULD ABDELKADER OULD MOHAMED BEN MILOUD OUL MAMMAR BEN OTSMANE, ancien soldat du 2e régiment de tirailleurs algériens, classe 1897/E. V. 1896, mle 034 au recrutement de Mostaganem.

PARPAIX (Adolphe), ancien soldat du 107e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 396 au recrutement de Magnac-Laval.

PIN (François), ancien soldat du 56e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 541 au recrutement de Mâcon.

PIRIOU (Jean-Marie), ancien soldat du 79e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 3581 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

PISSARD (Eugène), ancien caporal du 19e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 946 au recrutement de la Rochelle.

POUPON (Eugène), ancien sergent du 12e régiment d'infanterie; classe 1909, mle 27 au recrutement de Bourg.

RAVENEAU (Robert), ancien sergent du 120e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 924 au recrutement d'Auxerre.

ROBERT (Raymond-Pierre), ancien soldat du 326e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1538 au recrutement de Brive.

ROLIN (Aimé-Louis), ancien soldat du 358e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 862 au recrutement d'Epinal.

ROMARY (Maurice-Georges), ancien soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1598 au recrutement de Bar-le-Duc.

ROUX (Joseph-Edmond), ancien soldat du 39e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 868 au recrutement de Foix.

SUATON (François-Victor), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1208 au recrutement d'Annecy.

SURGT (Jean-Marie), ancien adjudant-chef du 335e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 323 au recrutement d'Ancenis.

THANRY (Robert), ancien soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1104 au recrutement de Bar-le-Duc.

TRANCART (Joseph-Victor-Théodule-Léopold), ancien soldat du 354e régiment d'infanterie, classe 1894, mle 634 au recrutement d'Amiens.

TRUMAU (Jules-Emile), ancien sergent du 288e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 4091 au recrutement de Versailles.

TURPIN (François-Joseph), ancien soldat du 282e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 269 au recrutement de Montargis.

VACHALDE (Edmond), ancien soldat du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1917, mle 2530 au recrutement de Nîmes.

VERNET (Marie-Louis-Gédéon), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1037 au recrutement de Béziers.

VIALE (Edouard-Paul), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1915, mle 1202 au recrutement de Marmande.

VILLEMAGNE (Pierre), ancien soldat du 31e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 1782 au recrutement d'Angoulême.

VINCENT (Emile-Auguste), ancien caporal du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle 747 au recrutement de Tulle.

ZAMMUT (Xavier), ancien sergent du 9e régiment de zouaves, classe 1909, mle 291 au recrutement de Constantine.

Décret du 25 avril 1949 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 avril 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 pour 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

LOI DU 2 JANVIER 1932 (art. 2).

Au grade de commandeur.

RESSE (Jules-Armand), ancien soldat du 68e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 536 au recrutement du Blanc.

TROUVELOT (Gaston-Emile-Eugène-Albert), ancien chef de bataillon d'infanterie en retraite, classe 1902, mle 954 au recrutement de Rouen.

Au grade d'officier.

ARMAND (Justinien-Joseph-Charles), ancien soldat du 96e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1203 au recrutement de Digne.

AUBRY (Gustave), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1916, mle 4 au recrutement d'Evreux.

BACHMANN (André-François), ancien caporal du 3e régiment de zouaves, classe 1913, mle 848 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

BELLOCQ (Joseph), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle 650 au recrutement de Pau.

BERGERON (Jean-Armand), ancien brigadier du 6e régiment de cuirassiers, classe 1913, mle 2389 au recrutement de Guéret.

BERNICHON (Jean-Marie-Louis), ancien soldat du 134e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 414 au recrutement d'Autun.

BERTRAND (René-Eugène), ancien caporal du 26e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 3279 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

BIRDEN (Jean-Henri-Georges-Charles), ancien maréchal des logis du 121e régiment d'artillerie lourde, classe 1913, mle 1890 au recrutement de Mézières.

BOISARD (Emile-Edgard-Louis), ancien soldat à la 11e section de commis et ouvriers militaires d'administration, classe 1914, mle 1490 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

BONVILLE (Raymond-Marcel), ancien caporal du 69e bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle 679 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

BOUGEL (Jules-Auguste), ancien sergent du 170e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 834 au recrutement d'Epinal.

BOUZON (François-Joseph), ancien soldat du 22e bataillon de chasseurs alpins, classe 1916, mle 1101 au recrutement de Chambéry.

BREPSON (Paul-Robert-René), ancien soldat du 172e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1550 au recrutement de Besançon.

CADEAU (Henri-Sévère), ancien brigadier du 52e régiment d'artillerie, classe 1916, mle 368 au recrutement d'Angers.

CASSET (Henri), ancien soldat du 60e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 5976 au recrutement de Versailles.

CHAMBEFORT (Jean), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1763 au recrutement du Puy.

CHARLES (Bernard-Louis), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 435 au recrutement de Brest.

COURTOIS (Clovis-Louis), ancien soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 471 au recrutement de Blois.

CHAUVIN (Joseph-Lucien-Auguste), ancien caporal du 41e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1052 au recrutement de Laval.

DEFONTAINE (Nicolas-Jean-Baptiste), ancien soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 412 au recrutement de Valenciennes.

DELANDRE (Frédéric-Albert), ancien soldat du 128e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 407 au recrutement d'Abbeville.

DELESALLE (Fernand-Henri), ancien soldat du 165e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 5186 au recrutement de Lille.

DENIER (Gilbert), ancien sergent du 123e régiment d'infanterie, classe 1893, mle 1031 au recrutement de Riom.

DIDION (François-Auguste), ancien adjudant du 320e régiment d'artillerie lourde, classe 1892, mle 237 au recrutement de Compiègne.

DOGNA (Bertrand), ancien soldat du 122e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1959 au recrutement de Bayonne.

DUBAU (Robert-Louis), ancien soldat du 19e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 6456 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

ESPELUQUE (François), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1438 au recrutement de Carcassonne.

FAIVRE (Georges-Louis), ancien soldat du 87e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, mle 1424 au recrutement de Vesoul.

FOUQUE (Léonard-Joseph), ancien soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 666 au recrutement de Bernay.

FRESIL (Francis-Roger-Pierre-Jules), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1423 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

GAQUERE (Auguste-Louis-Joseph), ancien sergent de la 55e compagnie d'aérostiers, classe 1915, mle 95 au recrutement de Béthune.

GEANT (Auguste-François), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2284 au recrutement de Saint-Malo.

GEORJON (Pierre), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs alpins, classe 1912, mle 1934 au recrutement de Saint-Etienne.

GOUACHE (Jules-Ernest-Henri), ancien soldat du 102e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 568 au recrutement de Versailles.

GRIGNON (Félix-Jean-Mathurin-François), ancien sergent du 122e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2053 au recrutement de Saint-Malo.

GRISET (Marcel-Léon-Joseph), ancien adjudant du 2e régiment du génie, classe 1913, mle 394 au recrutement d'Arras.

GROS (Jean-François), ancien soldat du 276e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 1976 au recrutement de Rodez.

HORTER (Auguste-Charles), ancien brigadier du 11e régiment de cuirassiers, classe 1906, mle 2175 au recrutement d'Epinal.

HUMBERT-GALLIAND (Jean-François), ancien soldat du 11e bataillon de chasseurs à pied, classe 1905, mle 163 au recrutement de Chambéry.

JARNET (Henri), ancien soldat du 111e bataillon de chasseurs alpins, classe 1916, mle 637 au recrutement de Lyon-Central.

KUHN (Lucien-Marie), ancien caporal du 81e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 613 au recrutement de Vesoul.

LA BROUSSE (René-Noël-Félix-Marie), ancien sergent-major du 58e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 3256 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

LECONTE (Léopold-Blenaimé-Célestin), ancien soldat du 137e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 21 au recrutement d'Abbeville.

LEGOY (Auguste-Fernand), ancien soldat du 1er régiment du génie, classe 1910, mle 3097 au recrutement du Havre.

LOURDOU (Joseph-Amédée), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1908, mle 1115 au recrutement de Rodez.

MAHALIN (Henri-Aimé), ancien soldat du 20e bataillon de chasseurs à pied, classe 1904, mle 883 au recrutement d'Epinal.

MALE (Raymond-Louis-Martin), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 765 au recrutement de Perpignan.

MARCHE (Louis-Gaston), ancien soldat du 66e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1287 au recrutement de Poitiers.

MARGAT (Joseph-Marie-Sylvain), ancien soldat du 265e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 638 au recrutement d'Ancenis.

MOLET (Honoré-Désiré), ancien soldat du 25e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 1300 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

OLIVAS (Jean-Pierre-Marie), ancien soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 4015 au recrutement de Nantes.

OUSMAN (Demba), ancien soldat du 41e bataillon de tirailleurs sénégalais, engagé volontaire en 1910, mle 1769 au recrutement indigène du Sénégal.

PONGNOT (Lucien), ancien soldat du 251e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 5 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

PRUVOST (Fépéole-Charles-Joseph), ancien caporal du 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1050 au recrutement de Béthune.

RAGU (André-Louis), ancien soldat du 165e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1055 au recrutement de Montargis.

ROUSSEY (Auguste-Omer-Emile), ancien maréchal des logis du 5e escadron du train, classe 1911, mle 2903 au recrutement de Dunkerque.

ROUX (Jean-Gustave), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1954 au recrutement de Rodez.

SEILLERY (Gustave-Joseph-Marie), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1915, mle 816 au recrutement d'Argentan.

SACQUET (Abel-Alfred-Georges), ancien caporal du 110e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1322 au recrutement d'Arras.

THIEBAUT (Marie-Paul-Eugène), ancien caporal du 149e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 571 au recrutement d'Epinal.

VENTURINI (Jean-Baptiste), ancien caporal du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1916, mle 690 au recrutement de Constantine.

VERPY (Marcel-René), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1727 au recrutement de Troyes.

Décret du 25 avril 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 avril 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 11 octobre 1947.)

SAINT-GIRONS (Pierre-Etienne-Robert), ancien capitaine du 172e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 411 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 20 novembre 1948.)

WERY (Robert), ancien soldat du 3e régiment d'artillerie, classe 1916, mle 339 au 6e bureau de recrutement de la Seine.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 14 mars 1946.)

FOURGEAUD (Henri), ancien lieutenant du 43e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1693 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 28 août 1947.)

DEVLAMYNCK (Charles-Raymond), ancien soldat du 305e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 62 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 20 novembre 1948.)

VILLERS (Frédéric-Edmond), ancien lieutenant du 11e régiment de cuirassiers, classe 1906, mle 1744 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 16 juin 1937.)

CHARBONNIER (Alphonse), ancien soldat du 102e régiment d'artillerie, classe 1902, mle 375 au recrutement de Riom.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1934.)

SUZANNE (Adolphe-Eugène), ancien sergent-major de la 20e section de secrétaires d'état-major et du recrutement, classe 1914, mle 3707 au 6e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 14 novembre 1935.)

VAN DORSSELAER (Marcel-Henri), ancien caporal du 103e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2220 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1937.)

ROUBLOT (Alfred-Alphonse-Eugène), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 985 au recrutement de Saint-Lô.

(Pour prendre rang du 2 juin 1938.)

LE BRIS (Henri-François-Marie), ancien soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1231 au recrutement de Quimper.

(Pour prendre rang du 17 avril 1939.)

CUVILLIER (Eugène-Louis-Joseph), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 2678 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1941.)

JACQUEMARD (Edmond-Auguste), ancien soldat du 172e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1084 au recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 23 décembre 1941.)

LOURAT (Charles-Roger-Maurice), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 259 au recrutement de Saintes.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

PIAU (Fernand-Joseph-Louis-Clément), ancien soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 213 au recrutement d'Angers.

(Pour prendre rang du 12 décembre 1944.)

ROPIOT (Xavier-Paul), ancien sergent-fourrier du 27e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1037 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1947.)

DUCHATEL (Camille), ancien soldat du 348e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 3866 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 26 février 1947.)

MALLET (Joseph), ancien soldat du 68e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1005 au recrutement de Périgueux.

(Pour prendre rang du 17 avril 1947.)

VAN DEN ABEELE (Désiré), ancien soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 2145 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 6 juin 1947.)

LEROUX (Auguste-Emile), ancien soldat du 299e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 629 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 24 juin 1947.)

SOULHOL (Marcel-Louis-Léon), ancien soldat du 29e bataillon de chasseurs à pied, classe 1918, mle 3293 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1947.)

MANTHE (Louis-Constant-Alexandre), ancien soldat du 285e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1610 au recrutement de Cosne.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1947.)

CASTREC (Jean-François), ancien soldat du 50e régiment d'artillerie, classe 1899, mle 1128 au recrutement de Quimper.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1947.)

COTTIN (Léon-Julien), ancien caporal du 371e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1083 au recrutement de Lorient.

LACASSE (Auguste), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1121 au recrutement de Mézières.

VIGNON (Claude-Marie), ancien soldat du 342e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 846 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 19 novembre 1947.)

LABATUT (Jean-Barthélémy), ancien caporal du 122e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1463 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

MORICE (Jean-Marie-Joseph), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 439 au recrutement de Saint-Malo.

SABATIER (Paul-Emile-Henri), ancien soldat du 84e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 996 au recrutement de Privas.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1947.)

CASTELLI (Pierre-Charles), ancien soldat du 269e régiment d'infanterie, classe 1896, mle 287 au recrutement de Nancy.

LABURTHE (Joseph-Clément), ancien soldat du 220e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 606 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 24 décembre 1947.)

DEDESSUS-LE-MOUSTIER (Léon), ancien soldat du 146e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 5841 au recrutement de Versailles.

DURON (Jean), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1234 au recrutement de Bordeaux.

HANUS (Paul-Albert), ancien soldat du 36e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1220 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 15 janvier 1948.)

LAPORTE (Etienne), ancien caporal du 49e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1853 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1948.)

SIMON (Charles-Eugène-André), ancien soldat du 28e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 4515 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 13 février 1948.)

SANDRA (Achille-Constant), ancien caporal du 81e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 2541 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 17 février 1948.)

BOUTEILLE (Léon), ancien soldat du 51e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 1328 au recrutement de Saint-Etienne.

DUMAS (Jean-Marie-Auguste), ancien soldat du 6e bataillon de chasseurs alpins, classe 1914, mle 1960 au recrutement de Saint-Etienne.

LAPALUS (Joseph-Claude-Marie), ancien soldat du 61e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle 882 au recrutement de Mâcon.

(Pour prendre rang du 18 février 1948.)

ABRIOL (Jean), ancien sergent du 36e régiment d'artillerie, classe 1903, mle 1499 au recrutement d'Aurillac.

LE GUELLAUT (Jean-Baptiste), ancien soldat du 45e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2678 au recrutement de Lorient.

TAILLANT (Louis-Constantin), ancien soldat du 15e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 152 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 19 mars 1948.)

ALBERT (Joseph-Augustin), ancien soldat du 11e régiment de cuirassiers, classe 1909, mle 92 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 5 avril 1948.)

BORN (Raymond), ancien soldat du 132e régiment d'infanterie territoriale, classe 1899, mle 591 au recrutement de Cahors.

DECOMBAT (Michel), ancien soldat du 14e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 157 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 9 avril 1948.)

BENGUE (André), caporal du 72e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1915, mle 1685 au recrutement de Bayonne.

GIRARD (Victor-Augustin), ancien caporal du 170e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1210 au recrutement de Besançon.

HUREAUX (Gabriel-Emile), ancien soldat du 3e régiment du génie, classe 1912, mle 96 au recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 12 avril 1948.)

JULLIOT (Antoine), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1161 au recrutement de Reims.

LEONARD (Henri-Ernest), ancien soldat du 102e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 369 au recrutement d'Epinal.

MEGRET (Jean-Marie-Louis), ancien soldat du 229e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1603 au recrutement de Mâcon

RABEAU (Henri-Louis), ancien soldat du 19e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 538 au recrutement d'Ancenis.

ZOLLER (Paul-Lucien), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1905, mle 2111 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 24 avril 1948.)

BOIREAU (Amédée), ancien soldat de la 20e section de secrétaires d'état-major et du recrutement, classe 1912, mle 615 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 10 août 1948.)

COHEN (David), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1903, mle 478 au recrutement d'Oran.

Décret du 25 avril 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 avril 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (article 1er), relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

LOI DU 2 JANVIER 1932 (art. 1er)

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1947.)

COURET (Marie-Casimir-Alexis-Joseph), ancien capitaine du 33e régiment d'artillerie, classe 1901, du recrutement d'Orléans.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 4 juin 1931.)

BRIT (Maurice-Eloi-Ferdinand), ancien sous-lieutenant du 15e escadron du train, classe 1918/EV 1916, au recrutement de Privas.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1945.)

MEUNIER (Albert), ancien lieutenant du 17e régiment de tirailleurs algériens, classe 1897, au recrutement de Perpignan.

(Pour prendre rang du 12 avril 1948.)

DESSIRIER (Henri-Marcel), ancien soldat du 46e régiment d'artillerie, classe 1902, mle 721 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 6 décembre 1948.)

PARRY (Gaston-Raoul), dentiste militaire de 2e classe de réserve rayé des cadres, anciennement adjudant du 411e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 687 au recrutement de Marseille.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1931.)

DEDIEU (Florent), ancien soldat du 20e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 911 au recrutement de Marmande.

(Pour prendre rang du 3 octobre 1933.)

DIOVADA (Louis), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1905, mle 2446 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 10 juin 1937.)

VIDEAU (Jean), ancien soldat du 4e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1915, mle 1031 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1937.)

RAMEAU (Ernest-Jean-Pierre), ancien sergent du 13e régiment de tirailleurs coloniaux, classe 1910, mle 386 au recrutement de Cherbourg.

(Pour prendre rang du 23 novembre 1938.)

FANGEAT (Auguste), ancien caporal du 129e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2591 au recrutement de Lyon-central.

(Pour prendre rang du 2 février 1939.)

BOSREDON (Léon), ancien soldat du 418e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1187 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 23 février 1939.)

DUBOST (François), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 825 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 18 décembre 1940.)

BUSUTTIL (Hugues-Vincent-Jean), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1911, mle 39 au recrutement de Tunis.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1941.)

BILLUART (Paul-Henry), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1853 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1942.)

BRUNET (Lucien-Victor), ancien sergent de la 25e section d'infirmiers militaires, classe 1911, mle 191 au recrutement de Tunis.

(Pour prendre rang du 3 mai 1946.)

LOUBET (Jacques), ancien soldat du 153e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1571 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 4 mai 1946.)

COLLOVRAY (Jacques), ancien soldat du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1915, mle 150 au recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 10 juin 1946.)

CASTAGNE (Arsène-Urbain-Xavier), ancien soldat du 283e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1148 au recrutement de Cahors.

(Pour prendre rang du 26 août 1946.)

COUZON (Jean-Baptiste), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1910, mle 191 au recrutement de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1947.)

DEVOS (Raymond-Victor), ancien soldat du 208e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 3228 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1947.)

MERLANE (Maximin-Jean-Louis), ancien soldat du 143e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 322 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

GIORDANENGO (Antoine-Jean-Baptiste), ancien soldat du 7e bataillon de chasseurs à pied, classe 1907, mle 966 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

OLLIVIER (Louis-Marcellin), ancien soldat du 47e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 399 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1947.)

ROCCASERRA (François), ancien sergent du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 704 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1948.)

MONSINJON (Pierre-Eugène), ancien soldat du 29e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 974 au recrutement de Nevers.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1948.)

GAUTIER (Edmond-Edouard-Amand), ancien soldat du 20e escadron du train, classe 1915, mle 113 au recrutement de Rouen-Sud.

(Pour prendre rang du 3 février 1948.)

JOUANNY (Georges-Pierre-Auguste), ancien soldat du 168e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 3699 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 13 février 1948.)

SAINVET (Louis-Rémi), ancien soldat du 416e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1359 au recrutement de la Rochelle.

(Pour prendre rang du 7 avril 1948.)

VILLENEUVE (Paul), ancien soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1117 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 9 avril 1948.)

LEVASSEUR (Victor-Jules-Martin), ancien sergent-fourrier du 169e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 2758 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 12 avril 1948.)

DUGUET (Jean-Baptiste), ancien soldat du 256e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1733 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

LAPORTE (Auguste), ancien caporal du 139e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 3872 au recrutement d'Aurillac.

MAROT (Jean-Alexandre), ancien caporal du 93e régiment d'infanterie territoriale, classe 1897, mle 825 au recrutement de Périgueux.

PETRY (Georges), ancien soldat du 139e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 2633 au recrutement de Cahors.

POUZENC (Clément-Michel-Eugène), ancien caporal du 255e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1189 au recrutement de Carcassonne.

RHODES (Antoine-Louis), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie coloniale, classe 1911, mle 685 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 28 juin 1948.)

SENDRAL (Emile-Augustin), ancien sergent du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1903, mle 927 au recrutement d'Albi.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1948.)

GREE (René-Jean-Marie), ancien soldat du 106e régiment d'artillerie lourde, classe 1912, mle 2401 au recrutement de Rennes.

MOISAN (Jean-Marie), ancien soldat du 31e régiment d'artillerie, classe 1917, mle 2563 au recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 6 décembre 1948.)

ANGE (Marcel-Alphonse), ancien soldat du 6e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 2709 au recrutement de Rouen.

COMON (Raymond-Clodomir-Alexis), ancien soldat du 10e régiment du génie, classe 1912, mle 252 au recrutement d'Amiens.

DUSSUTOUR (Edmond), ancien soldat du 501e régiment de chars d'assaut, classe 1912, mle 711 au recrutement de Périgueux.

JOUBAIRE (Eugène-Marie), ancien sergent du 92e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 3673 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

LE GUYON (Emile-Marie), ancien soldat du 21e régiment du génie, classe 1901, mle 3029 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

PICHOT (Charles-Louis), ancien soldat du 142e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1167 au recrutement de Mende.

Décret du 25 avril 1949, portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 25 avril 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 6 avril 1949 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée, à titre posthume, au militaire désigné ci-après:

BARAZER DE LANNURIEN (Hubert-Marie-Xavier), lieutenant.

A été cité à l'ordre de l'aviation française (sans Croix de guerre), conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

Décret du 25 avril 1949 portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 25 avril 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 6 avril 1949, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée, à titre posthume, aux militaires désignés ci-après:

SANDRE (Robert-Paul), lieutenant.

BALLIN (Georges-Marie-Charles-Etienne), sous-lieutenant.

MELTCHARSKI (Alexis), sous-lieutenant.

Ont été cités à l'ordre de l'armée aérienne (Croix de guerre 1939-1945 avec palme), conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

LE CORRE (Jean-Auguste), capitaine.

A été cité à l'ordre de l'armée aérienne (Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme), conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

MESLET (Edmond-François), lieutenant.

A été cité à l'ordre de la division (Croix de guerre 1939-1945 avec étoile d'argent), conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

COBAST (Georges-René-Albert), lieutenant.

A été cité à l'ordre du régiment (Croix de guerre 1939-1945 avec étoile de bronze), conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

NEUMANN (Daniel), lieutenant.

A été cité à l'ordre de l'armée de l'air (sans Croix de guerre) conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

HUGUIER (André-Pierre-Ernest), capitaine.

JOUSSELIN (Marcel-Charles), lieutenant.

Ont été cités à l'ordre de l'aviation française (sans Croix de guerre) conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

Décret du 25 avril 1949 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 avril 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (article 1er) relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 31 mars 1949 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 20 juin 1947.)

GAILLARD (Lucien-Jean-Marie), ancien sergent, 22e régiment d'aviation, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 197.

Décret du 25 avril 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 avril 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume (services exceptionnels de guerre en Indochine):

DE BAILLENCOURT (Yves), lieutenant, 22e régiment d'infanterie coloniale.

DAGUES (François-Jean), sous-lieutenant, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

GUIGNARD (Henry-Jean-Marcel), lieutenant, 1er bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.

ROUPPERT (Claude), lieutenant, 4e régiment d'artillerie coloniale.

DE VILLEMEJANE (Antoine-François), chef d'escadron, commandement militaire au Cambodge.

Cette nomination annule la citation à l'ordre no 417 en date du 19 septembre 1948.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

CABANEL (Georges), sous-lieutenant, 3e régiment de tirailleurs tunisiens.

HECQUET (Pierre-Albert), chef de bataillon, 3e régiment de tirailleurs tunisiens.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

PERRIN D'AGNEL (Bernard), sous-lieutenant, 72e bataillon de génie.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 25 avril 1949 portant annulation de nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur et attribution de cette décoration.

Par décret en date du 25 avril 1949:

I. — Est annulée la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur prononcée par décret en date du 9 juin 1948 (*Journal officiel* du 16 juin 1948) concernant M. l'adjudant-chef de réserve de l'armée de l'air Vanier (Jean-René), né le 16 mai 1902.

II. — Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

RÉSERVE

Sans traitement.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1947.)

CONTINGENT NORMAL

Corps des officiers de l'air.

VANIER (Jean-René), sous-lieutenant, 25 ans 11 mois de services, 10 ans 11 mois de campagnes, 4 citations, 18 ans 6 mois de bonifications pour services aériens, 3 mois de majorations diverses. Médaille militaire du 11 juillet 1936.

Décret du 25 avril 1949 portant annulation d'une nomination dans la Légion d'honneur à titre exceptionnel.

Par décret en date du 25 avril 1949, l'acte dit décret no 1397, en date du 8 juin 1944, portant nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel, de M. le lieutenant Théoller (Jean-Adrien), est annulé.

Décret du 25 avril 1949 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 25 avril 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 6 avril 1949 portant que la nomination du présent dé-

arêt est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume au militaire désigné ci-après:

PIOL (Jean-Marie), sergent-chef.

A été cité à l'ordre de l'aviation française (sans Croix de guerre) conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

Décret du 25 avril 1949 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 25 avril 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 31 mars 1949 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

BRIERE (Yves-Désiré-Jean-Georges-Paul), adjudant.

WATEL (Pierre-Henri-Arsène), sergent-chef.

GORRIAS (Jean-Joseph), sergent.

SAYTOUR (François-Marius), sergent.

Ont été cités à l'ordre de l'armée aérienne (Croix de guerre 1939-1945 avec palme) conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918:

DELALOY (Victor), adjudant.

FOUILLEUL (Pierre-Célestin), adjudant.

Ont été cités à l'ordre de l'aviation française (sans Croix de guerre) conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

Décret du 25 avril 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 25 avril 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent (services exceptionnels de guerre en Indochine):

AHMED ou SALAH, sergent-chef, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

BAUDREAUX (Roger), 1re classe, 5e régiment de cuirassiers.

BOU AMAR BEN EL ARBI, mle 206, caporal, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

BUYSELS (René), sergent-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.

LAHCEN BEN BELLAL, caporal-chef, mle 240, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

LAHOUCINE BEN DRAOUI, sergent, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN ALI, sergent-chef, mle 945, 1er bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.

MONTAL (Philippe), sergent-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.

MOULAY AHMED BEN ACHEMI, soldat, mle 1111, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

SMAIN BEN DRISS BEN BACHIR, sergent, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

SOTH CHAN, caporal-chef, mle 3245, bataillon colonial de Saigon-Cholon.

ZIGRAND (Arsène), adjudant, 3e régiment étranger d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 7 octobre 1948.)

CAPELLARI (André), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 25 octobre 1948.)

MERLE (Victor), adjudant, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

(Pour prendre rang du 2 novembre 1948.)

MONNEROT-DUMAINE (Guy-Marie-Louis), adjudant de réserve, des troupes françaises en Extrême-Orient.

(Pour prendre rang du 22 novembre 1948.)

CIMINO (Ernesto), légionnaire de 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division accordée par ordre général no 179 du 31 octobre 1947.

(Pour prendre rang du 14 janvier 1949.)

AHMED BEN ABDESSELEM, caporal-chef, mle 1119, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

COCHET (Gérard), 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

DAHAN BEN TAIBI, caporal-chef, mle 205, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

HAMED BEN KADDOUR BEN MOHAMED, sergent, mle 91, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

HI DANH, 1re classe, mle 1065, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

KALISCH (Gunter), sergent-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.

MESLOUB BEN AHMED BEN ALI, adjudant-chef, 21e bataillon de tirailleurs algériens.

MOHAMED ou HADDOU, soldat, mle 373, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs algériens.

RICOUX (Adalbert), caporal, 3e régiment étranger d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 25 avril 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 25 avril 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire à titre posthume les militaires dont les noms suivent (services exceptionnels de guerre en Indochine):

ABDELJELLIL BEN LAHOUCINE, soldat, 4e régiment de tirailleurs marocains.

ABDELKADER BEN MEDHINE, caporal, 4e régiment de tirailleurs marocains.

ADDI OU BRAHIM, soldat, 4e régiment de tirailleurs marocains.

AHMED BEN ALI, sergent, 4e régiment de tirailleurs marocains.

AHMED BEN AHMED, sergent, 4e régiment de tirailleurs marocains.

ALLAL BEN AHMED, soldat, 4e régiment de tirailleurs marocains.

BARK BEN MOHAMED, sergent, 4e régiment de tirailleurs marocains.

BENQUET (Jean), soldat, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

BENZARAA BACHIR BEN HACENE, sergent, 7e régiment de tirailleurs algériens.

BERTAUX (Maurice-Julien), sergent, 73e bataillon nord-africain du génie.

BOUCHER (Eugène-Désiré), maréchal des logis, 555e compagnie muletière.

BOUCHTA OULD MOHAMED, soldat de 1re classe, 4e régiment de tirailleurs marocains.

CHOMETON (Jean-Louis), soldat, 5e bataillon colonial de commandos parachutistes.

CLAUDON (Raymond), adjudant, 41e régiment d'artillerie coloniale.

DELRUE (René-Honoré-Joseph), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.

DOGNIN (Georges), soldat, 5e bataillon colonial de commandos parachutistes.

DUFRESNE (Victor), sergent, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

ESCARMANT (Louis), sergent-chef, 7e régiment de tirailleurs algériens.

FRANÇO (Alphonse), soldat, 2e bataillon de Thaï.

GUILLOU (Jean), sergent, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

HAMADI BEN NACER, caporal, 1er régiment de tirailleurs marocains.

HEREMBERT (Charles-Emile-Gaston), caporal-chef, 4e régiment de tirailleurs marocains.

HOUSSIN (Roland), soldat, 5e bataillon colonial de commandos parachutistes.

HUEGUN (Benito), caporal-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.

LAHCEN BEN M'BARK, soldat, 4e régiment de tirailleurs marocains.

LAINS (Antoine-Marie), sergent, demi-brigade de marche parachutiste.

LANG (Lucien), garde, 1re légion de garde républicaine de marche d'Extrême-Orient.

LEMMIZ LAIFFA BEN SALEM, sergent-chef, 7e régiment de tirailleurs algériens.

LERAY (Jules-Emile-Donatien), sergent, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

MALLET (Louis), soldat, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

MARTIN (Fernand-Georges), soldat, demi-brigade de marche parachutiste.

MAUCLER (Jean-Louis), brigadier-chef de réserve, 22e régiment d'infanterie coloniale.

MESSAOUD BEN MOHAMED, sergent, 4e régiment de tirailleurs marocains.

M'TEDDEL BEN MOHAMED, soldat, 4e régiment de tirailleurs marocains.

MILOUDI BEN MOHAMED, soldat de 1re classe, 4e régiment de tirailleurs marocains.

MOHA BEN ICHOU, caporal, 4e régiment de tirailleurs marocains.

MOHA BEN EL ARIF, soldat, 4e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN MESSAOUD BEN M'HAMMED, soldat de 1re classe, 4e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN MILOUD, sergent, 2e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN MOHAMED, soldat de 1re classe, 4e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN SI ADDI, soldat, 4e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMMED BEN MOHAMED, caporal-chef, 4e régiment de tirailleurs marocains.

MOREL (André), caporal-chef, troupes françaises en Extrême-Orient.

NOE (Jean-Michel), caporal-chef, 4e régiment de tirailleurs marocains.

PAILLARD (Lucien), soldat, 43e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre no 52 du 5 novembre 1947.

PESQUEUX (Octave), adjudant, 1er régiment de tirailleurs marocains.

SAID BEN SALAH, sergent-chef, 1er régiment de tirailleurs marocains.

SALIOU (Yves), soldat, troupes françaises en Extrême-Orient.

SEGHIR BEN AHMED, soldat de 1re classe, 4e régiment de tirailleurs marocains.

SOUCHON (Hubert), caporal-chef, 4e régiment de tirailleurs marocains.

TAUPIN (Bernard), sergent, troupes françaises en Extrême-Orient.

TOMASZEWSKI (Hippolyte), caporal, 3e régiment étranger d'infanterie.

TOUMI MOHAMED BEN YAHIA, adjudant-chef, 1er régiment de tirailleurs algériens.

TROUILLOT (Jean), soldat, 2e bataillon thaï.

TURIN (Marcel-Louis-Henri), caporal, 21e régiment d'infanterie coloniale.

VERAN (Dominique), soldat, 3e régiment étranger d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 25 avril 1949 portant admission au traitement de la médaille militaire.

Par décret en date du 25 avril 1949, est admis au traitement de sa décoration:

AHMED BEN MOHAMED BEN DJILALI, brigadier, classe 1919, mle 0344 au recrutement d'Oran, médaillé militaire sans traitement au titre des réserves par décret du 16 mars 1946.

Décret du 25 avril 1949 portant promotion d'officiers en situation de non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps (armée de terre, active).

Par décret en date du 25 avril 1949, sont promus à titre définitif à l'ancienneté hors des cadres les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps, dont les noms suivent:

ACTIVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Gendarmerie nationale.

(Pour prendre rang du 1er avril 1949.)

Au grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

Ponchodon (Bernard-Henri). — Général commandant la subdivision de Versailles.

Auriaux (Paul-Fernand-Eugène). — Général commandant la subdivision de Paris.

Menneteau (Edmond-Alexandre). — Général commandant la subdivision d'Alger.

Cuny (Jean-Joseph). — Général commandant la subdivision de Saint-Etienne.

Chapuis (Georges-Louis-Félix). — Général commandant la subdivision de Toulon.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Bourrely (Lucien-Baptiste-Louis). — Général commandant la subdivision de Toulouse.

Perreau (Roger-Hippolyte). — Général commandant les forces de gendarmerie nationale en Allemagne.

Décret du 25 avril 1949 portant nominations et promotion dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 25 avril 1949, sont nommés ou promus dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, aux dates ci-après, les officiers rayés des cadres de l'armée active dont les noms suivent:

Avec le grade de colonel.

M. le colonel Hiriart (Louis-Martin), le 30 décembre 1948.

Avec le grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 6 mars 1949.)

M. le capitaine Villanneau (René-Joseph-Emile), le 6 mars 1949.

Avec le grade de lieutenant.

M. le lieutenant Berges (Ernest), le 3 janvier 1949.

NOTA. — Les présentes nominations et promotion seront notifiées aux intéressés par les soins de la direction de la justice militaire et de la gendarmerie.

Décret du 25 avril 1949 portant nominations dans l'armée de terre (réserve) en faveur d'anciens élèves de l'école polytechnique.

Par décret en date du 25 avril 1949, sont promus au grade de sous-lieutenant dans l'armée de terre:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

M. Aulagnier (Jean).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. Alexandre (Maurice-Antoine).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

MM. Adam (Pierre-Jean-Baptiste),
Giudicelli (Robert).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

M. Leiflion (René-Louis-Jules).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

MM. Nogaro (Jean-Louis-Alfred).
Pinlart (Michel-Henri-Pierre).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. Chereau (Dominique).

Les nominations prononcées ci-dessus n'entraînent pas de rappel de solde.

Décret du 25 avril 1949 portant promotion dans les réserves de l'armée de terre (régularisation).

Par décret en date du 25 avril 1949, sont promus au grade de lieutenant de réserve d'infanterie:

(Pour prendre rang du 25 février 1947.)

M. le sous-lieutenant Royer (Raymond-Charles).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. le sous-lieutenant Carrère (Lucien).

Décret du 25 avril 1949 portant nomination dans les réserves (armée de terre).

Par décret en date du 25 avril 1949, sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter du lendemain du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Infanterie.

Avec le grade de colonel.

Les colonels:

MM. Eberlé (Frédéric-Louis-Georges),
Petit (Jean-Louis).
Ribaut (Albert-Jean).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Les lieutenants-colonels:

MM. Daguet (Pierre-François-Joseph),
Segonne (Louis).

Avec le grade de chef de bataillon.

Les chefs de bataillon:

MM. Borie (Firmin-Roger).
Bredeau (André-Maurice),
Eliot (Charles-Jules).
Lanibois (Daniel-René),
Michelot (Henri-Charles-Auguste-Marie).
Odru (René-Eugène-Hubert).
Sicard (André-François-Ernest).
Terrasson-Duvernon (Léon-Louis).

Avec le grade de capitaine.

Les capitaines:

MM. Chateignier (Frédéric-Henri).
Clerivet (Pierre-Casimir-Mathurin),
Courant (Marcel-Marie-Edouard).

Avec le grade de lieutenant.

Les lieutenants:

MM. Audignon (Jules-Jacques).
Bergeon (Léon-Robert-Jules),
Davanne (Jules-Ernest).
Gilles (Marcel-Michel).
Lauber (Georges-Jean-Baptiste),
Leccia (François).
Parpillat (Emile-Félix).
Rohan (Jean-Baptiste).
Vergereau (Armand-Georges).

M. le lieutenant à titre étranger Ballot (Joseph).

M. le sous-lieutenant Zinzius (Léon-Joseph-Philippe).

Cavalerie.

Avec le grade de colonel.

M. le colonel Nicole (Raoul-Pierre-Nicolas).

M. le lieutenant-colonel de Geloes d'Elsloo (Théodore-Charles-Paul).

Avec le grade de chef d'escadrons.

Les chefs d'escadrons:

MM. Morel de Foucaucourt (Guy-Alphonse),
Thibault (Henri-Charles-Auguste).

Avec le grade de capitaine.

M. le capitaine Buret (Maurice-Marcel).

Artillerie.

Avec le grade de colonel.

Les colonels:

MM. Blanquefort (René-Adolphe-Marie),
Meyklechel (Pierre-Antoine),
Tranie (René-Jean).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Les lieutenants-colonels:

MM. Bacquier (Jules-Louis).
Clayeux (André-Marie-Alexis),
Robin (Julien-Marie-Antoine).

Avec le grade de chef d'escadron.

Les chefs d'escadron:

MM. Bouvier (Maurice-Charles).
Hugard (Arthur-Edme-Jacques),
Nobili (Antoine-Camille).

Avec le grade de lieutenant.

Les lieutenants:

MM. Fargues (Pierre-Jean).
Guilliet (Louis-Léon-Marcel),
Prevost (Marcel-Auguste).

Train.

Avec le grade de colonel.

M. le colonel Tignères (André-Henri-Joseph).

Avec le grade de capitaine.

Les capitaines:

MM. Finiels (Edgar-Léon).
Nicolas (Raymond-Joseph).

Avec le grade de lieutenant.

M. le lieutenant Ducher (Jean).

Transmissions.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. le chef de bataillon Attali (Georges-M'Bourak).

Avec le grade de lieutenant.

Les lieutenants:

MM. Joly (René-Henri-Charles).
Desjean (Roger-Louis).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de lieutenant.

M. le lieutenant Troccon (Marcel-Elie).

Décret du 25 avril 1949 portant régularisation de la situation d'un officier de réserve (infanterie).

Par décret en date du 25 avril 1949, les dispositions du décret du 26 janvier 1948 portant nominations dans les réserves sont annulées en ce qui concerne M. Nommay (René-Albert).

M. Nommay (René-Albert) est nommé dans les réserves avec le grade de capitaine, à compter du 11 novembre 1947.

Décret du 25 avril 1949 portant attribution d'un commandement.

Par décret en date du 25 avril 1949, M. le capitaine de corvette Decaix (P.-A.-C.) est nommé au commandement de la base aéronautique navale d'Ouakam et de l'escadrille 2-F.

Décret du 25 avril 1949 portant promotions dans le corps des officiers de marine

Par décret en date du 25 avril 1949, sont promus dans le corps des officiers de marine du cadre actif:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe

(A compter du 1er mai 1949.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe:

M. Quentin de Gromard (Pierre-Luc-Hilaire), du port de Cherbourg.

M. des Portes de La Fosse (Henri-Jacques-François), du port de Cherbourg.

Décret du 25 avril 1949 portant promotion dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Par décret en date du 25 avril 1949, est promu dans le corps des ingénieurs du génie maritime, pour compter de la date du présent décret:

LISTE UNIQUE

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

(Tour choix.) — M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Lanlard (Marcel-Paul-Lucien), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Rouzaud, démissionnaire.

Décret du 25 avril 1949 portant acceptation de démission.

Par décret en date du 25 avril 1949, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur de 1re classe des travaux Floquet (Raymond) est acceptée, à compter du 1er septembre 1949.

Cet officier est admis avec son grade dans le cadre des officiers de réserve du service des essences des armées, à compter de la même date.

Décret du 25 avril 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 25 avril 1949, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Fouace (Georges-Edouard-Marie) du port de Toulon, est acceptée, à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter de sa radiation des contrôles.

Décret du 25 avril 1949 portant démission de grade d'un ingénieur du génie maritime.

Par décret en date du 25 avril 1949, est acceptée, pour compter du 1er mai 1949, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Brunschwig (Pierre-Julien), port matriculaire: Cherbourg.

Cet officier est nommé, à la même date, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer.

Décret du 25 avril 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 25 avril 1949, l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de vaisseau Chatain (Edgard-Pierre), du port de Bizerte, est acceptée à compter du 16 avril 1949.

Cet officier est nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 25 avril 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un ingénieur mécanicien.

Par décret en date du 25 avril 1949, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'ingénieur mécanicien Chapelle (Albert-Auguste-Joseph), du port de Cherbourg, est acceptée à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 25 avril 1949 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 25 avril 1949, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

Corps des officiers de marine.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 6 juillet 1948.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Béliard (Hervé-Luc-Charles), du port de Brest.

(Pour compter du 15 mai 1949.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Martineau (Gilbert-Roger), du port de Lorient.
Garrigue (Albert-Pierre-Gandérique), du port de Toulon.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 16 septembre 1947.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve Planques (Henri-Gustave), du port de Toulon

(Pour compter du 1er mai 1949.)

Les ingénieurs mécaniciens de 3e classe de réserve:

MM. Le Pape (Jean), du port de Brest.
Artois (Noël-Jean-Fernand), du port de Rochefort.
Colombo (Claude-Raymond), du port de Rochefort.
Sandret (Louis-Robert), du port de Cherbourg.
Grandvoinet (Jean-Bernard), du port de Toulon.
Van der Vynckt (Gilbert-Albert), du port de Cherbourg.
Bledny (Louis-Lazare), du port de Cherbourg.

Décret du 25 avril 1949 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 25 avril 1949, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer (corps des officiers d'administration comptables des matières):

Au grade d'officier en chef d'administration de réserve.

(Pour compter du 15 mars 1949.)

M. l'officier en chef d'administration en retraite Evano (Joseph-Marie), port matriculaire: Toulon.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 6 septembre 1948.)

M. l'officier d'administration de 1re classe en retraite Le Luhandre (Pierre-Ferdinand), port matriculaire: Brest.

Remise de débet.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 6 avril 1949, il est fait remise gracieuse à M. Lamarque (Jean), demeurant 83, faubourg Lacapelle, à Montauban (Tarn-et-Garonne), de la somme de 6.331 F, dont il est constitué débiteur envers l'Etat pour frais d'entretien de son fils Claude à l'école des apprentis mécaniciens de la flotte.

Nominations dans le corps spécial de la poste aux armées.

Par arrêté du 13 avril 1949, sont promus aux grades d'assimilation ci-après à compter du 1er janvier 1949:

Au grade de chef de section de 1re classe (commandant).

M. le chef de section de 2e classe (capitaine) Coudere (François), chef de service du B.P.M. 405 (T.O.E.).

Au grade de chef de section de 2e classe (capitaine).

Les sous-chefs de section de 1re classe (lieutenant):

M. Fournier (Georges), chef de service du B.P.M. (T.O.E.).

M. Dupont (Marcel), commandant de la 1re compagnie de P.M., B.C.M. « C ».

Au grade de sous chef de section de 1re classe (lieutenant).

Les sous-chefs de section de 2e classe (sous-lieutenant) :

M. André (Alcide), bureau central militaire « C ».
M. Gerby (Paul), bureau frontière « H ».
M. Picard (Georges), bureau postal militaire 519.
M. Paravre (Roger), bureau central militaire « C ».

Au grade de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

Les secrétaires de 1re classe (adjudant-chef) :

M. Baillet (Jean), bureau postal militaire 5 (T.O.E.).
M. Fillon (Jacques), bureau postal militaire 5 (T.O.E.).
M. Frances (Vincent), bureau postal militaire 507.
M. Joulia (René), bureau postal militaire 523.
M. Guyon (Emile), bureau postal militaire 416.
M. Salle (Roger), bureau postal militaire 523.

Homologation de grades au titre des F. F. C. I.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;
Vu son instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;
Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945;
Vu le décret n° 47-2770 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu le décret n° 48-251 du 13 janvier 1948 relatif aux attributions d'un secrétaire d'Etat aux forces armées,

Arrête :

Art. 1er. — Sont homologués à titre fictif les personnels des forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 :

RESEAU « ACTION-VENGEANCE »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Rémy (Charles-André), né le 9 novembre 1899.

RESEAU « ALEXANDRE-VIC »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Fery (Maurice), né le 1er octobre 1897.

RESEAU « ALIBI »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Recaborde (François), né le 2 avril 1902.

RESEAU « ALLYRE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
Plantier (Maurice), né le 29 janvier 1921.

RESEAU « B.O.A. CD P3 »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
Picard (Lucien), né le 8 septembre 1897.

RESEAU « BOURGOGNE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Flaverie (Georges), né le 14 janvier 1893.

RESEAU « CESAR »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Lazzari (Raymond), né le 12 mai 1921.

RESEAU « C. N. D. CASTILLE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)
Gouez (Lucien), né le 23 décembre 1914.

RESEAU « DUTCH-PARIS »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Jacquet (Maurice), né le 24 novembre 1897.

RESEAU « F. 2 »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Berger (Eugène), né le 5 mai 1924.

RESEAU « HECTOR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Heurtaux (Manuel), né le 1er août 1922.

RESEAU « JEAN-MARIE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
Lipfeld (Serge), né le 23 février 1923.

RESEAU « NAP »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Estades (Gustave), né le 26 novembre 1916.

RESEAU « PAT O'LEARY »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
De La Olla (Jean), né le 24 mars 1905.

RESEAU « RESISTANCE-FER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Huguet (Pierre), né le 15 février 1914.

RESEAU « SHELBURN »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Cluckers (Raymond), né le 17 mars 1903.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1949.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Pour le secrétaire d'état et par délégation :

Le directeur de cabinet,

ANDRÉ CHAGNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;
Vu son instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;
Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945;
Vu le décret n° 47-2770 du 29 novembre 1947, fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu le décret n° 48-251 du 13 janvier 1948 relatif aux attributions d'un secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Arrête :

Art. 1er. — Sont homologués, à titre fictif, les personnels ci-après des forces françaises combattantes justiciables de la législation les pensions en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945.

Rectificatif à l'arrêté du 23 août 1948.
(*Journal officiel* du 4 septembre 1948.)

RESEAU « ACTION-VENGEANCE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Au lieu de :
Herledan (Yvonne), née le 14 février 1883,

Lire :
Herledan (Yvonne), née le 14 février 1924

RESEAU « GEORGES-FRANCE »

Au lieu de :

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Wilborts, née Saint-Martin (Suzanne), le 10 janvier 1890,

Lire :

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Wilborts, née Saint-Martin (Suzanne), le 10 janvier 1890,

Rectificatif à l'arrêté du 9 février 1949.
(*Journal officiel* du 19 février 1949.)

RESEAU « ALIBI »

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Au lieu de :

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Fety (Jean), né le 9 juillet 1892,

Lire :

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Fety (Jean), né le 9 juillet 1892.

RESEAU « C. D. L. L. »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

Au lieu de :
Trouvé (Yvan-Marc-Guy), né le 7 décembre 1893,

Lire :
Trouvé (Yvan-Marc-Guy), né le 7 décembre 1898.

RESEAU « MISSION-D'ASTARD »

Avec le grade de capitaine.

Au lieu de :

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Periou (René), né le 26 novembre 1920,

Lire :

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Periou (René), né le 26 novembre 1920.

Rectificatif à l'arrêté du 10 décembre 1948.
(*Journal officiel* du 17 décembre 1948.)

RESEAU « ACTION-VENGEANCE »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

Au lieu de :
Godart, née Herell (Jacqueline), le 4 avril 1913,

Lire :
Herell (Jacqueline), née le 4 avril 1913.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1949.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ CHAGNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu son instruction n° 1.368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'ordonnance n° 45.321 du 3 mars 1945;

Vu le décret n° 472.770 du 29 novembre 1947, fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués, à titre fictif, les personnels (féminins) des forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 45.321 du 3 mars 1945:

RESEAU « AGIR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1945.)

Baumstein, née Soudakovitsch (Thaïs), le 5 juillet 1902.

RESEAU « ALEXANDRE-VIC »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

Courssières, née Hervet (Augustine), le 28 juin 1880.

RESEAU « ARC-EN-CIEL »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Dutasta, née Dumont (Madeleine), le 24 juillet 1915.

RESEAU « B. O. A.-R. A. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Bedoura (Marie), née le 15 décembre 1903.

RESEAU « CENTURIE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Jullier (Simone), née le 1er janvier 1922.

RESEAU « ELEUTHERE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

Tanguy, née Bigot (Anne-Marie), le 23 mai 1887.

RESEAU « EVASION »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Couvreur, née Bolleyn (Jeanne), le 23 octobre 1902.

RESEAU « HECTOR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

Lindemann, née Chauvelin (Gilberte), le 11 février 1913.

RESEAU « KLEBER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Nicoux, née Gautier (Olga), le 3 décembre 1902.

RESEAU « MAX »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Deniau, née Hacquet (Marie), le 22 mai 1896.

RESEAU « PAT-O'LEARY »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

Péron, née Boulard (Lucie-Marie-Thérèse), le 13 décembre 1899.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Deram, née Vanhoutteghem (Madeleine), le 3 décembre 1905.

RESEAU « PHALANX »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Ruallem, née Larcher (Charlotte), le 12 octobre 1907.

RESEAU « TARTANE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1945.)

Founau, née Becker (Marthe), le 21 juillet 1917.

RESEAU « TURMA-VENGEANCE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Lochon, née Ripault (Gabrielle), le 21 novembre 1905.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1949.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de cabinet,

ANDRÉ CHAGNEAU.

Changement d'arme d'un aspirant de réserve (armée de terre).

Par décision ministérielle en date du 7 avril 1949, M. Franques (André-Léon-Auguste), aspirant de réserve d'infanterie, a été affecté, par voie de changement d'arme, avec son grade et son ancienneté de grade, dans le corps des aspirants de réserve du service de l'intendance (catégorie bureaux de l'intendance).

Admission à la retraite (armée de l'air).

Par décisions en date des 9 et 12 avril 1949, les officiers désignés ci-après sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite:

A l'expiration du congé définitif du personnel navigant.

a) Loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (art. 6 et 16).

(A compter du 1er juillet 1949.)

M. le sous-lieutenant Genest (Pierre-Charles-Alphonse), né le 14 avril 1909.

M. le sous-lieutenant Jansen (Angel-Charles-Louis), né le 4 novembre 1910.

b) Loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (art. 7 et 16).

(A compter du 1er juillet 1949.)

M. le capitaine Arnault de la Ménardière (Christian-Paul-Louis), né le 23 juillet 1909.

M. le capitaine Chevenement (Francis-Joseph), né le 23 mars 1912.

M. le capitaine Ramondo (André-Jean-Pierre), né le 27 juin 1909.

(A compter du 15 juillet 1949.)

M. le lieutenant-colonel Soufflet (Jacques-Lucien-Gustave), né le 4 octobre 1912.

c) Loi n° 547 du 11 octobre 1943.

(A compter du 1er juillet 1949.)

M. le capitaine Commeau (Louis), né le 4 février 1903.

d) Ordonnance du 19 juillet 1943 (art. 4, § 2e).

(A compter du 24 juillet 1949.)

M. le capitaine Caralp (Pierre-Pascal), né le 24 juillet 1902.

Inscriptions au tableau de concours de la Légion d'honneur.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852;

Vu le décret n° 48-1431 du 16 septembre 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu la décision du 19 novembre 1947 portant inscription au tableau de concours de la Légion d'honneur de l'année 1947 (réserve);

Vu la décision du 25 août 1948 portant inscription au tableau de concours de la Légion d'honneur de l'année 1948 (active),

Décident:

Art. 1er. — Sont annulées les inscriptions au tableau de concours pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur (réserve), année 1947, des officiers dont les noms suivent (décision du 19 novembre 1947):

Corps des officiers de l'air.

CONTINGENT SPÉCIAL

M. le capitaine Ravier (Georges-Jean).

M. le lieutenant Guntz (François-Xavier-Louis).

CONTINGENT NORMAL

M. le sous-lieutenant Lion (Marcel).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

CONTINGENT NORMAL

M. le capitaine Delfaud (Pardoux-Joseph).

M. le lieutenant Guillaume (Raymond-Félix).

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

CONTINGENT NORMAL

M. le capitaine Galabert (Jean).

Art. 2. — Sont inscrits au tableau de concours pour chevalier de la Légion d'honneur de l'année 1948:

Corps des officiers de l'air.

OFFICIERS EN CONGÉ DU PERSONNEL NAVIGANT CONCOURANT AVEC L'ARMÉE ACTIVE

(Loi du 5 avril 1946.)

CONTINGENT SPÉCIAL

M. le capitaine Ravier (Georges-Jean).

M. le lieutenant Guntz (François-Xavier-Louis).

CONTINGENT NORMAL

M. le sous-lieutenant Lion (Marcel).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

OFFICIERS DÉGAGÉS DES CADRES CONCOURANT AVEC L'ARMÉE ACTIVE

(Loi du 5 avril 1946.)

CONTINGENT NORMAL

M. le capitaine Delfaud (Pardoux-Joseph).

M. le lieutenant Guillaume (Raymond-Félix).

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

OFFICIER DÉGAGÉ DES CADRES CONCOURANT AVEC L'ARMÉE ACTIVE

(Loi du 5 avril 1946.)

CONTINGENT NORMAL

M. le capitaine Galabert (Jean).

Ces officiers, qui ont été inscrits à tort sur le tableau de concours de chevalier de la Légion d'honneur, réserve, année 1947, concourent avec l'armée active en application des dispositions de l'article 30 de la loi du 5 avril 1946.

Fait à Paris, le 15 avril 1949.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN-MOREAU.

Constructions navales et artillerie navale.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 21 avril 1949, les agents techniques de 3e classe des constructions navales et de l'artillerie navale dont les noms suivent reçoivent les bonifications pour services militaires indiquées ci-après:

A. — CONSTRUCTIONS NAVALES

MM.
Feuardent (Amédée), 6 ans 7 mois 2 jours.
Chevrot (Camille), 7 ans 8 mois 23 jours.
Grollier (Edouard), 2 ans.
Muracciole (Paulin), 1 an 11 mois, 5 jours.
Jilain (Pierre), néant.
Montfort (Yves), néant.
Berleau (Marc), néant.
Pichau (Jean), 2 ans.
Mignon (Gabriel), 1 an, 8 mois, 4 jours.
Costa (Charles), 2 ans, 2 mois, 23 jours.
Duret (Robert), 3 ans 4 jours.
Girard (René), 2 ans 5 mois 1 jour.
Lanteri (Georges), 1 an 4 mois 28 jours.
Renaud (André), 2 ans 10 mois 29 jours.
Kergoat (Etienne), 5 mois 27 jours.
Rizien (Charles), 1 an 8 mois 1 jour.
Besson (Raymond), 1 an 11 mois 8 jours.
Blanc (Marcel), 1 an.
Floret (René), 1 an 2 mois 14 jours.
Vastel (André), 5 ans 3 mois 4 jours.

B. — ARTILLERIE NAVALE

MM.
Salaun (François), 7 ans 7 mois 7 jours.
Flack (Villa), 14 jours.
Damiano (Guy), 1 an 4 mois 14 jours.
Quily (Marcel), 2 ans.
Guillemot (Joseph), 2 ans 9 mois 23 jours.

La présente décision devra être portée à la connaissance des intéressés dès sa réception par les ports et établissements auxquels appartiennent ces agents.

Inscription au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, active).

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu le décret du 22 avril 1934 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement et de concours des militaires de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décident:

Article unique. — Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant, les sous-officiers dont les noms suivent:

ARMEE ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

I. — CADRE NAVIGANT

(Reliquat du tableau de 1948.)

Les adjudants:
Bilbao (Louis).
Klein (Georges-Jean).

(Tableau de 1949.)

Les aspirants:
Leriche (Virgile-Louis-Henri).
Erb (Albert-Lucien).
Tireau (Pierre-René).
Le Paih (Norbert-Yves).

Les adjudants-chefs:
Gerber (Auguste).
Mitard (Michel).
Nicoli (Charles).
Romer (René-Charles).
Gillet (Jean-Baptiste-Marie).
Oustric (Maurice-Jean-Antoine).
Faure (Antoine-Maurice-Jean).
Rosecchi (Henri-Lucien-Jean).
Vauthier (René-Auguste).
Morin (Oscar-Auguste-Charles).
Labbé (René-Jean).
Héquet (Marcel-Albert-Auguste).
Boutry (Etienne-Alphonse-Joseph).
Biswang (François-Antonin).
Chatain (Norbert-Justin).
Bergeal (Henri-François-Jean).
Commenoz (Georges-Jules-Adolphe).
Nonnenmacher (Bernard-Jérôme-Marie-Joseph).
Monin (Pierre).
Hagi (Georges).

Les adjudants:
Rousseau (Roland-Jean).
Germain (Gilbert).

II. — CADRE SÉDENTAIRE

(Tableau de 1949.)

L'aspirant:
Joubert (Henry-Léon-Yves).

Les adjudants-chefs:
Guichard (André-Léon-Marie).
Le Calloch (Henri).
Pion (André-Marie-Jules).
Serpaggi (Jean-Auguste-Antoine).
Marfaing (Casimir-François-Paul).
Mazoyer (Georges-Antoine-Raymond).

Corps des officiers mécaniciens.

(Tableau de 1949.)

L'aspirant:
Rouas (Georges-Gaston).

Les adjudants-chefs:
Berriau (Pierre-Louis-Auguste).
Picaut (Jean-André-Jules-Pierre).
Villa (Paul-Charles).
Gravière (Jean-Baptiste-Joseph).
Marquier (André-Pierre).
Pilard (René-Albert-Clément).
Petitpas (Roger-Eugène).
Morello (Gaspard).
Presles (André-Marie-Joseph).
Huhn (Frédéric-Charles).
Couturier (Raoul-Marcel-Jacques).
Stucker (Alfred-Gaston).
Gérard (Gaston-Henri).
Broyer (Jean-Marie-Michel).
Bigue (Julien-René).
Duplaix (Gaëtan-André-Gilbert).
Dupuy (Jean-Paul).
Duchêne (Albert-Julien-Léonard).
Gorce (Roger-Gabriel-Adrien).
Cambaro (Michel-Antoine).
Degonville (René-Georges-Louis-Jean).
Gautreau (Paul-Joseph).
Koujnetzoff (Michel).
Sanfini (Gaston-Camille-Fernand).
Levasseur (Jean-Pierre-Louis).

Corps des officiers des services administratifs.

(Tableau de 1949.)

Les aspirants:
Jacquot (René-Victorin-François).
Brangbour (Augustin-Maurice).
Léoni (Louis-Dominique).

Les adjudants-chefs:
Rivis (Jean-François-Justin-Frédéric-Charles).
Pioffet (Marie-Joseph).
Passot (Lucien-Marcel).
Quillart (Jean-Paul-Auguste).
Lassus (Pierre-Louis).
Le Nabour (Jean-François-Ange).
Gubeno (Albert-Henri-Lucien).
Séon (Pierre).
Morette (Frédéric-Antoine-Louis).
Duperray (Jacques-Louis-Lucien).
Lombard (Adalbert-Jean-Marie).
Pinat (Jean-Antoine).
Paquet (Georges-Clément-Marie).

Fait à Paris, le 22 avril 1949.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN-MOREAU.

Inscription sur la liste d'aptitude pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, active).

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu le décret du 22 avril 1934 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement et de concours des militaires de l'armée de l'air;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;

Vu la loi n° 46-991 du 10 mai 1946, titre II, portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, en particulier l'article 6;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décident:

Article unique. — Sont inscrits à la liste d'aptitude pour le grade de sous-lieutenant, les sous-officiers du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient dont les noms suivent:

ARMEE ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

I. — CADRE NAVIGANT

Les adjudants-chefs:
Sidobre (Jean-Paul-René-Marcel).
Thourot (Edmond-Louis).
Gabillon (Robert-Gabriel).

L'adjudant:
Baron (Charles).

II. — CADRE SÉDENTAIRE

Les adjudants-chefs:
Ledez (Jean-Julien-Emile).
Joffard (Jean-Etienne-Henri).
Batique (Pierre-Stéphane-Philippe).

Corps des officiers mécaniciens.

Les adjudants-chefs:
Piat (Jean-Félix-Antoine-Ernest).
Lambert (Louis-Henri).
Demortier (René-Georges).

Corps des officiers des services administratifs.

Les adjudants-chefs:
Chauvet (Marcel-Etienne).
Lubin (Charles-Maurice).
Theurel (Pierre-Jean).

Fait à Paris, le 22 avril 1949.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN-MOREAU.

Admission à l'honorariat (armée de l'air, réserve.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1949: page 3759, 1re colonne, au lieu de: « les lieutenants: MM. Delomez (Henri-Louis), né le 7 septembre 1894 », lire: « les lieutenants: MM. Delommez (Henri-Louis), né le 7 septembre 1894 ».

Tableau d'avancement des sous-officiers de l'armée de l'air (année 1949).

ACTIVE

(Adjudant-chef, adjudant, sergent-major, sergent-chef.)

Par décisions du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), les sous-officiers dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1949:

RELIQUAT DU TABLEAU DE L'ANNÉE 1948

ACTIVE

Pour le grade d'adjudant-chef.

Corps du personnel navigant.

Pilote.

L'adjudant Thorn (Marcel), S. L. A. 50 **T. E.**

Pour le grade d'adjudant.

Corps du personnel navigant.

Mitrailleur.

Le sergent-chef Dieudonné (Charles-Joseph), G. T. 2/61.

TABLEAU D'AVANCEMENT

ANNÉE 1949

ACTIVE

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Corps du personnel navigant.

Pilotes.

1 Rousseau (Guy), E. L. A. 43.
2 Bazin (Albert-Auguste-R.-J.), G. A. O. A. n° 2.
3 Salomon (Jean-Joseph-A.), E. L. A. 52.
4 Jouel (Charles-Maurice-D.), E. A. A. 601.
5 Briais (Lucien-Joseph), G. A. O. A. n° 1.
6 Bouisset (Jean-Eugène), G. A. O. A. n° 3.
7 Wachter (Georges-Raymond), B. E. 701.
8 Susini (Paul-Joseph), G. T. 2/62.
9 Puzenat (Maurice-Marcel-R.), B. E. 705.
10 Aperce (Michel), B. E. 706.
11 Varichon (Robert-François), G. T. 2/60.
12 Huot (Raymond-Georges-C.), G. C. 1/1.
13 Roque (Paul), 21e E. B. L.
14 Trescases (Charles-François-A.), G. C. 2/4.
15 Puget (Pierre-Joseph), B. E. 703.
16 Vallée (Jacques), air Allemagne.
17 Demetz (Jean-Marie-F.), G. C. 1/4.
18 Perrier (Léon), G. C. 2/4.
19 Videlier (Alphonse), E. L. A. 52.
20 Joubier (Gabriel), G. T. 1/61.
21 Veynante (Jean-Eugène), E. A. A. 601.
22 Marchand (Joseph-Pierre-A.), B. E. 708.
23 Boisson (Lucien-Mary-A.), G. C. 2/3.
24 Leblanc (René-Paul), G. C. 1/4.
25 Mougin (René-Armand-A.), G. C. 1/4.
26 Clément (Albert), G. A. O. A. n° 1.
27 Raoust (Louis-Ferdinand-M.), G. C. 2/4. — T. E.

Mitrailleurs.

1 Poli (Jules-Antoine), 21e E. B. L.
2 Ruffle (Marcel-Jean), 21e E. B. L.
3 Dubos (Denis-Jean), G. T. 1/64.
4 Pecollo (Ferdinand-Henri), G .T. 1/61.
5 Le Toutouze (Félix-Louis-L.), E. O. M. 85.
6 Montarnal (Jean-Marie-B.), E. M. G. F. A. A. 2e B.
7 Egalité (Henri-André-R.), B. E. 702.
8 Clergerie (Albin-Marius), G. A. 3/64.
9 Wolf (Albert-Léger), B. E. 706.
10 Jacquemain (Edouard-Jules), 21e E. B. C. — T. E.

Radiotélégraphistes en avion.

1 Benoit (Henri-Marie-G.), G. T. 2/60.
2 Pauchon (Louis-Léon), G. T. 2/64.
3 Charrier (Georges), air Allemagne.
4 Sokoloff (Léonid), E. A. A. 601.
5 Rousseau (Roland), G. T. 2/62.
6 Munier (Georges), 21e E. B. L.
7 Le Moigne (Jacques-Mathias), G. T. 2/61.
8 Germain (Gilbert), G. T. 2/62.
9 Denis (Jean-Baptiste), G. T. 3/61.
10 Linares (Michel), G. T. 1/61.
11 Balayn (Roger-Jean-E.), E. L. A. 45.

Mécaniciens volants.

1 Rohr (Emmanuel-Jules-M.), G. T. 2/60.
2 Soulie (Félicien-Désiré-J.), B. E. 702.
3 Py (Henri-Léon), D. B. G. 3/181.
4 Sâlvet (Roger-Hippolyte-M.), G. T. 2/62.
5 Leblanc (Roger-Félix-P.), 61e E. T.

Corps du personnel non navigant spécialiste.

Mécaniciens d'avion.

1 Guilliaumet (Roger-Henri), D. T. I.
2 Vandamme (Pierre-Camille-G.), D.B.A. 191.
3 Barroux (André-Alfred), A. I. A. Clermont-Ferrand.
4 Simon (Jean-Julien-S.), G. T. 1/60.
5 Diringer (Jean), G. T. 2/60.
6 Veirun (Jean-Raymond), C. R. R. T. 485.
7 Schambourg (Emile), C. T. R. R. T. 473.
8 Duplech (Joseph-René), C. T. R. R. T. 472.
9 Prévost (Roger-Henri-A.), G. R. 2/33.
10 Bordat (André-Jean-N.), E. A. A. 601.
11 Chaboy (Jean-Baptiste), B. E. 702.
12 Gardes (Léon-Ernest-J.), M. R. H. 1/783.
13 Saint-Gérémie (Emile-J.-M.), B. E. 703.
14 Couderc (Lucien-Albert), D. B. A. 163.
15 Harlepp (Jean), B. E. 708.
16 Ducret (François-Réjis), P. D. C. 71.
17 Rousset (Robert-Marcel-A.), C. R. R. T. 403.
18 Savary (Joseph-Louis-M.), G. T. 2/61.
19 Becker (Pierre-Louis), aviation artillerie.
20 Lemoine (Roger), 5e E. C.
21 Julien (Francis-Aimé), 4e E. C.
22 Bronquier (Jean), B. E. 701.
23 Jacquemin (Henri-Gaston), P. C. 480.
24 Père - Lahaille (Auguste-François), C. R. R. T. 462.
25 Pitault (Georges), B. E. 706.
26 Martin (Alfred-Pierre), G. T. 1/63.
27 Gandois (Henri-Joseph), B. E. 721.
28 Béarel (Mary-Emile-P.), C. I. M. T. 231.
29 Dalbigot (Norbert-Henri), air Algérie.
30 Guillemin (Jean-Charles-R.), E. O. M. 81.
31 Poussade (Pierre), 21e E. B. L.
32 Onfray (André-Pierre), B. E. 708.
33 Galerne (Roger-Georges), 60e E. T.
34 Roche (Jean), G. T. 2/61.
35 Dimitriou (Stavros), G. C. 1/4.
36 Moniet (André-Christian), D.M.A.A. 1/631.
37 Vidal (Marcel-André), E. M. C. S. E. A. et 3e R. A.
38 Stalin (Bernard), S. M. A. A.
39 Agostini (Pierre-Jean-A.), G. L. A. 49.

Mécaniciens armement.

1 Barthez (Charles-Aimé), B. A. T. 137.
2 Derrieux (Maurice-Paul-C.), C.E.V. Orange.
3 Coco (Jean-François), G. C. 1/4.
4 L'Hostis (Eugène-François), I. T. A. A.
5 Landrin (Jean-Louis-P.), G. C. 2/4.

Télémécaniciens.

1 Bisson (André-Louis), S. E. T. 811.
2 Lavialle (Bernard-Henri), E. M. 5e R. A.
3 Avi (Louis-Jean), Z. D. A. 902.
4 Champommier (Robert-Henri), C.E.T. 804.
5 Thomas (Jean-Eugène-L.-J.), C. I. E. T. Toulouse-Francazals.
6 Delmas (André-Joseph), S. T. T. A.
7 Guillemont (Bernard), 21e E. B. L.
8 L'Hermitte (René-Valentin), 803e C. E. T.
9 Lavialle (Robert-Joseph), E. A. A. 609.
10 Munier (Gabriel-Charles), B. A. T. 137.
11 Dauriac (Jean), E. A. A. 607.
12 Dacot (Alphonse-Emile), G. T. 1/63.
13 Jantet (Guy-André-E.), B. E. 724.
14 Goudalle (Edmond-Edouard), air Autriche.
15 Perry (Robert-Léon-J.), B. E. 701.
16 Tesquet (Roger-Clément), 21e E. B. L.
17 Maurin (Louis-Marc), D. M. A. A. 631.
18 Girard (Raymond-Joseph), C. T. A. 805.
19 Clappier (Marcel), C. E. T. 804.
20 Boussarie (Paul-Raymond), G. T. 1/64.
21 Genestie (Pierre), E. M. G. F. A. A.
22 Hérin (Léopold-Léon), B. E. 723.
23 Collin (Charles-Georges-G.), C. T. A. 806.
24 Ballaud (André-Claude-J.), 801e C. E. T.
25 Roy (Edouard), B. A. T. 137
26 Vincent (André-Léon), 21e E. B. L.
27 Boucard (André-Eugène), G. C. 1/6.
28 Jardine (Marc-Joseph), C. S. T. A. 73.
29 Caillault (René-André-M.), S. T. T. A.
30 Le Basque (Yves-Louis-M.), 61e E. T.
31 Dortomb (Edouard-Ferdinand-G.), C. E. I. T.
32 Raudot (Georges), S. G. M. M. T. A.
33 Harlaux (Roland-Robert), G. C. 2/4.
34 Lloplis (Yvan-Antoine), G. T. 2/64.

Mécaniciens photographes.

1 Thiébaud (Louis-Joseph), G. R. 1/33.
2 Ovharcabal (Louis), B. E. 705.
3 Proust (Marcel-Eugène-H.), 4e E. C.

Mécaniciens équipement.

1 Viot (Jean-Pierre), B. A. Ouakam.
2 Lefebvre (René-Alfred), S. S. O. P. A. A.
3 Dufaux (Daniel), G. T. 2/61.
4 Hertz (René), G. T. L. A. 1/60.
5 Babaud (Jean), B. E. 721.
6 Kortz (Félix), 21e E. B. L.
7 Bignon (Yvon-Louis-C.), B. E. 708.
8 Denize (Georges-Marcel), Air-Autriche.
9 Kubat (Vence-las), B. A. 117.
10 Brun (Edmond-Marius-L.), G. C. 1/4.
11 Thoury (Robert-Louis), B. E. 721.
12 Forquier (Georges-Paul), G. C. 1/3.
13 Beaulieu (Jean-René-E.), G. C. 2/4.
14 Timm (Marcel-Georges), 21e E. B. L.

Mécaniciens atelier.

1 Thiery (Emmanuel-Mathias), B. E. 721.
2 Vidal (Georges-Louis), B. E. 724.
3 Le Gall (Paul-Louis-M.), E. A. A. 601.
4 Campagne (Charles-Jean-U.), C. I. M. T. 236.

Corps du personnel non navigant du service général.

1 Lorient (Paul-Marie), C. R. R. T. 433.
2 François (Raymond-André), C. E. T. 815.
3 Erard (Louis-Joseph-N.), A. I. A. n° 3.
4 Martinand-Lurin (Paul-Marius-F.), E. M. G. F. A. A. 8e B.
5 Vexo (Adrien-Emile), G. C. 2/3.
6 Charpentier (Louis-Maurice-L.), B. E. 703.
7 Richard (Michel-Georges-R.), E. A. A. 603.
8 Marichal (Gilbert-Henri-E.), C. A. 7[illegible].
9 Michel (Casimir-Félix), G. C. 1/3.
10 Mampey (Charles-Aimé), A. M. 1/795.
11 Joseph (Maurice-Yvan), aviation artillerie.
12 Souty (Roger-Julien-J.), C. T. A. 374.
13 Quilichini (Don Jacques), 60e E. T.
14 Gilles (Jean-François), C. T. A. 382.
15 Guyenot (René), B. E. 702.
16 Sachet (Maurice-Raymond-P.), B. E. 702.
17 Banon (Isidore-Jean-B.), E. M. G. F. A. A. 2e B.
18 Arth (Joseph-Albert), G. C. 1/4.
19 Nebout (Gérard-Jean-M.), E. M. C. S. E. A. et 3e R. A.
20 Leroy (René), A. S. R. M. A.
21 Gouillon (Léon), D. B. A. 141.
22 Napoléon (Fernand-Charles), G. C. 1/4.
23 Magot (Raymond-Camille), E. A. A. 601.
24 Thomas (Robert-Edmond), E. M. 1er R. A.
25 Ponzio (Gabriel), D. B. A. 157.
26 Chanabas (Marcel-Paul), E. M. 4e R. A.
27 Thomas (Pierre-Eugène), B. A. 117.
28 Vincentelli (Joseph-Antoine), A. P. B. 1/601.
29 Lacoste (Jean), B. D. C. A. 72.
30 Pasquet (Abel-Roger), C. B. A. 752.
31 Viaud (Henri-Eugène), D. C. A. A.
32 Courvalet (Alfred-Lucien-G.), C. R. R. T. 462.
33 Poveda (Albert), E. M. 5e R. A.
34 Baur (Charles-Jean), G. C. 2/4.
35 Le Duif (Georges-Henri), S. T. T. A.
36 Bergogne (Robert), S. P. A. A. 1er B.
37 Viot (Gaston-René), C. T. R. R. T. 472.
38 Février (Marcel-Henri), E. M. G. F. A. A. 4e B.
39 Marchand (Jean-Auguste), S. P. A. A. 2e B.
40 Portelli (Marceau), S. G. A. C. C.
41 Montfort (Léon-Louis), D. B. A. 188.
42 Descarpenteries (Jacques-Raymond), E. M. G. F. A. A. 3e B. - T. E.

Comptables.

1 Montet (René-Henri), E. A. A. 603.
2 Soum (Pierre), C. I. M. T. 239.
3 Roche (René), C. A. A. 211.
4 Vayssie (Jean-Frédéric), C. B. A. Paris II.
5 Pauthier (Georges-Marie), C. B. A. Dijon.
6 Lavoix (André), 283e C. B. R.
7 Bouillard (Gabriel), 5e E. C.
8 Chabrol (Pierre-Edouard-R.), service information.
9 Anatole (Fernand-Germain-E.), M. R. H. 784.
10 Bury (Marcel), D. C. A. A. - A. E. F. - T. E.

Infirmier.

1 Jullien (Albert-Ernest), Air A. O. F.

Musiciens.

1 Boureille (Michel-Gaston), musique de l'air.
2 Letellier (Robert), musique de l'air.
3 Daraux (René), musique de l'air.
4 Merlin (Camille-Jules), musique de l'air.
5 Gosset (André-Félix), musique de l'air.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

Corps du personnel navigant.

Pilotes.

1 Castellana (Antonio), E. L. A. 43.
2 Chapon (Marcel), B. E. 708.
3 Mouvet (Robert-Léon-M.), G. T. 1/64.
4 Adias (Jean-Sébastien), G. L. A. 50.
5 Roux (René-Albert-Y.), C. T. A. 247.
6 Hamel (Charles-Hippolyte), E. L. A. 56.
7 Choisne (Georges-Bernard), B. E. 705.
8 De Couesbouc (Gilles-Charles-Y.-J.), B. E. 705.
9 Bouchart (Ferdinand-Ernest-F.), G. C. 1/3.
10 Combemorel (Maurice), G. C. 2/4.
11 Lacassie (Jean-Laurent), G. C. 1/4.
12 Pillore (Marcel-Emile), G. T. 1/63.
13 Riney (Jean-Théodule), G. T. 1/61.
14 Costille (Maurice-Marcel-B.), G. C. 2/3.
15 Besse (Roger-Jean), 3e G. A. O. A.
16 Lacampagne (Marcel-Edgard), G. C. 2/3.
17 Lemarié (Paul-Henri) E. A. A. 601.
18 Elineau (Emile-Robert-G.), G. C. 1/4.
19 Bartier (Henri), 3e G. A. O. A.

Mitrailleurs.

1 Manick (Nicolas), B. E. 703.
2 Bouquet des Chaux (Pierre), 21e E. B. L.
3 Cochois (Bernard-Félix-J.), B. E. 707.
4 Boissonnade (Marcel-Pierre), E. O. M. 82.
5 Brouyez (Robert-André), 21e E. B. L.
6 Richard (Emile-Joseph-F.), G. A. 3/64.
7 Godefert (André-Raymond), I. G. A. A.
8 Desplaces (André-Emile), B. E. 703.
9 Inesta (Louis), G. T. 1/62.
10 Charrière (Paul-Louis), 21e E. B. L.
11 Auneau (René-Michel), 21e E. B. L.

Radiotélégraphistes en avion.

1 Warin (André-Robert), E. L. A. 44.
2 Prouiliac (René-Paul), A. I. A. Clermont-Ferrand.
3 Bal (André), Air Allemagne.
4 Fontaine (André Victor-H.), G. T. 1/60.
5 Duzast (Georges-Jean-E.), 21e E. B. L.
6 Deleplanque (Henri-Jules-J.), G. T. 1/63.
7 Debrosse (Hippolyte), S. G. A. C. C.
8 Combe (Maxime-Fernand-J.), G. T. 1/64.
9 Libert (Jean), Z. D. A. 903.
10 Gavoye (Jean-Michel), G. T. 1/61.
11 Marmion (Raymond), B. E. 701.
12 Hutinet (André Désiré), G. A. 3/64.
13 Ribier (Jacques-Antonin), G. T. 2/64.
14 Guillermin (Paul-Lucien-J.), G. L. A. 50. — T. E.

Parachutiste d'essai.

1 De Lucas (Gaëtan-Gilbert-E.), S. G. A. C. C.

Mécaniciens volants.

1 Asensio (Roger-Michel-R.), G. T. 1/60.
2 Charnoz (Alain-Joseph-F.), G. T. 1/62.
3 Daudin (Louis-Gabriel), C. E. M. Mont-de-Marsan.

Corps du personnel non navigant spécialiste.

Mécaniciens d'avion.

1 Candy (Marcel-Eugène), B. A. Ouakam.
2 Faure (Robert-Daniel), S. C. A. 582.
3 Dubourg (Roger), 21e E. B. L.
4 Porra (Joseph-Jean), B. E. 705.
5 Desgranges (Roger-Jean-V.), P. C. 482.
6 Delage (Louis), G. C. 2/6.
7 Daveau (Bernard-Emile), 21e E. B. L.
8 Robinet (Paul-Emile-C.), B. E. 701.
9 Balme (Roland-Germain-M.), G. C. 1/4.
10 Fraisse (René-Gaston-L.), P. C. 482.
11 Crépin (André-Emile), A. I. A. 1.
12 Pin (Louis-Félix), G. C. 2/3.
13 Berrier (Henri), G. T. 1/60.
14 Meynard (Guy), G. T. 1/63.
15 Cauhape (Jean-Maurice), C. R. R. T. 401.
16 Céliisse (Jean-Robert-E.), B. E. 721.
17 Ory (André-Noël), G. C. 1/6.
18 Armand (Raymond-Léon-F.), G. C. 1/4.
19 Estivals (Marcel), E. A. A. 601.
20 Malepeyre Jean-Léon), C. I. E. T. Toulouse-Francazals.
21 Trosseras (Hyacinthe-Joseph), D. B. A. 161.
22 Gatard (Hubert-Raymond), G. T. 1/63.
23 Lebeau (Robert-Charles-A.), B. E. 707.
24 Pélissier (Pierre-Ludovic), Z. D. A. 903.
25 Moret (Raymond-Albert), B. E. 708.
26 Streit (Raymond-Charles), S. M. A. A.
27 Tordjman (Isaac), C. T. R. R. T. 477.
28 Le Cam (Guillaume), E. L. A. 52.
29 Rideau (Marcel-André), C. R. R. T. 403.
30 Guerut (René-Maurice-R.), B.E. 702. — T.E.

Mécaniciens armement.

1 Bonnefous (Albert), G. C. 1/2.
2 Sallou (Alain-Fernand-J.), B. E. 740.
3 Papot (Lucien), Z. D. A. 903.
4 Alborino (Eugène-Henri), G. C. 2/4.

Téléradiomécaniciens.

1 Le Palud (Yves-Marie), B. E. 702.
2 Campagne (André-Léon-F.), C. R. R. T. 403.
3 Péron (Roger-Pierre), Z. D. A. 903.
4 Boissier (Jacques-Emile), C. T. A. 807.
5 Burner (Marcel), C. E. T. 805.
6 Odent (Armand-Marcel-E.), G. C. 2/3.
7 Robert (Henri), C. T. A. 806.
8 Bordas (Jean-Charles), C. E. T. 802.
9 Millet (André-Auguste), E. A. A. 609.
10 Boucheron (Jean-Louis), B. E. 705.
11 Dumoulin (Louis-Joseph-E.), B. E. 723.
12 Wagner (Louis-Léon-J.), 6e E. T.
13 Henaut (René-Charles-J.), B. E. 723.
14 Vesan (Lucien-Désiré), B. E. 723.
15 Espagne (Roland-Jean), G. R. 1/33.
16 Laborde (Martial-Maurice), 1re E. C.
17 Mémy (Marcel-Eugène-F.), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
18 Bouchez (Marcel), E. L. A. 56.
19 Lemaire (Fernand-Henri-C.), S. T. T. A.
20 Platte (André-Emile), 21e E. B. L.
21 Santiago (Roger), C. R. R. T. 462.
22 Bertrand (Guy-Félix), G. A. 3/64.
23 Eysert (René-Louis), E. T. 725.
24 Gulihem (Victor-Georges), C. E. T. 804.
25 Marais (André), C. R. R. T. 401.
26 Cambel (François), C. E. T. 815.
27 Saez (Henri), C. I. E. T. Toulouse-Francazals.
28 Muffang (Jean-Paul-G.), B. E. 701.
29 Faure (Marie-Philippe), 21e E. B. L.
30 Geffine (Alain-Pierre-C.), G. C. 1/4.
31 Steiner (Eugène-Marius), B. E. 723.
32 Cuvellier (René-Jean), C. E. T. 815.
33 Gordon (Roger-Robert), E. T. 725.
34 Padovani (Alfred-Marius), D. M. A. A. 631.
35 Querry (André-Gaston-L.), B. A. T. 137.
36 Moirez (Serge-William-E.), C. E. T. 812.
37 Peyrou (Pierre-Albert), B. E. 705.
38 Mallebay-Vacqueur (Pierre-André-J.), G. C. 1/4.
39 Bordeu (Pierre), C. E. T. 812.

Mécaniciens photographes.

1 Peroche (Jean), E. M. G. F. A. A. 3e B.
2 Endreo (Joseph-Louis), G. R. 1/33.

Mécaniciens équipement.

1 Chapital (Robert), B. E. 703.
2 Bourret (Gaston), B. E. 706.
3 Massa (René-Silvain), C. T. R. R. T. 477.
4 Athier (Jean-Louis), B. E. 706.
5 Blanquine (André), G. T. 2/64.
6 Prévost (Jean-Paul), G. T. 2/62.
7 Leclerc (Pierre-Alfred-C.), Air Autriche.
8 Guyard (Jean-Edouard), 21e E. B. L.
9 Grolleau (Guy-Paul-R.), G. T. 1/64.
10 Bonnetain (Roger-Joseph), G. C. 2/4.
11 Chabaud (Joseph), G. C. 2/4.

Mécaniciens atelier.

1 Fournel (Albert-Elie), E. A. A. 601.
2 Vergne (François-Claude), B. E. 722.
3 Rosseeuw (André-Thomas-J.), B. E. 722.
4 Gouttenoire (Jules-Jean-A.), C. R. R. T. 462.
5 Brillac (Michel), C. R. R. T. 485.
6 Wodniack (François), G. T. 2/64.

Corps du personnel non navigant du service général.

1 Prunet (Antonin-Alexandre), C. M. A. 223.
2 Laluble (Jean-Max), D. B. A. 102.
3 Flenner (René-Louis), C. R. A. P. 204.
4 Lambert (Jean-René-J.), D. M. A. A. 602.
5 Chestier (Robert-Julien), B. D. C. A. 72.
6 Bayard (Guy-Séraphin-C.), 1re R. A.
7 Gauthier (Louis-Adrien), 803e C. E. T.
8 Perbos (Raymond), D.C.A.A.
9 Hoffmann (Paul-Jules), E.A. 117.
10 Portes-Narrieu (Marcel-Pierre), B.E. 705.
11 Madou (Rémi-Albin), C.R.A.P. 204.
12 Schwartz (Edouard), C.E.I.T. Toulouse-Francazals.
13 Pellet (Gérard-Jules), 61e E.T.
14 Blanc (Lucien-René), B.A. Ouakam.
15 Stenger (Etienne-Maurice), C.T.A. 378.
16 Roig (Jacques-Michel), D.B.A. 142.
17 Raynal (Pierre), S.P.A.A. 2e B.
18 Remond (Michel-Paul-R.), D.B.A. 122.
19 Hébert (Robert), D.B.A. 188.
20 Chedet (Georges-Alphonse), C.R.A.P. 206.
21 Brung (Yves-André-R.), G.C. 1/4.
22 Cupillard (André-Joseph-M.), C.B.A. Dijon.
23 Drouet (Gélas-René-R.), B.E. 721.
24 Moureau (Raymond-Jean-M.), B.E. 705.
25 Loichot (Léonce-Eugène-J.), E.M. 1re D.A.
26 Blancan (Gabriel), C.R.A.P. 209.
27 Mahieux (Raymond-Henri), E.M. C.S.E.A. et 3e R.A.
28 Nury (Gaby-Jean), S.C.A. 580.
29 Mancais (Robert-Victor-C.), C.B. 757.
30 Reus (Fernand-François), C.R.A.P. 208.
31 Couton (Marcel-Louis), S.G.A.C.C.
32 Serra (Marcel), C.T.A. 805.
33 Rabery (Robert-Léon), escadrille 56 « Vaucluse ».
34 Barada (Jean-Baptiste), B.E. 721.
35 Escudié (Lucien), B.A.T. 137.
36 Ménage (Norbert-Jean-O.), B.E. 722.
37 Imbert (Lucien-Jean), B.A. 117.
38 Hiest (Maurice-Georges), C.R.R.T. 403.
39 Verillon (René-Jean-L.), M.R.H. 784.
40 Dujoux (Albert-Marcel), C.E.T. 804.
41 Colombeski (Lucien-Alfred), C.G.A. 597.
42 Ponsada (Albert), D.B.A. 141.
43 Gilles (Emile-Victor), C.T.A. 807.
44 Faure (Georges-Louis), E.M. C.S.E.A. et 3e R.A.
45 Clipet (André-Pierre), E.R. 33.
46 Gleyo (Louis-Benjamin), C.R.A.P. 207.
47 Frey (Eugène-Charles), C.E.T. 815.
48 Merle (Yves), A.R. Tours.
49 Le Coz (Jean), E.M. A.OR.F.
50 Dupuy (André-Didier), D.B.A. 123.
51 Blondin (François), C.I.M.T. 231.
52 Simon (Raymond), Z.D.A. 901.
53 Lenfant (Jean-René-R.), Air Allemagne.
54 Garrido (Jean-Antoine), C.A. 761.
55 Berland (Henri-Joseph), G.A. 3/64.
56 Rey (Eugène-Augustin), B.E. 707.
57 Beauche (Jean-Etienne), B.E. 706.
58 Ducourant (Jean-Aimé), 21e E.B.L.
59 Piques (Sébastien-Jacques-M.), B.E. 701.
60 Rippe (Georges), B.E. 702.
61 Grellier (André-Raymond), E.A.A. 603.
62 Valette (René), E.A.A. 607.
63 Julien (André-Jacques), C.R.R.T. 403.
64 Brouillet (Raymond-Marius-F.), C.A. 212.
65 Rousseaux (Albert-Louis-C.), C.I.M.T. 236.
66 Narkevitch (Boris), G.C. 2/2.
67 Léonard (Raymond), S.P.A.A. 5e B.
68 Gendre (Robert-Georges), E.M.A.A.
69 Feuillet (Jean-Marie), P.D.C. 71.
70 Martel (Gilbert-Jérôme-E.), C.E.T. 815.
71 Bellon (Marcel-Jean-P.), C.T.A. 247.
72 Perdrigeat (Robert-Roger), C.A.A. 217.
73 Alexandre (René-Auguste), G.C. 1/4.
74 Jaumiliot (Etienne-Joseph-P.), D.B.A.T.S. 490.
75 Laurent (Fernand-Joseph), D.B.A. 191.
76 Vinciguerra (Dominique), B.E. 740.
77 André (Maurice-Joseph), S.P.A.A. 4e B.
78 Riera (Henri-Guy), E.A.A. 601.
79 Bro (Jean-Justin), G.T. 2/64.
80 Lecomte (Jean), 62e E.T.
81 Morain (Michel-Léon-R.), P.M.C.S.S.A. 830.
82 Orain (Michel-Fernand-Raoul), G.C. 2/4.
83 Dubois-Dindien (Maurice), 4e E.C.
84 Morin (Maurice-Eugène), E.M. C.D.A.E.O.
85 Frugier (Marcel-René), C.A.A. 217.
86 Castaing (Henri-Pierre), D.B.A. 191.
87 Blasquez (Antoine), 4e E.C.
88 Dutilleux (Bernard), S.G.M.M.T.A. E.O.
89 Delplanque (Louis-François), C.I.M.T. 231 E.T.

Comptables.

Les sergents-majors:

1 Longin (Gérard-Auguste), C.A.A. 214.
2 Kafka (Jean-Marcel-R.), O.L. S.S.O.P.A.E.

Les sergents-chefs:

1 Issèle (Marcel), Z. D. A. 901.
2 Prel (René-Raymond-A.), D.B.A. 140.
3 Bouchet (Hippolyte-Régis-N.), C.T.R.R.T. 477.
4 Wilms (Georges-Eugène), C.R.A. 709.

Infirmiers.

1 Baton (Jacques), B.E. 722.
2 Naudin (Roger-Alcide), S.S. 2e R.A.
3 Blampain (Marie-Alexandre), D.B.A. 191.

Musiciens.

1 Chazal (Raymond), musique de l'air.
2 Dondeyne (Désiré-Louis), musique de l'air.
3 Boutieux (Eugène-Maurice), musique de l'air.
4 Desoomer (Roger-Désiré), musique de l'air.
5 Barras (René-Victor), musique de l'air.
6 Picavais (Lucien), musique de l'air.

Pour le grade de sergent-major.

Comptables.

Les sergents-chefs:

1 Poulain (Robert-Edouard), B. E. 724.
2 Bize (Paul), D. B. A. 172.
3 Ervay (Jean-Lucien), B. E. 710.
4 Moulucou (Lucien-Noël-L.), D. B. A. 173.
5 Membot (Maurice-Louis-E.), C.R.R.T. 472.
6 Gaillard (Louis-Henri), C. B. A. 759.
7 Noël (Jacques-Alfred), E. M. G.M.M.T.A.
8 Pérès (François), D. B. A. 126.
9 Haertelmeyer (Raymond-Eugène), E. A. A. 604.
10 Bourdet (Joseph), 5e E. C.
11 Lefort (Roland-Georges), Z. D. A. 902.
12 Thivard (Albert-Jean-M.), B. E. 740.
13 Laffitau-Barrère (Robert), 373e C. T. A.
14 Belloi (René-Roger), M. C. H. 797.
15 Le Cadre (Baptiste-J.-M.), C. R. A. P. 207.
16 Saint-Andrieux (Maurice-Louis), D. B. A. 162.
17 Saige (René-Auguste), C. R. R. T. 403.

Les sergents:

1 Devienne (Robert-Charles-E.), P. C. 480.
2 Dumesme (Georges-Jean), D. B. A. 191.
3 Joulin (Fernand), B. E. 721.
4 Levache (Aristide), D. B. A. T. S. 190.
5 Gorlier (Rigobert), C. A. A. 217.
6 Bonali (Roger-Louis), D. B. A. T. S. 190.

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

Corps du personnel navigant.

Pilotes.

1 Rauly (André-Jean), G. A. O. A. 3.
2 Barrois (René-André-R.), G. C. 1/1.
3 Provost (Eugène-Etienne), E. L. A. 52.
4 David (Jacques-Maurice), G. C. 1/4.
5 Lales (Jean-Victor-A.), G. C. 1/3.
6 Regnault (Claude-André-G.), B. E. 705.
7 Richarme (Fernand-Germain), G. C. 1/1.
8 Mololi (Alfred-Lucien), B. E. 702.
9 Algin (Antoine-Marius), B. E. 702.
10 Godard (Henri), C. R. A. P. 204.
11 Gouwy (Bernard), G. T. 1/63.
12 Navarro (Fernand-Emile-L.), B. E. 701.
13 Prio (Irénée-Michel), 5e E. C.
14 Ruth (Maurice-Jean-J.), G. C. 2/3.
15 Jourdain (Robert), G. T. 2/61.
16 Berlon (Jacques-Jean), B. E. 708.
17 Faucon (Georges-Emile), 3e G. A. O. A.
18 Garot (Raymond), G. A. C. E. E. S.
19 Linard (Jean), 5e E. C.
20 Bourrassier (Henri), E. L. A. 59.
21 Bodart (Hubert-Raymond), Z. D. A. 903.

Mitrailleurs.

1 Placide (Lionel-Joseph), G. T. 2/61.
2 Fournet (Marcel-Jean), G. T. 1/64.
3 Fabiani (Xavier-Antoine), B. E. 706.
4 Beucler (Georges-Elie), G. T. 2/62.
5 Franck (Bernard-Denis), B. E. 705.
6 Terremère (Pierre-Robert), G. T. 1/62.
7 Seigneurin (Roger), G. T. 1/64.
8 Couillaud (Jean-Paul), G. T. 2/64.

Radiotélégraphistes en avion.

1 Cervero (Michel), B. E. 706.
2 Rivallain (Fernand-René), E. A. A. 601.
3 Lagarrigue (Irénée-Pierre), B. E. 706.
4 Dufaure (Jacques), B. E. 706.
5 Aumaitre (Roger-François-J.), B. E. 703.
6 Robichon (Robert-Henri), E. L. A. 52.
7 Beal (Joseph-Pierre-C.), G. T. 1/64.
8 Malterre (Yvon-Louis-R.), G. T. 1/64.
9 Ulliac (Eugène), G. T. 1/60.
10 Torchut (Gaston-René), B. E. 703.
11 Dumont (Albert-Elie), B. E. 703.
12 Saint-Drenant (Jean-François-J.), G. T. L. A. 2/60.
13 Milot (Maurice-Marc), G. T. 1/64.
14 Duporte (Marcel), G. T. 1/64.

Mécaniciens volants.

1 Fechino (Jean-Antoine), E. L. A. 44.
2 Régent (Paul-Aristide-F.), C. I. E. T. Toulouse-Francazals.
3 Reignoux (André-Jean), B. E. 709.
4 Pacalin (Jean-Robert), G. T. 1/63.
5 Meffray (Raymond-Jean-M.), E. O. M. 84.
6 Tolet (René-Jean-E.), G. T. 1/64.
7 Martinot (Maurice), E. L. A. 52.
8 Thibault (René-Louis), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
9 Rio (Vincent-Félix), B. E. 701.

Corps du personnel non navigant spécialisé.

Mécaniciens d'avion.

1. Labarrère (Alban-Georges-P.), C. E. V. Brétigny.
2 Darnis (André-Jean), 21e E. B. L.
3 Jehl (André-Léon), B. E. 707.
4 Fabre (Pierre), E. A. A. 604.
5 Ferran (Jean-Abel-E.), C. R. R. T. 433.
6 Gérard (Jacques), B. E. 721.
7 Kien (Georges-Emmanuel), C. T. R. R. T. 477.
8 Guy (André), P. C. 482.
9 Vallot (André-Jean), C. I. M. T. 236.
10 Viollet (Jean), B. E. 705.
11 Mouly (Marcel-Marius), P. C. 480.
12 Liet (Jacques-Maurice), P. C. 482.
13 Barrangou (Robert-Edmond), D. B. A. 152.
14 Sicart (Aimé-Maurice), B. E. 721.
15 Toulze (Pierre-Marcel), 21e E. B. L.
16 Villegente (Pierre-André), 21e E. B. L.
17 Burnichon (Roger-Jean), G. T. 1/63.
18 Lemaître (Fernand-Gustave-P.), B. A. 117.
19 Coudert (Maurice-Henri-F.), 373e C. T. A.
20 Laporte (Albert), B. E. 722.
21 Lethou (Pierre), P. C. 478.
22 Remy (Jacques-Pierre), G. C. 1/4.
23 Dupuy (Roger-Jean), G. T. L. A. 1/60.
24 Quaghebeur (Amédée-Charles), Z. D. A. 901.
25 Labbé (Guy-Robert), G. M. M. T. A.
26 Beherec (Robert-Jean-R.), E. A. A. 601.
27 Rocache (Gaston-François), G.T.L.A. 2/60.
28 Le Poezeller (André-Pierre-L.), G. C. 2/3.
29 Degril (Raoul-Paul-A.), B. E. 721.
30 Marionneau (Jean-Roger-A.), G. C. 2/1.
31 Sard (Jean-Marcel), C. R. R. T. 406.
32 Letinois (René-Charles), B. E. 721.
33 Gaudiot (Jacques-Léon), 21e E. B. L.
34 Lecrot (André), 6e E. C. B.
35 Amet (Roger-Pierre), B. E. 705.
36 Bailly (Emile-Auguste-A.), B. E. 701.
37 Berthier (Roland-Louis), C. T. R. R. T. 476.
38 Bonnot (Henri-Louis), C. T. R. R. T. 472.
39 Tartrou (Robert-Jean-M.), C. T. R. R. T. 461.
40 Paulin (Léo-Merope), G. T. 1/64.
41 Nadeau (Roger-Raoul-P.), B. E. 740. — T. E.

Mécaniciens armement.

1 Cuenin (Alix-Charles-J.), B. A. T. 137.
2 Langle (André-Narcisse-C.), B. E. 701.
3 Plantat (Jean-Louis), A. E. A. A. 1/602.
4 Dechance (Georges-Léon), C. E. V. Orange.
5 Faure (Louis), C. R. R. T. 473.
6 Saint-Jean (Joseph), G. C. 2/3.
7 Moison (Camille), C. R. A. P. 207.
8 Domon (Robert), 1er G. A. O. A.

Télémécaniciens.

1 Glise (Bernard-Georges), C. T. A. 805.
2 Moussus (François-Xavier-M.-R.), B. E. T. 723.
3 Retourne (Paul-Pierre), B. E. 723.
4 Paillard (Georges), C. I. M. T. 239.
5 Pardo (Michel), 803e C. E. T.
6 Carrère (Lucien-Jean-F.), B. E. 702.
7 Beaumatin (Jean-René), 803e C. E. T.
8 Chosson (Georges-Jacques), 62e E. T.
9 Claire (René-Paul), C. T. A. 805.
10 Gangloff (Charles-André), C. E. T. 804.
11 Wendling (Louis-Lucien), B. E. 723.
12 Leducq (Jean-Ernest), 803e C. E. T.
13 Deauze (Maurice-Léopold-J.), C. E. T. 812.
14 Charroin (Joseph-Jean), Z. D. A. 902.
15 Couton (Paul), Z. D. A. 902.
16 Pradier (Jean-René), B. E. 724.
17 Beaulieu (Fernand-Albéric), B. D. C. A. 72.
18 Layani (André-Isaac), 1er G. A. O. A.

Mécaniciens électriciens.

1 Moulin (André), C. T. R. R. T. 473.
2 Croze (Jean-Alexandre), 21e E. B. L.
3 Reynier (Marcel), G. T. 2/61.
4 Dufon (Jean-Charles-D.), C. E. T. 812.
5 Le Pape (Daniel-Marie), G. T. 3/61.
6 Vigneau (Jean-René-V.), E. A. A. 601.
7 Gringuillard (André-Paul), C. E. I. T. Etampes.

Mécaniciens photographes.

1 Bonhomme (Francis), E. A. A. 601.
2 Corvaisier (Lucien-Ernest), C. R. A. P. 204.
3 Joubert (Pierre), G. R. 2/33.
4 Cardouat (Francis-André), G. R. 1/33.
5 Corbier (Jean-André), B. E. 701.
6 Arnaud (Pierre-Marie-J.), C. A. A. 217.

Mécaniciens équipement.

1 Monnier (Mariuz-Claude-F.), C. R. R. T. 403.
2 Delamotte (Robert), C. R. R. T. 405.
3 Maymon (Albert-Paul), B. E. 721.
4 Tastayre (Roland-Jean), G. L. A. 50.
5 Rouxel (Louis-Pierre), 21e E. B. L.
6 Bruneau (Jean-Joseph), P. C. 482.
7 Marquand (Auguste), G. C. 2/4.

Mécaniciens atelier.

1 Barberis (Pierre), C. A. T. 374.
2 Boudigou (Georges-Marie), D. B. A. 162.
3 Jauras (Louis), C. T. R. R. T. 474.
4 Botello (Georges-Victor-L.), B. E. 722.
5 Seuve (Yves-Raymond), 21e E. B. L.
6 Charles (Jacques-Louis), C. R. R. T. 406.
7 Corneil (Louis-Claude-E.), D. B. A. 161.
8 Raffin (André), C. T. R. R. T. 461.
9 Vouriat (Albert-Marius-E.), B. E. 701.
10 Izzo (Jean-Denis), C. T. R. R. T. 476.
11 Scheurer (Pierre-Georges-A.), B. E. 721.
12 Simmonard (Charles-Lucien-G.), C. R. R. T. 402.
13 Servenay (Bernard-Guy), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
14 Bernolin (Jean-Antoine), E. A. A. 607.
15 Pelletier (Claude-Marcel), D. B. A. 126.

Corps du personnel non navigant du service général.

1 Wamain (Charles), C. T. R. R. T. 472.
2 Molle (Marcel-Albert), E. R. 33.
3 Martuchou (Robert-Emile-G.), B. A. 117.
4 Lacroix (Pierre-Charles), B. A. Aix-en-Provence.
5 Huron (Marcel), C. G. A. 572.
6 Martinier (René-Joseph), C. A. 213.
7 Grondonna (Georges-Henri), G. C. 1/1.
8 Clermonte (Georges-Fernand), C. R. A. P. 210.
9 Labinski (François), B. A. Aix-en-Provence.
10 Roulmann (Marcel-Victor-J.), D. T. I.
11 Bosco (Roger-Gabriel), C. M. A. 224.
12 Cario (Lesli-Normand), E. M. C. S.E. A. de 3e R. A.
13 Boutin (Roger), C. T. R. R. T. 473.
14 Muraz (Louis-Jean), C. E. T. 809.
15 Maret (Albert-Armand), S. T. T. A.
16 Morisset (Jean-Bernard), D. T. M. A. Strasbourg.
17 Guillard (Roger-Lucien), B. E. 946.
18 Fort (Roger), S. P. A. A. 2 B.
19 Cerdan (Michel-Baptiste), D. B. A. 141.
20 Patrou (Charles-Auguste), S. G. A. C. C.
21 Barbotin (Gaston-Emile), B. E. 706.
22 Teyssier (Jean-Louis), E. M. 5e R. A.
23 Bellouard (André-Emile), B. E. 705.
24 Jolidon (Fernand-François), C. R. A. P. 204.
25 Dubois (André-Louis-G.), G. A. 597.
26 Landier (Paul-Maurice), B. D. C. A. 72.
27 Adam (Emile), G. C. 1/4.
28 Charbonnier (Joseph-Louis-M.), B. D. C. A. 72.
29 Cassan (André), B. D. C. A. 72.
30 Guichot (Jean), B. A. Aix-en-Provence.
31 Drogoul (Edouard-Félix), C. R. R. T. 433.
32 Wieber (Raymond-Norbert), B. E. 721.
33 Mangin (Georges-Albert), D. C. A. A.
34 Dolbois (Yves-Emile), 21e E. B. L.
35 Gueidan (Marcel-Eugène), R. E. 724.
36 Gloecklер (Charles), B. A. T. 136.
37 Buguet (Jean-Henri), 1er R. A.
38 Goavec (Albert-Louis-F.), B. D. C. A. 72.
39 Braouezec (Jean-François), G. T. 1/61.
40 Besnas (Lucien-Pierre), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
41 Robino (Yves-Jacques-A.), G. T. 1/64.
42 Langou (Robert-Raymond), E. M. C. S. B. A. et 3e R. A.
43 Bonfils (Henri-Léon-J.-C.), 4e E. C.
44 Emon (Paul), D. B. A. 191.
45 Rousseau (Alain-Louis-C.), C. E. T. 812.
46 Dumont (Robert-Pierre-R.), B. E. 722.
47 Berruet (Guy-Alphonse), E. M. G. F. A. 3e B.
48 Dahan (Benjamin-Roger), E. M. 5e R. A.
49 Raveraud (Gaston), B. E. 721.
50 Boucquemont (Christian-Louis), B. A. Aix-en-Provence.
51 Chauvy (Jean-Roger), M. R. H. 790.
52 Coste (Henri-Auguste), C. R. A. P. 203.
53 Perron (Maurice), C. R. A. P. 203.
54 Gaudy (Robert), C. R. A. P. 204.
55 Merville (Charles-Guy), C. I. M. T. 239.
56 Bernand (Michel-Fernand), C. R. A. P. 204.

87 Dublineau (Gérard-Georges), C. R. A. P. 207.
88 Schenck (Armand), B. E. 701.
89 Boulard (Marc), C. B. A. 770.
91 Burnichon (Adrien-Pierre), B. E. 703.
92 Gury (Jean-Baptiste), C. T. R. R. T. 471.
93 Brunel (Sadi-Emmanuel), C. E. T. 804.
94 Peuch (Jean-Louis), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
95 Fieschi (Roch-Louis-A.), C. I. M. T. 236.
96 Lucas (André), D. B. A. 161.
97 Deloof (Maurice-Robert), S. C. A. 500.
98 Surjus (René-François-A.), C. R. R. T. 403.
99 Errard (Robert-Jean), C. R. A. P. 207.
70 Gaytte (Jean-Marius), B. D. C. 71.
71 Durand (Louis-Albert), B. E. 954.
72 Six (Emile-Raymond), C. I. M. T. 232.
73 Wambre (Charles-Fortuné), E. R. 33.
74 Combert (Lucien-Georges-J.), B. E. 701.
75 Bachelleric (Pierre-Max), E. M. C. D. A. E. O.
76 Gralion (Raymond-Albert), B. E. 722.
77 Talfumière (André-Pascal), G. T. 1/63.
78 Demassard (André-Henri), P. C. 479.
79 Couplet (Gaston), 60e E. T.
80 Claude (Marcel), C. T. A. 806.
81 Constantin (Raymond-Joseph), E. M. C. P. A. E. O.
82 Tortel (Maurice), E. T. 725.
83 Vasseur (Albert-Emile), C. I. M. T. 236.
84 Legros (Robert-Emile-A.), 21e E. B. L.
85 Bernard (Jean-Marcel-A.), C. R. A. P. 205.
86 Deviers (Guy), C. R. A. P. 207.
87 Fernandez (Aimé), B. A. Aix-en-Provence.
88 Delbos (Roger), S. G. A. C. C.
89 Fabre (Pierre-Louis), D. B. A. 151.
90 Carpentier (Jean-Emile-J.), E. A. A. 601.
91 Pertuze (Henri-Marcel), C. A. A. 217.
92 Pierre (Roger), D. B. A. 157.
93 Couturier (René-Jean-L.), D. M. A. A. 631.
96 Broussier (André-Alphonse), C. R. A. P. 201.
95 Badiali (Torindo), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
96 Saint-Laurent (Jean-Louis), E. O. M. 84.
97 Galey (Henri-Pierre), C. A. A. 217.
98 Peyre (Raymond), service information.
99 Falga (André-Jean), Z. D. A. 902.
100 Gueugnon (André-Pierre), B. E. 740.
101 Colas (Jean), E. A. A. 604.
102 Aubry (Raymond), C. E. T. 812.
103 Francou (Paul-Justin), C. E. T. 809.
104 Bernard (René-Francisque-J.), E. M. G. F. A. A. section génie.
105 Dijoux (Paul-René), E. M. 4e R. A.
106 Roquelaure (Jean-Maurice), E. M. G. F. A. A. 4e B.
107 Grignon (Jean-Joseph-M.), E. M. C. S. E. A. et 3e R. A.
108 Delga (Paul), R. E. 721.
109 Fulachier (André), C. T. A. 374.
110 Ecarot (André-Maurice), E. M. 1re D. A.
111 Becker (Maurice), D. T. M. A. Strasbourg.
112 Durand (Lucien-Joseph-A.), B. A. 117.
113 Uberti (Gabriel-Abel), B. E. 701.
114 Perrin (Jean-Joseph-P.), D. S. E. M. G. A.
115 Schemel (Maurice), G. R. 1/33.
116 Vernet (Henri-François), service information.
117 Fort (Jean-Yves), E. M. C. S. E. A. et 3e R. A.
118 Gatellier (Jean-Robert), E. M. G. F. A. A. 1er B.
119 Oppicy (Yvon-Jack), C. I. M. T. 236.
120 Variet (Marcel-Julien), D. B. A. 181.
121 Lelong (Léon), C. T. A. 373.
122 Jolly (Gabriel), Z. D. A. 902.
123 Tadec (Jean-Georges), C. E. T. 804.
124 Patron (Paul-Alexandre), C. G. A. 597.
125 Lelièvre (Roland-Yves), E. M. 1re D. A.
126 Venier (Marcel-Marius-E.), D. B. A. 191.
127 Fiocre (Fernand), B. E. 949.
128 Fontaine (Jules-Octave), S. P. A. A. 3e B.
129 Bru (Emilien), D. B. A. 122.
130 Paquerisud (Silvère-Antoine), C.R.A.P. 204.
131 Barrau (Laurent-Albert), 6e E. C.
132 Cattaert (Robert-Paul-P.), C. R. A. P. 205.
133 Wermeister (René-François), D. B. A. 191.
134 Lechevallier (René-Louis), C. E. T. 812.
135 Coriton (Félix-André-M.), 2e R. A.
136 Richer (Jacques-Louis-G.), 803e C. E. T.
137 Marcadet (Jacques), B. A. 117.
138 Le Roy (Jean-Marie), E. M. 2e R. A.
139 Bellynck (René-Albert-M.), D. B. A. 191.
140 Sauzet (Louis), C. I. M. T. 236.
141 Bescond (Louis-Henri), 2e E. C.
142 Janin (Robert), E. M. 1er D. A.
143 Vignau (René-Pierre), 21e E. B. L.
144 Dufrenoy (Denis-Félix-P.), 21e E. B. L.
145 Vinet (Marcel), C. T. R. R. T. 473.
146 Lorinet (Georges), G. M. M. T. A
147 Guilloud (Roger-Paul), C. T. A. 382.
148 Denieul (Pierre-André), cabinet militaire
149 Leroy (Kléber-Georges), 3e G. A. O. A.
150 Tichadou (René), G. C. 1/4.
151 Thomas (René-Emile), D. B. A. 161.
152 Dupuy (René), D. B. A. T. S. 190.
153 Morera (Pierre-Jean), G. T. 2/62.
154 Berthèle (Pierre), C. I. M. T. 236.
155 Bailly (André-Marcel), C. I. E. T. Toulouse-Francazals.
156 Wojtuszeck (François), S. G. M. M. T. A.
157 Coudroy (Paul), G. T. 2/61.
158 Vincent (Pierre-Georges-L.), C.R.A.P. 204.
159 Lequerre (Yves), 21e E. B. L.
160 Duchier (Georges-Henri), 4e E. C.
161 Poulet (Jean-Henri-L.), E. A. A. 607.
162 Desprez (Georges-Philippe), Ce de G.A. 597.
163 Augé (Jean-Louis), B. E. 740.
164 Marquis (Gaston), D. B. A. 157
165 Marquis (Paul-Hecotr), P. C. 478.
166 Debouche (Georges-Gaston), C. G. A. 597.
167 Hubert (Charles-Simon), C. E. T. E. 818.
168 Leprest (Albert-Pierre), E. M. 2e R. A.
169 Merlaut (Jacques-André-J.), D. C. du C. E. A. et 3e R. A.
170 Dieuaide (André-Jean-G.), 803e C. E. T.
171 Dolle (René-Louis), S. P. A. A. 5e B.
172 Leccia (Jean-Lucien-A.), E. M. 4e R. A.
173 Dupouy (Roger), C. A. A. 217.
174 Schneider (Edmond), C. T. A. 302.
175 Cassin (Félicien), D. B. A. 191.
176 Ratier (Roland-Albert), D. B. A. T. S. 190.
177 David (Hubert), D. B. A. 191.
178 Deschêne (Robert-Henri), G. C. 2/4.
179 Dauthier (André-Antoine-V.), E. M. A. M. Rabat. — T. E.
180 Thomas (Michel-Serge), cabinet militaire, T. E.

Comptables.

1 Labarre (Pierre), B. E. Ouakam.
2 Goffic (Robert), E. O. M. 85.
3 Gilbert (Francis), C. A. A. 215.
4 Maupoint (Roger), B. E. 740.
5 Coquet (Georges-Victor-P.), A. E. F.
6 Chappe (Jean-Victor-L.), D. B. A. 153.
7 Carrère (François-Victor), C. A. B. 755.
8 Blanc (Antoine-Jules), C. R. R. T. 403.
9 Père (André-Désiré-L.), E. A. A. 601.
10 Brunel (Jean-Pierre-L.), P. C. 482.
11 Girault (Gilbert), B. E. 740.
12 Lambert (Jean), Z. D. A. 901.
13 Bes (Roger-Henri), E. A. A. 601.
14 Gaudel (Paul-Camille), C. E. S. A.
15 Thibert (Lucien-Just), E. T. 725.
16 Bodouet (Louis-René-J.-M.), D. C. A. en Extrême-Orient.

Cuisinier.

1 Martin (Francis-Georges-R.), B. A. 117.

Infirmiers.

1 Airaudo (Roland-Augustin), E. O. M. 85.
2 Medori (Jean-César), C. T. A. 247.
3 Godet (Roger-Albert), G. T. 1/62.
4 Patarin (René-Marcel-A.), C. A. A. 217.
5 Lamboust (Lucien-Léon), S. S. A. en A. O. R. F. — T. E.

Musiciens.

1 Lalau (Gaston-Georges), musique de l'air.
2 Herpin (Louis-Jean), musique de l'air.
3 Lecoq (Armand-Alfred), musique de l'air.
4 Violeau (Rémy-Georges), musique de l'air.
5 Bergaud (René), musique de l'air.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles que les intéressés avaient au moment de leur proposition.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN MOREAU.

Liste des véhicules de l'armée de l'air pouvant être restitués à leurs anciens propriétaires en exécution de l'instruction ministérielle du 31 octobre 1947 pour application: 1° des décrets n° 47-1960 et n° 47-1961 du 9 octobre 1947; 2° de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947; 3° de l'instruction 198/S-Gal S. F. B. du 13 janvier 1949.

MARQUES 1	TYPE 2	NUMÉRO AIR 3	NUMÉRO CHASSIS 4	MARQUES 1	TYPE 2	NUMÉRO AIR 3	NUMÉRO CHASSIS 4
			Voitures légères.				
Berliet.	»	211452	567	Citroën.	11 BL	211421	290425
Simca.	5	211450	006056	Citroën.	11 BL	210640	386990
Simca.	5	211451	005599	Citroën.	11 BL	210628	367601
Citroën.	7 C	211448	075429	Citroën.	11 BL	210875	129568
Peugeot.	302	211453	724133	Citroën.	11 BL	210522	438807
Renault.	Prima-sport.	211180	885012	Citroën.	11 BL	211285	292127
Citroën	15 CV	207528	681908	Citroën.	11 BL	211850	425562
Citroën	15 CV	207555	681872	Peugeot.	402	210541	820970
Renault.	Nova-quatre.	211124	970473	Citroën.	11 BL	210398	146641
Renault.	Nova-quatre.	211125	908098	Citroën.	11 BL	210537	145282
Citroën.	11 BL	211604	442322	Citroën.	11 BL	211512	373666
Citroën.	11 BL	210523	445152	Peugeot.	202	210187	886018
Peugeot.	202	211382	450000	Citroën.	11 BL	210358	360333
Citroën.	11 BL	210935	423861	Peugeot.	402	210542	813628
Peugeot.	202	210273	848795	Citroën.	11 CV	210528	148744
Peugeot.	202	210546	852142	Peugeot.	202	211009	855825
Citroën.	11 BL	210894	370782	Peugeot.	402	210375	473293
Matford.	V 8	207543	3300	Citroën.	»	210981	392489
Peugeot.	402	210543	691431	Peugeot.	402	210825	275504
Citroën.	11 BL	211436	423097				
			Voitures utilitaires.				
Ford.	Camionnette.	220344	97401	Boilot.	Remorque.	280200	604-0497
Ford.	Camion.	226370	4924043	Boilot.	Remorque.	285319	604-0541
Renault.	Ambulance.	245218	993250				

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 14 avril 1949, Mlle le docteur Dencausse, médecin-inspecteur stagiaire de la santé, est affectée dans le département du Gers.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-497 concernant les établissements privés d'enseignement supérieur dentaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1949: page 3733, 1re colonne, 37e et 55e ligne, au lieu de: « établissements privés », lire: « établissements libres »; 60e ligne, au lieu de: « chirurgien dentaire », lire: « chirurgie dentaire ».

Brevet d'études du premier cycle.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 29 novembre 1947, modifié par les arrêtés des 27 mars 1948 et 1er juin 1948, relatifs au brevet d'études du premier cycle;

Les sections permanentes des conseils de l'enseignement du premier et du second degré entendues,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 8 de l'arrêté du 29 novembre 1947, modifié par l'arrêté du 27 mars 1948, est complété ainsi qu'il suit:

« La deuxième série d'épreuves comprend des épreuves orales et pratiques:

« 8° Soit une épreuve de musique;
« 9° Soit une épreuve de dessin. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les directeurs généraux de l'enseignement du premier et du second degré sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Inscription des médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire sur la liste d'aptitude pour une promotion.

Par arrêté en date du 15 avril 1949, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour une promotion de classe au choix pour l'année 1949, les médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire dont les noms suivent:

De la 2e à la 1re classe.

M. le docteur Pelletier, de l'académie de Paris, à compter du 1er octobre 1949.

M. le docteur Fimbel, de l'académie de Toulouse, à compter du 1er janvier 1949.

M. le docteur Debbasch, de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 1er octobre 1949.

M. le docteur Auregan, de l'académie de Poitiers, à compter du 1er novembre 1949.

M. le docteur Malbos, de l'académie de Montpellier, à compter du 1er janvier 1949.

M. le docteur Daron, de l'académie de Bordeaux, à compter du 1er janvier 1949.

M. le docteur Pierrot, de l'académie de Dijon, à compter du 1er octobre 1949.

De la 3e à la 2e classe.

M. le docteur Chambost, de l'académie de Besançon, à compter du 30 mars 1949.

Mme le docteur Blanchet, de l'académie de Paris (direction des services d'enseignement de la Seine), à compter du 1er janvier 1949.

Ecole pratique des hautes études.

Par arrêté en date du 15 avril 1949, M. Marichal (Robert), licencié ès lettres, archiviste paléographe, est nommé, à compter du 1er février 1949, directeur d'études non cumulant — paléographie latine et française — à la 4e section de l'école pratique des hautes études, en remplacement numérique de M. Martinet (André), placé en position de détachement.

Par arrêté en date du 15 avril 1949, un emploi de directeur adjoint au laboratoire d'anthropologie physique (directeur: professeur Vallois), relevant de la 3e section de l'école pratique des hautes études, est créé à compter du 1er avril 1949.

M. Schreider (Eugène), ancien chargé de cours d'anthropologie physique à l'institut d'ethnologie de l'université de Paris, est nommé directeur adjoint du laboratoire d'anthropologie physique susindiqué de la 3e section de l'école pratique des hautes études, à compter du 1er avril 1949, en remplacement numérique de Mme Randoin, appelée à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 15 avril 1949, M. Pignard (Pierre), licencié ès sciences, est chargé de conférences à l'école pratique des hautes études (3e section) pendant l'année scolaire 1948-1949.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 49-598 du 21 avril 1949 portant attribution d'une allocation spéciale aux officiers de port des services maritimes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, l'article 10 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 et l'article 4 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les chambres de commerce maritimes et les ports autonomes sont autorisés à verser directement aux officiers de ports des services maritimes une allocation spéciale non soumise aux retenues réglementaires pour le service des pensions civiles.

Le montant de cette allocation spéciale est fixé, dans chaque port, de façon à ne pas excéder les taux moyens par grade indiqués ci-après:

Capitaine de port.....	28.000 F.
Lieutenant de port.....	16.000
Sous-lieutenant de port.....	9.000

Sous cette réserve, l'allocation spéciale effectivement attribuée à un agent pourra atteindre au maximum le double du taux moyen correspondant à son grade.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 21 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 21 avril 1949 portant nomination de membres du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux.

Par décret en date du 21 avril 1949, sont nommés membres du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux, pour une période de six ans, à compter du 1er janvier 1949:

M. Noirot, en tant que représentant du ministère de la marine marchande.

M. Sicaire, président de la chambre de commerce de Libourne, en tant que représentant de cette compagnie.

MM. Lamaignère, président honoraire du port autonome de Bordeaux;
Lemaignen, administrateur de l'Union commerciale de Bordeaux-Bassens,

à titre de représentants des usagers.

Désignation des membres du jury du concours d'admission à l'école nationale des ponts et chaussées et à l'école nationale supérieure des télécommunications.

Par arrêté du 13 avril 1949, le jury chargé de procéder en 1949 aux épreuves du concours d'admission à l'école nationale des ponts et chaussées (places d'élèves titulaires et places réservées aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat à titre de stagiaires) et à l'école nationale supérieure des télécommunications a été composé comme suit:

Président du jury.

M. Dargenton, inspecteur général des ponts et chaussées, sous-directeur de l'école nationale des ponts et chaussées.

Représentant du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

M. Rigal, sous-directeur de l'école nationale supérieure des télécommunications.

Mathématiques.

M. Bodu, ingénieur en chef des mines.

M. Guérin, ingénieur en chef des postes, télégraphes et téléphones.

Epure de géométrie.

M. Kerouen, agrégé de l'Université.

Physique.

M. Dechene, agrégé de l'Université.

Français.

M. Maury, agrégé de l'Université.

Calcul numérique.

M. Ollier, ingénieur en chef des postes, télégraphes et téléphones.

Dessin graphique.

M. Langlois, architecte D. P. L. G.

Chimie.

M. Laffitte, professeur à la faculté des sciences de Paris.

Allemand.

M. Ravise, agrégé de l'Université.

Anglais.

M. Bilaud, agrégé de l'Université.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 21 mars 1949, M. Bigorgne (Olivier), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été maintenu dans la même position pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1945.

Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 4 avril 1949, la démission présentée par Mme Bassou (Aimée), agent de bureau du cadre complémentaire des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est acceptée à compter du 1er avril 1949.

Circulaire série S. T. III bis, n° 99, du 8 avril 1949, fixant un délai pour l'immatriculation des véhicules automobiles vendus par les autorités allemandes au cours de l'occupation.

(Direction des routes. — 2e bureau.)

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à Messieurs les préfets.

Par circulaire série B, n° 170 du 11 août 1947, et n° 191 du 15 septembre 1947, je vous ai précisé les conditions auxquelles devait être subordonnée l'immatriculation des véhicules automobiles vendus par les autorités allemandes au cours de l'occupation.

Or, il m'a été signalé qu'un grand nombre de certificats de vente allemands authentiques « en blanc » ont été dérobés au moment de la libération et permettent actuellement l'immatriculation de véhicules volés.

Etant donné qu'on peut admettre que les propriétaires intéressés, de bonne foi, ont bénéficié d'un délai suffisant pour faire régulariser la situation des véhicules qu'ils avaient acquis dans ces conditions, j'ai décidé, d'accord avec les ministres des finances et de l'économie nationale et de l'industrie et du commerce, que les demandes d'immatriculation concernant des véhicules automobiles vendus par les autorités allemandes au cours de l'occupation, ne seront plus recevables à dater du 1er juillet 1949.

La présente circulaire sera insérée au *Journal officiel* de la République française.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Médaille d'honneur des chemins de fer.

Par arrêté du 19 avril 1949, la médaille d'honneur en argent des chemins de fer est décernée, à titre exceptionnel, à M. Anicet (Emile), chauffeur aux chemins de fer de la Provence, du dépôt de Nice, pour le motif suivant: le 5 janvier 1949 a arrêté en pleine rampe un lourd convoi dont la machine, à la suite d'une avarie de chaudière, était envahie par la vapeur. A évité ainsi par son sang-froid une dérive qui aurait pu entraîner un très grave accident.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 49-599 du 21 avril 1949 fixant la période principale d'exécution des budgets spéciaux des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les textes modificatifs subséquents;

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant création dans les territoires d'outre-mer de budgets spéciaux des plans d'équipement et de développement de la loi du 30 avril 1946;

Vu le décret du 31 décembre 1947 portant prorogation de la période principale et des périodes complémentaires d'exécution des budgets spéciaux des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer de l'exercice 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La période principale d'exécution des budgets spéciaux des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer va du 1er juillet de l'année qui donne son nom à l'exercice au 30 juin de l'année suivante.

Art. 2. — Toutefois l'administration peut, dans la limite des crédits ouverts à ces budgets et jusqu'au 31 août de l'année suivante, engager les dépenses afférentes à l'achèvement des services de matériel en cours au 30 juin.

Art. 3. — La clôture de l'exercice est fixée pour les recettes et les dépenses qui se perçoivent ou qui s'acquittent pour le compte des budgets spéciaux des plans:

1° Au 20 novembre de l'année suivante pour compléter les opérations relatives à la liquidation et au mandatement des dépenses;

2° Au 30 novembre de l'année suivante pour compléter les opérations relatives au recouvrement des recettes et au payement des dépenses.

Art. 4. — Les dates fixées aux articles 268, 269, 271, 272 et 274 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies sont, pour la clôture des opérations budgétaires afférentes à l'exécution des budgets spéciaux des plans, remplacées par les suivantes, sous réserve des dispositions de l'article 7 du décret du 16 octobre 1946:

« *Art.* 268. — 20 novembre au lieu de 29 mai ».

« *Art.* 269. — 30 novembre au lieu de 31 mai; 31 décembre au lieu de 30 juin ».

« *Art.* 271. — 20 août au lieu de 20 février; 31 août au lieu de dernier février; 5 octobre au lieu de 5 avril; 15 octobre au lieu de 15 avril ».

« *Art.* 272. — 30 septembre au lieu de 31 mars ».

« *Art* 274. — 31 décembre au lieu de 30 juin ».

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aux Journaux officiels des territoires intéressés.

Fait à Paris, le 21 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 21 avril 1949 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 21 avril 1949 est rapporté en ce qui concerne M. Gavarret (Hippolyte-Henri-Eugène), le décret du 30 juin 1948 portant reclassement d'administrateurs des colonies.

M. Gavarret est reclassé administrateur adjoint de 1re classe des colonies, pour compter du 1er juillet 1941, tant du point de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Décret du 22 avril 1949 portant promotions dans le personnel des administrateurs des colonies.

Par décret en date du 22 avril 1949, sont promus, tant en ce qui concerne l'ancienneté que du point de vue de la solde, à compter du 1er janvier 1949, sauf autres dates indiquées expressément:

A. — *Au grade d'administrateur de 1re classe.*

MM. Perrin (Jean-Albert-Louis).
Segealon (Georges-Auguste).
Dumoulin (René-Henri-Victor).
Gagnon (Auguste-Léon-André).
Pilenf (Christophe-Michel).
Theron (François-Pierre-Fernand).
Galy (Maurice-Gustave).
Grimaud (Auguste-Jules-Jean-Armand).
Gayon (Yves-Casimir-Nicolas).
Alessandrini (Maurice-Charles-Dominique).

B. — *Au grade d'administrateur de 2e classe.*

MM. Binet (Jacques-Emile-Eugène).
Blancou (Lucien-Jacques-Laurent).
Bourges (Charles-Joseph).
Bruhat (Auguste).
Couret (Robert-Jean-Henri).
Crouton (Georges-Marie).
Fay (Pierre-Emile) (en service détaché au ministère des finances et des affaires économiques et maintenu dans cette position).
Ferrandi (Jacques).
Gardair (Joseph-Marie-Jules).
Goutal (Robert-Antoine).
Lafaix (Pierre).
Lafeuille (Roger-Maurice-Gaston).
Lannette (Joseph-Henri).
Lassus (Léon-André).
Le Garrères (Roger-Bernard).
Lemoyne (Robert-Ernest-Joseph).
Leroy (Paul-Benoît-Joseph).
Meusy (Jean-Charles).
Montel (Pierre).
Peter (Jules-Morand-Georges).
Poinsot (Jacques-François).
Pont (René-Lucien).
Prévost (Roger-Edouard-Clément).
Prues (Albert-Pierre).
Riquier (Maurice-Marcel-Noël).
Rivoal (Pierre-Marie).
Samson (Raymond-Théodore-Augustin-Joseph).
Sauviat (Jacques-Germain-André).
Touboul (Joseph).
Trezenem (Edouard).
Valette (Marcel-Pierre-Marie).
Valton (Gaston-François).

B. — *Au grade d'administrateur de 3e classe.*

MM. Arnauld d'Andilly (Michel-Joseph-Marie).
Auclert (Jean-Edmond-André).
Aymard (Pierre-Marie-Gustave).
Bourdier (Francis-Jean-Marie-Aimé).
Buisson (Eugène-Gaston).
Chaussade (Jean-Henri).
Colombani (Antoine-Padovan).
De Glos (Nicolas-Jules).
Desnoyers de Bieville (Marc-Maurice-Edmond).
Fabre (Robert-Jean-Emile).
Gibert (Henri-Charles).
Gorce (Jean-Georges-François-Hug).
Manent (Elie-Léon-François).
Mestrot (André).
Neron (Jean-Albert).
Olive (Henri-Joseph-René).
Roguet (Jacques-Gabriel-Paul).

B. — *A la 1re classe du grade d'administrateur adjoint.*

MM. Ahnne (Frédéric).
Avice (Emmanuel-Charles).
Barbas (François-Joseph-Henry).
Bardet (Georges-Fernand).
Bellard (Xavier).
Célibert (Charles).
Collery (Louis-Georges-Albert).
Colonna (Jules-Mathieu).
Colonna d'Istria (Dominique).
Cuny (Gérard-Henri-Augustin) (en service détaché au ministère des finances et des affaires économiques et maintenu dans cette position).
Duhart (Alexis-Victor).
Ferchaud (Joseph-Pierre).
François (Marcel-Florent-Albert).
Gennet (Philippe-Alfred-Georges-Albert).
Guinot (Arpad-Marie).
Mauvais (Paul-Félix).
Mialhe (Pierre).
Moreau (René-Dominique).
Moutte (Maxime).
Poli (Serge-Paul-François).
Quintrie-Lamotte (Guy-Louis-Paul).
Taillardat (Max) (en service détaché à la présidence du conseil [S.D.E.C.E.] et maintenu dans cette position).
Touchard (Alain-Charles-Vincent).

B. — *A la 2e classe du grade d'administrateur adjoint.*

MM. Condomines (René-Joseph-Marcel).
Davy (Pierre).
Du Moulin (Jean-Claude-Robert-Ernest).
Faure (Raymond-Gabriel).
Jeudy (André).
Ormières (Henry-Anne-Honoré).
Sobraques (Noël-Joseph-Antoine).

(A compter du 20 février 1949.)

M. Bérard (Jean-Pierre).

Décret du 22 avril 1949 portant reclassement d'un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 22 avril 1949, est rapporté le décret du 3 septembre 1943 portant rétrogradation de M. Balesi (Vincent-Aimé) de la 1re à la 2e classe du grade d'administrateur adjoint des colonies.

M. Balesi (Vincent-Aimé) est reclassé administrateur adjoint de 1re classe des colonies, pour compter du 1er janvier 1942.

Ce reclassement prend effet pour compter de la date indiquée ci-dessus, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Décret du 22 avril 1949 modifiant le décret du 31 décembre 1948 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 22 avril 1949, l'article 1er du décret du 31 décembre 1948 portant reclassement de M. Ferrandi (Jacques), administrateur de 3e classe des colonies, est modifié comme suit:

« ...du point de vue de l'ancienneté et de la solde, administrateur de 3e classe à compter du 1er août 1946, au lieu du 1er août 1945 ».

Décret du 22 avril 1949 portant maintien d'un administrateur adjoint des colonies dans la position de disponibilité sans traitement.

Par décret en date du 22 avril 1949, M. Roullet (Jean-Richard), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de six mois, à compter du 18 avril 1949.

Décret du 22 avril 1949 approuvant deux délibérations du conseil général de la Guinée française relatives à la surtaxe foncière sur les terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu les délibérations nos 19-18 et 19 bis-18 du 9 novembre 1948 du conseil général de la Guinée française relatives à la surtaxe foncière sur les terrains non bâtis et insuffisamment bâtis;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne les règles d'assiette, les délibérations susvisées nos 19-18 et 19 bis-18 du 9 novembre 1948 du conseil général de la Guinée française relatives à la surtaxe foncière sur les terrains non bâtis et insuffisamment bâtis.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Guinée française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration pour l'année 1948 (administration centrale).

Pour secrétaire d'administration principal de 1er échelon.

M. Demay (Alfred), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, à compter du 10 janvier 1949

Pour secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon.

Mmes Chauvet (Andrée), à compter du 14 août 1949;
Lefèvre (Mariette), à compter du 14 août 1949,
secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon.

PROMOTIONS

Par arrêté du 26 avril 1949, est nommé secrétaire d'administration principal (1er échelon), à compter du 10 janvier 1949:

M. Demay (Alfred), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 49-600 du 25 avril 1949 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures en ce qui concerne le personnel occupé aux services du fond des exploitations souterraines de bauxite.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les articles 6 et 7 du livre II du code du travail, modifiés par la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures et par le décret du 14 juin 1936;

Vu le décret du 27 avril 1937 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les carrières;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 28 décembre 1947 relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières;

Vu les observations présentées par les organisations patronales et ouvrières intéressées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions du présent décret sont applicables à tous les ouvriers du fond des exploitations souterraines de bauxite, et se substituent, pour ces ouvriers, à celles du décret du 27 avril 1937 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les carrières.

Par ouvrier du fond, il faut entendre toute personne occupée aux travaux souterrains, quelle que soit l'entreprise qui l'emploie et quelle que soit la nature des travaux auxquels elle est employée, à l'exception des personnes occupant un poste de maîtrise ou de direction et ne participant normalement à aucun travail manuel.

Art. 2. — La durée de présence dans les travaux souterrains des exploitations de bauxite ne pourra excéder quarante heures par semaine ; elle ne pourra non plus excéder huit heures par jour.

Est considérée comme durée de présence :

a) Dans les exploitations de bauxite desservies par puits, la période comprise entre le moment où l'ouvrier entre dans la cage pour descendre et le moment où il en sort, la remonte effectuée ;

b) Dans les exploitations de bauxite où l'entrée a lieu par galerie, le temps qui s'écoule entre le moment où l'ouvrier franchit l'entrée de la galerie d'accès et celui où il est de retour à la surface.

L'ingénieur en chef des mines pourra fixer une durée de présence inférieure à la limite prescrite par le présent article pour les ouvriers occupés dans des chantiers que des conditions anormales de température, humidité ou autres, rendraient particulièrement insalubres.

Art. 3. — Pour les ouvriers faisant partie d'un poste ou d'un groupe quelconque, la durée de présence prévue à l'article 2 ci-dessus est la durée comprise entre le moment où les premiers ouvriers du poste ou du groupe quittent la surface et celui où ils regagnent la surface. L'ordre et la durée tant de la descente que de la remonte d'un poste ou d'un groupe quelconque d'ouvriers devront, en outre, être sensiblement les mêmes.

Art. 4. — Dans la durée de présence définie aux articles 2 et 3 ci-dessus, est compris un repos dont la durée sera de vingt-cinq minutes par poste complet. Ce repos devra être pris en une fois.

Toutefois, dans les exploitations où l'entrée a lieu par galerie, la durée du repos pourra, après entente entre l'exploitant et le personnel, être portée à une valeur supérieure, pour permettre aux travailleurs de remonter au jour par leurs propres moyens. La durée de ce repos, comptée entre le moment où chaque travailleur quitte son chantier et celui où il y revient, est alors exclue de la durée de présence visée par le présent décret.

Art. 5. — La durée de présence dans les travaux souterrains, telle qu'elle est fixée pour la semaine à l'article 2, sera répartie selon un des modes ci-après :

1° Huit heures par jour pendant cinq jours ouvrables, avec repos le sixième jour ouvrable de la semaine, lequel devra être un samedi ou un lundi ;

2° Six heures quarante par jour ouvrable de la semaine ;

3° Répartition inégale entre les jours ouvrables des quarante heures de présence par semaine, avec maximum de huit heures par jour, afin de permettre le repos d'une demi-journée par semaine.

Dans le premier mode de répartition, le jour ouvrable de repos sera le même pour tout le personnel d'une même exploitation, à l'exception du personnel employé exclusivement à des services communs, à des travaux d'entretien et de sécurité, lequel devra bénéficier d'un repos compensateur équivalent dans la semaine.

Dans le troisième mode de répartition, la règle du paragraphe précédent s'appliquera en ce qui concerne la demi-journée de repos.

Toutefois, dans ces premier et troisième modes de répartition, il pourra être travaillé pendant le jour ouvrable de repos ou la demi-journée de repos lorsqu'une autre journée sera chômée en raison d'une fête légale ou locale. En aucun cas, la récupération ainsi pratiquée ne pourra avoir pour effet de porter à plus de quarante heures la durée de présence hebdomadaire.

Art. 6. — Une consigne, approuvée par l'ingénieur en chef des mines, pourra autoriser, pour permettre le changement périodique de l'horaire des équipes, un dépassement des limites fixées en vertu du présent décret, pour les ouvriers dont la présence est indispensable à la marche des pompes, des ventilateurs et des compresseurs d'air et sous-stations électriques. Pour chacun des ouvriers de ces catégories la durée hebdomadaire moyenne de présence, calculée sur une période de trois mois, ne pourra être supérieure à celle fixée en vertu du présent décret.

Art. 7. — En cas d'interruption collective de présence pour cause accidentelle ou de force majeure, une prolongation de la durée de présence hebdomadaire pourra être pratiquée à titre de compensation des heures perdues. La récupération aura lieu dans les conditions ci-après :

Pour un jour : dans la semaine ou la semaine suivante ;

Pour deux jours : dans la semaine et les deux semaines suivantes ;

Pour trois jours : dans la semaine et les trois semaines suivantes ;

Pour quatre jours et plus : dans la semaine et les quatre semaines suivantes.

L'exploitant qui veut faire usage de la faculté de récupération prévue au paragraphe précédent, doit adresser un avis à l'ingénieur en chef des mines, indiquant la nature, la cause et la date de l'interruption collective de présence, le nombre d'heures perdues, les modifications qu'il se propose d'apporter à l'horaire temporairement en vue de récupérer les heures perdues, ainsi que le nombre d'ouvriers auxquels s'appliquent ces modifications.

La récupération d'une interruption collective de présence pour cause accidentelle ou de force majeure ci-dessus prévue ne pourra avoir pour effet de prolonger au delà de huit heures la durée quotidienne de présence.

Toutefois, si un exploitant veut, au titre de cette récupération, prolonger cette durée au delà de huit heures sans dépasser cependant neuf heures, il devra en adresser la demande motivée à l'ingénieur en chef des mines, qui statuera après consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées.

Art. 8. — En cas d'accident survenu ou imminent, en cas de force majeure, en cas de travail urgent à effectuer aux machines, à l'outillage ou à l'installation, résultant d'avaries survenues auxdites machines, audit outillage ou auxdites installations, les limites fixées, en vertu du présent décret, pourront être dépassées.

L'ingénieur en chef des mines déterminera les travaux auxquels les dépassements pourront s'appliquer, ainsi que la durée maximum de ces dépassements, qui ne pourront être autorisés que dans la mesure nécessaire pour éviter qu'une gêne sérieuse soit apportée à la marche normale de l'exploitation.

Art. 9. — L'ingénieur en chef des mines pourra autoriser un dépassement des limites fixées en vertu du présent décret dans la mesure strictement nécessaire pour atteindre le but pour lequel ce dépassement exceptionnel sera autorisé. Ces dépassements devront s'appliquer à des travaux entrant dans les catégories ci-après :

a) Travaux qui, par nature, sont nécessairement continus ;

b) Travaux préparatoires ou complémentaires qui doivent être nécessairement exécutés en dehors de la limite assignée au travail général de l'exploitation.

Dans les exploitations de bauxite en régime normal, le nombre des ouvriers occupés aux travaux visés par le présent article ne devra pas dépasser 10 p. 100 de l'effectif total. Toutefois, et exclusivement pour des raisons de sécurité propres à certaines exploitations souterraines de bauxite, un pourcentage plus élevé pourra être autorisé par l'ingénieur en chef des mines.

Art. 10. — Des décisions des ministres de l'industrie et du commerce et du travail et de la sécurité sociale prises après avis du conseil général des mines et consultation des organisations ouvrières et patronales intéressées pourront autoriser les exploitations de l'ensemble du pays dans des circonstances d'ordre national exceptionnelles à prolonger les limites fixées en vertu du présent décret.

Art. 11. — Les prolongations autorisées, en vertu des dispositions des articles 8, 9 et 10 du présent décret sont rémunérées à un taux majoré d'au moins 25 p. 100 par rapport au salaire normal.

Dans les premier et troisième modes de répartition prévus à l'article 5, il en sera de même pour le temps consacré au travail, le jour ouvrable de repos ou la demi-journée de repos, par le personnel occupé exclusivement à des travaux d'entretien ou de sécurité, lorsque le repos compensateur prévu pour ce personnel audit article 5 ne pourra lui être accordé. Dans ce cas, il y aura lieu à autorisation de l'ingénieur en chef des mines, sans que cette autorisation puisse affecter plus de deux journées par mois dans le premier mode de répartition, ou plus de deux demi-journées par mois dans le troisième mode de répartition.

Art. 12. — Des dépassements de la durée du travail fixée par le présent décret pourront être autorisés par l'ingénieur en chef des mines pour surcroît extraordinaire de travail ou pour accroître la production dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur.

Art. 13. — Les exploitations souterraines de bauxite devront :

a) Afficher sur le carreau des exploitations les heures auxquelles doivent commencer et se terminer la descente et la remonte, soit du poste, soit d'un groupe quelconque d'ouvriers ; l'horaire prévu devra avoir été approuvé par l'ingénieur en chef des mines et ne pourra être modifié sans son approbation ;

b) Inscrire, sur un registre spécial tenu à la disposition des ingénieurs des mines et des délégués mineurs, toutes les prolongations effectuées en vertu des articles 8, 9, 10 et 12 du présent décret.

Art. 14. — Les dispositions du présent décret sont applicables au personnel de maîtrise, sous les réserves suivantes:

a) La durée du travail, y compris la durée de présence au fond, ne pourra excéder quarante heures par semaine.

Les dépassements à cette durée, nécessités par la rédaction des rapports ainsi que par les relations des agents de maîtrise avec les ouvriers et avec la direction de l'exploitation, pourront être autorisés par les ingénieurs en chef des mines, dans la limite maxima de six heures par semaine.

Pour chaque siège d'extraction, un registre constamment tenu à jour et à la disposition des fonctionnaires chargés du contrôle, indiquera les heures auxquelles aura commencé et pris fin la période de travail de chaque agent de maîtrise;

b) Les majorations prévues à l'article 11 ci-dessus ne sont pas applicables aux heures de travail faites, en vertu du présent article, par les agents de maîtrise rémunérés par des appointements fixes au mois ou à la quinzaine.

Art. 15. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur huit jours après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 16. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 février 1949, la nomenclature des éléments constituant les immeubles bâtis fixée dans le bordereau général annexé à l'arrêté du 22 octobre 1947 est complétée en ce qui concerne les planchers, conformément au tableau joint en annexe audit arrêté et sur lequel ont été portés les prix unitaires correspondants.

NOTA. — Le tableau visé dans ledit arrêté est diffusé par les soins du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et tenu à la disposition des utilisateurs au siège des délégations départementales.

Homologation des coefficients d'adaptation départementaux du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 9 avril 1949, les prix du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis, sont affectés des coefficients annexés auxdits arrêtés, pour l'ensemble des départements suivants:

Département de la Côte-d'Or: coefficients applicables du 1er septembre 1948 au 31 janvier 1949;

Département d'Ille-et-Vilaine: coefficients applicables du 1er juillet 1948 au 31 décembre 1948;

Département de Vaucluse: coefficients applicables du 1er août 1948 au 30 septembre 1948.

NOTA. — Les coefficients visés dans lesdits arrêtés sont diffusés par les soins du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et tenus à la disposition des utilisateurs au siège de chaque délégation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des départements intéressés.

Déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif ou d'implantation de maisons préfabriquées.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif dans les communes de:

Caen (avenue du Maréchal-Joffre) (Calvados) (arrêté du 3 janvier 1949).

Caen: place de la Gare-Saint-Martin (Calvados) (arrêté du 27 janvier 1949).

Demouville (Calvados) (arrêté du 7 février 1949).

Neuville: chemin départemental n° 109 (Calvados) (arrêté du 27 janvier 1949).

Saint-Contest (Calvados) (arrêté du 27 janvier 1949).

Saint-Germain-la-Blanche-Herbe (Calvados) (arrêté du 20 janvier 1949).

Saint-Jacques-de-Lisieux, lieudit « les Quatre Sonnettes » (Calvados) (arrêté du 27 janvier 1949).

Troarn: chemin départemental n° 37 (Calvados) (arrêté du 27 janvier 1949).

Thury-Harcourt: route de Falaise et rue de la Barrière-Blanche (Calvados) (arrêté du 27 janvier 1949).

Palaiseau: rue Victor-Hugo et rue Tronchet (Seine-et-Oise) (arrêté du 7 février 1949).

Longueau: chemin de la Hayette (Somme) (arrêté du 24 mars 1949).

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques, pris en application de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1947, autorisant la construction directe par l'Etat, sur l'initiative du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, d'immeubles d'habitation de caractère définitif dans les conditions prévues par l'ordonnance du 8 septembre 1945, afin de permettre l'expérimentation des diverses techniques de la construction et le contrôle de leur prix de revient, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif et prononcées les réquisitions des parcelles nécessaires dans les communes de:

Compiègne, lieudit « La Fosse moyenne » (Oise) (arrêté du 31 décembre 1948).

Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine - Inférieure) (arrêté du 31 décembre 1948).

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française (chargé de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances).

Un concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française aura lieu le 30 juillet 1949, à quinze heures, à l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le concours comportera les épreuves suivantes:

Deux lectures portant sur des sujets politiques ou financiers et durant chacune un quart d'heure sont successivement faites.

Pour la première lecture, les candidats prennent des notes qu'ils doivent ensuite rédiger en trois quarts d'heure.

Pour la seconde lecture, les candidats devront rédiger, au courant de la plume, le résumé du texte qui leur aura été lu. Ils disposeront de cinq minutes pour relire leur épreuve.

Les candidats qui auront été jugés suffisants seront (après une nouvelle série d'épreuves, s'il y a lieu) admis à tour de rôle dans la salle des séances et feront pendant quelques jours le même service que les secrétaires des débats, c'est-à-dire qu'ils prendront place au pied de la tribune et recueilleront les discours.

La valeur des copies de chaque candidat sera appréciée par des points variant de 0 à 20.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins ou qu'ils sont ressortissants d'un pays de l'Union française, âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans, au jour du concours, et qu'ils possèdent l'un des diplômes suivants:

Licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, doctorat en médecine ou en pharmacie, doctorat vétérinaire, diplôme de l'école pratique des hautes études;

ou un certificat attestant qu'ils sont anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles;

ou qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes:

Ecole nationale de la France d'outre-mer, école centrale des arts et manufactures, école de l'air, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école militaire interarmes, école municipale de physique et chimie industrielle de Paris, école nationale des Chartes, écoles nationales des mines de Saint-Etienne, école nationale des ponts et chaussées, école nationale supérieure des Mines de Paris, école nationale supérieure de télécommunications, école navale, école polytechnique, école spéciale militaire, école supérieure de métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, écoles nationales des arts et métiers, école spéciale des travaux publics, écoles normales de l'enseignement du second degré ou de l'enseignement technique, institut national agronomique, institut polytechnique de l'université de Grenoble. A titre provisoire, et jusqu'à réalisation de la réforme des études de facultés de droit, diplôme d'un institut d'études politiques.

La limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux ou de guerre accomplis par les candidats, et d'une année par enfant à charge.

Les candidats des deux sexes qui désireraient se présenter à ce concours devront faire parvenir pour le 23 juillet 1949 (dix-neuf

(Supplément. — Fin.)

heures), au plus tard, au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);

5° Un état signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement);

6° Une note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;

7° Une copie certifiée conforme des diplômes possédés;

8° Un certificat d'aptitude délivré par le médecin-chef de l'Assemblée de l'Union française; leur admission est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

En outre, les candidats devront souscrire une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour les emplois de chargés de cours et de prosecteurs d'anatomie des écoles annexes de médecine et de pharmacie navales.

I. — Un concours pour les emplois de chargés de cours et de prosecteurs d'anatomie des écoles annexes de médecine et de pharmacie navales aura lieu à l'hôpital maritime Sainte-Anne, à Toulon, au début du quatrième trimestre 1949, pour les catégories suivantes:

Ecole annexe de Rochefort.

Histologie-embryologie: une place.
Prosecteur d'anatomie: une place.
Physique et physique médicale: une place.
Chimie et chimie médicale: une place.

Ecole annexe de Toulon.

Histologie-embryologie: une place.
Prosecteur d'anatomie: une place.

II. — Les programmes sont ceux mentionnés au *Bulletin officiel méthodique de la marine* (volume n° 13, officiers du corps de santé).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de mise en perception des surtaxes locales temporaires instituées par le décret du 13 décembre 1948 en gare d'Evreux.

La mise en perception des surtaxes locales temporaires instituées en gare d'Evreux par le décret du 13 décembre 1948 est autorisée à dater du 1er mai 1949.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours de 1949 pour la désignation d'agrégés des écoles nationales vétérinaires

Le concours d'agrégés des écoles nationales vétérinaires annoncé par le *Journal officiel* du 22 avril 1948 (p. 3948) pour le 16 mai 1949, pour le cinquième enseignement (parasitologie) à l'école nationale vétérinaire de Lyon, aura lieu, à la même date, à l'école nationale vétérinaire de Toulouse.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et avis n° 391, de l'office des changes, modifiant les avis aux importateurs et avis nos 360, 370 et 377 de l'office des changes, relatifs aux formalités et procédures à respecter par les importateurs titulaires de licences financables dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (plan Marshall).

L'avis aux importateurs et avis n° 360 de l'office des changes, modifié et complété par les avis aux importateurs et avis de l'office des changes nos 370 et 377, a prévu, par analogie avec le système applicable aux importations financées en dehors du plan d'aide américaine à l'Europe, la faculté, pour les importateurs de se couvrir contre les risques de change. Cette faculté s'est révélée dans le cas de la procédure dite « P. R. E.- B. » et de la procédure dite « P. R E.-C. », incompatible avec les obligations assumées par le Gouvernement français.

En effet, la contre-valeur en francs des livraisons américaines est versée à un compte spécial, au vu des notifications adressées par l'administration américaine de coopération économique, sur la base du cours du dollar en vigueur aux dates de ces notifications. Or, dans le cas où il n'y a pas prélèvement, puis remboursement effectifs de dollars au fonds de stabilisation des changes, les importateurs qui demandaient le bénéfice de la garantie de change de l'Etat pouvaient se libérer valablement vis-à-vis du Trésor en réglant leurs achats sur la base du cours de change en vigueur la veille du jour du versement d'une provision de 25 p. 100, versement qui pouvait suivre immédiatement la délivrance des licences.

Des mesures ayant été prises pour accélérer dans toute la mesure du possible l'exécution des opérations du programme de relèvement européen, le ministre des finances et des affaires économiques a décidé de mettre fin à la faculté de couverture de change à terme au bénéfice des importations réalisées selon les procédures dites « P. R. E.-B. » et « P. R E.-C. ».

Le présent avis a pour objet de faire connaître aux importateurs les modifications qu'il est, de ce fait, nécessaire d'apporter à l'avis aux importateurs et avis n° 360 de l'office des changes.

Les nouvelles dispositions sont applicables aux licences et autorisations préalables délivrées par l'office des changes, à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*.

I. — 3e *partie: procédure « P. R. E.-B. »*.

1° Le paragraphe 9 est remplacé par le texte suivant:

« 9. — Conformément à l'engagement souscrit en application du paragraphe 6 ci-dessus, l'intermédiaire agréé versera au Crédit national la contre-valeur en francs de ces payements dans les conditions et délais prévus par cet engagement. Le taux à retenir pour le calcul de cette contre-valeur sera, pour chacun des payements faits en dollars au fournisseur ou au prestataire de service par le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé, le cours du dollar tel qu'il est défini par la réglementation générale des changes au jour de ce payement, étant précisé que, pour la fraction qui doit être calculée sur la base du cours du marché libre, sera retenu le cours le plus élevé pratiqué sur ce marché le jour considéré, ou, s'il n'y a pas eu de Bourse ledit jour, le jour de la dernière Bourse le précédant »;

2° Le paragraphe 14 est remplacé par le texte suivant:

« 14. — En ce qui concerne les biens d'équipement repris aux numéros des positions et sous-positions du tarif des douanes figurant sur la liste publiée en additif à l'avis aux importateurs et avis n° 365 de l'office des changes, les importateurs pourront, si le délai de livraison prévu par l'autorisation d'achat est supérieur à six mois, demander à l'office des changes des autorisations préalables dans les conditions prévues au titre II dudit avis.

« Dans le cas où l'office des changes aura délivré à un importateur une telle autorisation préalable, celle-ci tiendra lieu de licence d'importation pour l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1er à 13 ci-dessus, sous réserve que la licence définitive d'importation, qui demeurera seule valable à l'égard de la douane soit présentée dans les conditions prévues au paragraphe 11.

« La contre-valeur en francs à verser au Crédit national par l'intermédiaire agréé sera calculée dans les conditions prévues au paragraphe 9 ci-dessus ».

II. — *4e partie: procédure « P. R. E.-C. »*.

1° Le paragraphe 7 est remplacé par le texte suivant:

« 7. — Conformément à l'engagement souscrit en application du paragraphe 5 ci-dessus, l'intermédiaire agréé versera au Crédit national la contre-valeur en francs de ces payements dans les conditions et délais prévus par cet engagement. Le taux à retenir pour le calcul de cette contre-valeur sera, pour chacun des payements faits en dollars au fournisseur ou au prestataire de service par l'administration américaine de coopération économique, le cours du dollar tel qu'il est défini par la réglementation générale des changes au jour de ce payement, étant précisé que, pour la fraction qui doit être calculée sur la base du cours du marché libre, sera retenu le cours le plus élevé pratiqué sur ce marché le jour considéré, ou, s'il n'y a pas eu de Bourse ledit jour, le jour de la dernière Bourse le précédant »;

2° Le paragraphe 11 est remplacé par le texte suivant:

« 11 — En ce qui concerne les biens d'équipement repris aux numéros des positions et sous-positions du tarif des douanes figurant sur la liste publiée en additif à l'avis aux importateurs et avis n° 365 de l'office des changes, les importateurs pourront, si le délai de livraison prévu par l'autorisation d'achat est supérieur à six mois, demander à l'office des changes des autorisations préalables dans les conditions prévues au titre II dudit avis.

« Dans le cas où l'office des changes aura délivré à un importateur une telle autorisation préalable, celle-ci tiendra lieu de licence d'importation pour l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1er à 10 ci-dessus, sous réserve que la licence définitive d'importation, qui demeurera seule valable à l'égard de la douane, soit présentée dans les conditions prévues au paragraphe 8.

« La contre-valeur en francs à verser au Crédit national par l'intermédiaire agréé sera calculée dans les conditions prévues au paragraphe 7 ci-dessus ».

III. — *Engagement de l'importateur et engagement solidaire de l'intermédiaire agréé.*

Le dernier alinéa de l'engagement de l'importateur et de l'engagement solidaire de l'intermédiaire agréé, tant en procédure « P. R. E.-B. » (modèles 2-01) qu'en procédure « P. R E.-C. » (modèles 3-01), tel qu'il résulte des avis nos 370 et 377 de l'office des changes, est supprimé.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

RESULTATS DE L'EXERCICE 1948 AU 28 FEVRIER 1949

(En millions de francs.)

Recettes	188.099
Dépenses	105.593
Excédent des recettes	82.506

Etat de développement par ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1949.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	650
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	662
Agriculture	2.389
Anciens combattants et victimes de la guerre	4.758
Finances et affaires économiques:	
Affaires économiques	514
Finances	30.908
Education nationale	14.912
France d'outre-mer	155
Intérieur	5.270
Justice	1.194
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	361
Direction des Journaux officiels	38
Etat-major de la défense nationale	15
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	61
Groupement des contrôles radioélectriques	44
Commissariat général au plan	9
Services chargés de la presse et de la liquidation de l'information	207
Haut commissariat du ravitaillement	1.211
A reporter	63.308

DÉSIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses
Report	63.308
Industrie et commerce	7.318
Reconstruction et urbanisme	1.161
Santé publique et population	3.834
Travail et sécurité sociale	3.061
Travaux publics, transports et tourisme:	
Travaux publics, transports et tourisme	3.176
Aviation civile et commerciale	472
Marine marchande	1.203
Total des dépenses des services civils	83.533
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées	22.166
France d'outre-mer	3.265
Total des dépenses militaires	25.431
Total	108.964
A déduire: dépenses ordonnancées payables par virement de compte dont le règlement n'était pas réalisé au 28 février 1949	— 8.056
Total	(1) 100.908

(1) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Services civils.	
Agriculture	19
Education nationale	11
Finances et affaires économiques	1
France d'outre-mer	45
Intérieur	20
Reconstruction et urbanisme	41
Santé publique et population	7
Travaux publics et transports:	
Travaux publics et transports	225
Aviation civile et commerciale	15
Marine marchande	2
Présidence du conseil. — Services administratifs	300
Total des dépenses des services civils	686

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Dépenses militaires.	
Forces armées:	
Air	1.460
Guerre	19
Marine	1.606
Total des dépenses militaires	3.085
Total des dépenses	3.771
A déduire: dépenses ordonnancées payables par virement de compte dont le règlement n'était pas réalisé au 28 février 1949	2.695
Total	(1) 1.076

Dépenses à imputer figurant à des comptes d'attente	(1) 3.609

RECAPITULATION DES DEPENSES DE L'EXERCICE 1949

Budget ordinaire « Imputation définitive »	100.908
Budget extraordinaire « Imputation définitive »	1.076
Total	101.984
Dépenses figurant à des comptes d'attente	3.609
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	»
Total général	105.593

(1) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1949 au 28 février 1949.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Produits recouvrables en France.	
§ Ier. — IMPÔTS ET MONOPOLES	
1° Produits des contributions directes	42.230
2° Produits de l'enregistrement	8.275
3° Produits du timbre	3.564
4° Impôt sur les opérations de Bourse	316
5° Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	3.783
6° Impôt de solidarité nationale	1.784
7° Produits des douanes	12.110
8° Contributions indirectes	9.132
9° Taxe sur le chiffre d'affaires	65.887
10° Taxe sur les transactions	18.646
11° Monopole des poudres à feu	287
Total du paragraphe Ier	166.014
§ 2. — Exploitations industrielles	31
§ 3. — Revenus du domaine de l'Etat	1.110
§ 4. — Produits divers	8.218
Total des produits recouvrables en France	175.373

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	175.373
Produits recouvrables en Algérie.	
Divers produits	70
Total	175.443
Recettes à imputer figurant à des comptes d'attente	12.656
RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1949	
Imputations définitives	175.443
Recettes figurant à des comptes d'attente	12.656
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	»
Total des recettes du budget	188.099

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.914.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Etablissements NEYRPIC

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 140 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: AVENUE DE BEAUVERT, GRENOBLE
R. C.: Grenoble n° 1132.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F

Les 60 obligations prévues au tableau d'amortissement pour être remboursées le 10 mai 1949 ayant été rachetées en Bourse par la société conformément aux conditions de l'émission, il n'a pas été procédé au tirage au sort.

Il ne reste à l'heure actuelle aucune obligation venue à échéance et non encore remboursée.

Le conseil d'administration.

Etablissements Métallurgiques Louis GRANGES

Ex-Société des cuves et foudres en acier émaillé.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
RUE J.-B.-PÉRÈS, AGEN (LOT-ET-GARONNE)

Obligations Société des cuves et foudres en acier émaillé 5 1/2 0/0 1929.

Liste des numéros sortis au vingtième tirage d'amortissement du 25 mars 1949 remboursables à dater du 1er mai 1949 au taux de 1.000 F net d'impôt, coupon n° 41 attaché, aux guichets de la Banque Guilhot, à Agen, chez qui est domicilié le service de cet emprunt, et des titres restant à rembourser le 29 mars 1949 sur les tirages antérieurs.

17	(49)	203	(49)	530	(48)
19	(48)	211	(49)	533	(48)
20	(46)	217	(49)	547	(49)
23	(49)	228	(48)	550	(49)
28	(47)	284	(48)	574	(49)
33	(48)	287	(49)	592	(49)
36	(49)	320	(49)	605	(48)
39	(47)	324	(48)	620	(49)
42	(48)	326	(49)	662	(48)
121	(44)	342	(49)	672	(47)
122	(46)	373	(49)	675	(49)
125	(49)	385	(49)	679	(48)
126	(47)	386	(47)	680	(48)
131	(48)	387	(47)	681	(48)
135	(48)	391	(44)	683	(48)
153	(47)	393	(49)	687	(47)
167	(49)	394	(46)	690	(48)
175	(49)	395	(47)	705	(48)
178	(48)	451	(49)	706	(47)
184	(47)	454	(47)	707	(48)
186	(47)	457	(49)	714	(49)
188	(49)	463	(48)	723	(43)
196	(49)	470	(48)	725	(44)
726	(49)	1.329	(48)	1.784	(48)
727	(49)	1.334	(48)	1.766	(49)
728	(48)	1.349	(46)	1.768	(48)
729	(46)	1.350	(46)	1.773	(49)
748	(43)	1.351	(44)	1.783	(49)
750	(48)	1.352	(48)	1.785	(48)
753	(44)	1.353	(49)	1.794	(49)
762	(48)	1.356	(43)	1.800	(48)
764	(48)	1.359	(49)	1.805	(47)
768	(49)	1.384	(49)	1.807	(48)
779	(49)	1.390	(47)	1.809	(48)
783	(49)	1.395	(48)	1.818	(47)
788	(49)	1.411	(49)	1.829	(48)
807	(49)	1.417	(47)	1.857	(49)
810	(49)	1.435	(49)	1.877	(48)
819	(46)	1.436	(48)	1.884	(49)
824	(48)	1.447	(49)	1.886	(45)
825	(47)	1.464	(49)	1.889	(49)
826	(47)	1.466	(47)	1.890	(49)
827	(49)	1.467	(47)	1.902	(48)
834	(48)	1.470	(47)	1.907	(48)
856	(47)	1.473	(48)	1.914	(49)
865	(49)	1.478	(47)	1.917	(48)
873	(49)	1.479	(49)	1.920	(48)
881	(49)	1.481	(47)	1.923	(42)
885	(49)	1.489	(47)	1.930	(49)
890	(49)	1.498	(47)	1.932	(49)
891	(49)	1.501	(48)	1.940	(49)
900	(48)	1.504	(49)	1.961	(48)
903	(49)	1.509	(49)	1.970	(48)
911	(49)	1.512	(47)	1.974	(47)
925	(49)	1.513	(48)	1.995	(49)
931	(47)	1.530	(49)	1.996	(48)
938	(48)	1.531	(48)	2.001	(46)
939	(49)	1.534	(48)	2.004	(32)
952	(48)	1.538	(49)	2.005	(44)
953	(48)	1.540	(49)	2.006	(47)
957	(49)	1.543	(49)	2.010	(48)
961	(49)	1.563	(47)	2.024	(48)
964	(47)	1.565	(48)	2.032	(49)
973	(46)	1.569	(47)	2.035	(49)
981	(48)	1.573	(48)	2.037	(49)
989	(49)	1.574	(49)	2.039	(44)
995	(49)	1.578	(45)	2.040	(44)
1.013	(48)	1.579	(46)	2.053	(44)
1.042	(49)	1.581	(47)	2.055	(46)
1.044	(49)	1.582	(44)	2.057	(48)
1.063	(49)	1.585	(49)	2.062	(48)
1.074	(46)	1.593	(48)	2.065	(47)
1.075	(44)	1.599	(49)	2.071	(48)
1.082	(49)	1.600	(49)	2.072	(48)
1.088	(49)	1.602	(46)	2.073	(47)
1.092	(46)	1.610	(46)	2.078	(49)
1.094	(46)	1.615	(46)	2.085	(49)
1.097	(48)	1.620	(48)	2.096	(48)
1.099	(48)	1.621	(48)	2.098	(49)
1.173	(48)	1.634	(47)	2.099	(48)
1.174	(49)	1.635	(46)	2.102	(49)
1.175	(49)	1.639	(49)	2.105	(48)
1.185	(48)	1.641	(48)	2.108	(49)
1.188	(48)	1.654	(49)	2.114	(46)
1.190	(44)	1.666	(47)	2.126	(48)
1.195	(49)	1.677	(47)	2.127	(48)
1.197	(49)	1.678	(49)	2.130	(47)
1.212	(48)	1.680	(47)	2.131	(49)
1.225	(48)	1.682	(48)	2.133	(49)
1.234	(48)	1.703	(49)	2.137	(49)
1.237	(49)	1.710	(48)	2.143	(48)
1.243	(49)	1.726	(49)	2.144	(49)
1.244	(47)	1.731	(49)	2.145	(47)
1.263	(49)	1.734	(49)	2.146	(45)
1.264	(48)	1.740	(48)	2.157	(48)
1.267	(49)	1.742	(49)	2.165	(46)
1.270	(48)	1.747	(49)	2.166	(48)
1.275	(49)	1.754	(49)	2.188	(49)
1.276	(49)	1.758	(46)	2.189	(49)
1.288	(49)	1.759	(49)	2.190	(48)
1.298	(49)	1.760	(49)	2.192	(48)
2.207	(48)	2.356	(47)	2.617	(49)
2.215	(49)	2.357	(49)	2.652	(48)
2.243	(48)	2.359	(47)	2.666	(48)
2.244	(46)	2.364	(47)	2.671	(49)
2.249	(48)	2.373	(47)	2.680	(49)
2.251	(49)	2.375	(46)	2.688	(48)
2.255	(49)	2.377	(47)	2.693	(48)
2.256	(47)	2.379	(48)	2.695	(49)
2.258	(49)	2.380	(47)	2.723	(49)
2.261	(46)	2.381	(48)	2.724	(49)
2.264	(45)	2.382	(47)	2.725	(49)
2.278	(47)	2.385	(47)	2.748	(48)
2.287	(48)	2.387	(45)	2.771	(43)
2.298	(49)	2.462	(49)	2.773	(48)
2.301	(46)	2.465	(49)	2.782	(49)
2.317	(47)	2.466	(49)	2.843	(49)
2.318	(45)	2.472	(49)	2.863	(47)
2.319	(47)	2.474	(49)	2.870	(46)
2.320	(49)	2.478	(49)	2.871	(46)
2.328	(49)	2.491	(49)	2.891	(49)
2.330	(44)	2.492	(49)	2.892	(47)
2.337	(49)	2.493	(49)	2.897	(49)
2.337	(48)	2.524	(48)	2.943	(48)
2.350	(48)	2.530	(48)	2.955	(48)
2.347	(49)	2.579	(49)	2.982	(49)
2.354	(45)	2.635	(49)	2.983	(49)
2.355	(45)	2.649	(49)	2.997	(49)

PAPETERIE DE RENAGE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 22 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: RENAGE (ISÈRE)
R. C.: Saint-Marcellin n° 2518.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement au 15 mai 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

Manufacture Française de Tapis et Couvertures

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.500.000 F
SIÈGE SOCIAL:
5, BOULEVARD SAINT-JEAN, BEAUVAIS (OISE)
R. C.: Beauvais n° 2399.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 274 obligations 4 1/2 0/0 1947 dont le deuxième amortissement est prévu pour le 1er mai 1949.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mars 1949.

Liste de rappel de la série comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1947 sorties en 1948 et non encore remboursées.

13.249 à 13.380

Société Française HISPANO-SUIZA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE DU CAPITAINE-GUYNEMER, A BOIS-COLOMBES (SEINE)

R. C. : Seine n° 211048 B

LISTE NUMERIQUE

1° Des bons 5 1/2 0/0 1939 de 1.000 F et 5 1/2 0/0 1939 de 5.000 F amortis au tirage du 8 mars 1949 et remboursables le 1er mai 1949 à 1.000,50 F et 5.000,50 F;

2° Des bons de 1.000 et 5.000 F amortis aux tirages antérieurs à 1949 et non encore remboursés,

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Bons de 1.000 F.

1	à 100	(49)	14.801	à 900	(49)
101	à 200	(49)	14.901	à 15.000	(46)
201	à 300	(5/42)	15.101	à 200	(49)
301	à 383	(47)	15.501	à 600	(44)
384	à 386	(47)	15.701	à 800	(48)
387	à 400	(47)	15.801	à 900	(48)
701	à 800	(46)	15.901	à 16.000	(44)
801	à 900	(49)	16.001	à 100	(49)
901	à 1.000	(48)	16.101	à 200	(48)
1.201	à 300	(44)	16.501	à 600	(47)
1.401	à 500	(48)	16.901	à 17.000	(49)
1.501	à 600	(45)	17.601	à 700	(47)
1.701	à 800	(49)	17.901	à 18.000	(47)
2.001	à 100	(45)	18.001	à 100	(46)
2.201	à 300	(47)	18.501	à 600	(45)
2.301	à 400	(48)	18.601	à 700	(45)
2.401	à 500	(49)	18.701	à 800	(49)
2.501	à 600	(48)	18.801	à 900	(47)
2.601	à 700	(45)	18.901	à 19.000	(46)
2.901	à 3.000	(43)	19.201	à 300	(45)
3.101	à 200	(46)	19.401	à 500	(46)
3.201	à 300	(49)	19.501	à 600	(47)
3.501	à 600	(3/42)	19.701	à 800	(46)
3.601	à 700	(47)	20.101	à 200	(48)
3.801	à 900	(47)	20.201	à 300	(48)
4.001	à 100	(45)	20.801	à 900	(47)
4.101	à 200	(47)	20.901	à 905	(46)
4.201	à 300	(45)	20.906	à 908	(46)
4.401	à 500	(48)	20.909	à 21.000	(46)
4.601	à 700	(47)	21.001	à 100	(46)
4.801	à 900	(3/42)	21.201	à 300	(46)
5.001	à 100	(45)	21.301	à 400	(48)
5.201	à 300	(44)	22.101	à 200	(47)
5.301	à 400	(49)	22.401	à 500	(48)
5.401	à 500	(46)	22.501	à 600	(48)
5.601	à 700	(43)	22.701	à 800	(5/42)
5.801	à 900	(48)	22.801	à 900	(46)
5.901	à 6.000	(48)	22.901	à 23.000	(46)
6.001	à 100	(48)	23.001	à 100	(46)
6.101	à 200	(44)	23.201	à 300	(5/42)
6.201	à 300	(47)	23.301	à 400	(46)
6.301	à 400	(44)	23.401	à 500	(45)
6.401	à 500	(45)	23.501	à 600	(47)
6.701	à 800	(45)	23.601	à 700	(46)
7.101	à 200	(49)	23.701	à 800	(5/42)
7.201	à 300	(49)	23.801	à 900	(49)
7.501	à 600	(5/42)	24.401	à 500	(3/42)
7.601	à 700	(49)	25.001	à 100	(45)
7.901	à 8.000	(47)	25.201	à 300	(48)
8.201	à 500	(47)	25.401	à 500	(45)
8.401	à 500	(47)	25.901	à 26.000	(47)
8.601	à 700	(46)	26.201	à 300	(44)
8.701	à 800	(43)	26.401	à 500	(46)
8.801	à 900	(3/42)	26.501	à 600	(49)
9.201	à 300	(48)	26.901	à 27.000	(44)
9.301	à 400	(48)	27.001	à 100	(45)
9.401	à 500	(46)	27.101	à 110	(49)
9.601	à 700	(47)	27.111		(49)
10.001	à 100	(3/42)	27.112	à 200	(49)
10.101	à 200	(49)	27.201	à 300	(44)
10.401	à 500	(46)	27.301	à 400	(49)
10.501	à 600	(49)	27.601	à 700	(46)
11.301	à 400	(46)	28.101	à 200	(49)
11.501	à 600	(47)	28.401	à 500	(44)
12.101	à 200	(46)	28.701	à 800	(46)
12.301	à 400	(43)	28.801	à 900	(49)
12.401	à 500	(45)	29.101	à 200	(48)
12.601	à 700	(48)	29.201	à 300	(48)
13.201	à 300	(49)	29.401	à 500	(49)
14.001	à 100	(47)	29.601	à 700	(45)
14.101	à 200	(5/42)	29.801	à 900	(48)
14.501	à 600	(49)	30.101	à 200	(47)
14.601	à 700	(47)	30.301	à 400	(45)
30.401	à 500	(49)	35.601	à 700	(47)
31.001	à 100	(46)	36.301	à 400	(49)
31.201	à 300	(49)	36.801	à 900	(47)
31.401	à 500	(46)	36.901	à 37.000	(48)
31.501	à 600	(49)	37.001	à 100	(45)
31.901	à 32.000	(46)	37.201	à 300	(49)
32.201	à 300	(48)	37.901	à 920	(47)
32.301	à 400	(48)	37.921		(47)
32.501	à 600	(44)	37.922	à 38.000	(47)
32.701	à 800	(47)	38.101	à 200	(46)
33.001	à 100	(48)	38.201	à 300	(49)
33.101	à 200	(3/42)	38.301	à 400	(48)
33.301	à 400	(43)	38.401	à 500	(48)
33.401	à 500	(5/42)	38.601	à 700	(49)
33.502	à 521	(45)	38.701	à 800	(45)
33.584	à 589	(45)	38.901	à 39.000	(46)
33.600		(45)	39.101	à 200	(49)
33.601	à 606	(47)	39.401	à 500	(48)
33.607	à 700	(47)	39.601	à 700	(47)
33.701	à 800	(47)	40.201	à 300	(46)
33.801	à 900	(45)	40.401	à 500	(45)
33.901	à 34.000	(5/42)	40.801	à 900	(46)
34.001	à 100	(49)	41.001	à 100	(48)
34.101	à 200	(49)	41.101	à 200	(46)
34.201	à 300	(43)	41.401	à 500	(44)
34.601	à 673	(46)	41.601	à 700	(48)
34.674	à 683	(46)	41.701	à 800	(49)
34.684	à 700	(46)	41.901	à 42.000	(43)
34.701	à 800	(44)	42.001	à 100	(46)
34.901	à 35.000	(45)	42.401	à 500	(45)
35.001	à 100	(49)	42.801	à 900	(45)
35.201	à 300	(49)	42.901	à 43.000	(46)
35.401	à 500	(44)	43.501	à 600	(49)
35.501	à 600	(48)			

Bons de 5.000 F.

43.926	à 945	(48)	47.566	à 585	(46)
43.946	à 965	(46)	47.766	à 785	(47)
43.986	à 44.005	(47)	47.786	à 805	(45)
44.066	à 085	(49)	47.866	à 885	(3/42)
44.086	à 105	(48)	48.006	à 025	(48)
44.106	à 125	(46)	48.086	à 105	(49)
44.166	à 185	(43)	48.166	à 185	(48)
44.186	à 205	(49)	48.226	à 245	(47)
44.226	à 245	(49)	48.246	à 265	(47)
44.246	à 265	(45)	48.286	à 305	(46)
44.266	à 285	(47)	48.366	à 385	(48)
44.306	à 325	(49)	48.446	à 465	(45)
44.326	à 345	(45)	48.546	à 565	(48)
44.446	à 465	(47)	48.626	à 645	(48)
44.526	à 545	(44)	48.646	à 665	(48)
44.546	à 565	(45)	48.686	à 705	(49)
44.566	à 585	(46)	48.726	à 745	(48)
44.646	à 665	(47)	48.746	à 765	(47)
44.686	à 705	(43)	48.786	à 805	(45)
44.706	à 725	(46)	48.846	à 865	(48)
44.726	à 745	(47)	48.886	à 905	(49)
44.766	à 785	(48)	48.926	à 945	(47)
44.826	à 845	(47)	49.066	à 085	(43)
44.986	à 45.005	(45)	49.146	à 165	(49)
45.086	à 105	(49)	49.286	à 305	(48)
45.166	à 185	(49)	49.326	à 345	(45)
45.206	à 225	(45)	49.446	à 465	(48)
45.246	à 265	(48)	49.526	à 545	(49)
45.466	à 485	(46)	49.646	à 665	(45)
45.486	à 505	(48)	49.706	à 725	(49)
45.526	à 545	(46)	49.766	à 785	(46)
45.546	à 565	(47)	49.806	à 825	(48)
45.566	à 585	(48)	49.846	à 865	(47)
45.606	à 625	(47)	49.886	à 905	(49)
45.666	à 685	(47)	49.906	à 925	(46)
45.686	à 705	(46)	49.986	à 50.005	(49)
45.746	à 765	(48)	50.006	à 025	(47)
45.766	à 785	(49)	50.086	à 105	(48)
45.846	à 865	(46)	50.186	à 205	(48)
45.906	à 925	(47)	50.226	à 245	(47)
46.166	à 185	(48)	50.262	à 263	(44)
46.246	à 265	(46)	50.306	à 325	(48)
46.286	à 305	(49)	50.366	à 385	(47)
46.366	à 385	(46)	50.466	à 485	(3/42)
46.406	à 425	(46)	50.486	à 505	(46)
46.446	à 465	(49)	50.546	à 565	(48)
46.526	à 545	(49)	50.586	à 605	(46)
46.566	à 585	(47)	50.606	à 625	(47)
46.586	à 605	(49)	50.706	à 725	(45)
46.626	à 645	(48)	50.766	à 785	(44)
46.706	à 725	(47)	50.826	à 845	(46)
46.846	à 865	(46)	50.846	à 865	(48)
47.046	à 065	(47)	50.906	à 925	(47)
47.086	à 105	(45)	50.946	à 965	(49)
47.126	à 145	(46)	50.966	à 985	(46)
47.286	à 305	(48)	51.026	à 045	(45)
47.346	à 365	(48)	51.046	à 065	(47)
47.446	à 465	(46)	51.086	à 105	(45)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1932

DE LA

société Eaux, gaz, électricité de Tournus.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 22 juin 1946)

LISTE NUMERIQUE

1° Des 44 obligations sorties au tirage du 5 avril 1949 et remboursables à partir du 30 juin 1949 avec le coupon 30 juin 1950 attaché à 500 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1949 non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année de remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
20	48	431	47
27	47	446	47
33	47	464	47
34	47	465	47
35	48	468	48
43	47	472	47
47	49	478	47
51	49	482	47
54	47	485	41
61	49	486	38
70	49	487	48
86	48	488	48
88	49	490	47
93	47	491	47
103	49	496	47
108	48	501	49
111	49	505	48
118	48	506	48
123	49	510	49
146	49	512	48
154	46	514	48
159	49	523	45
168	44	527	48
170	49	535	49
174	44	536	49
175	42	539	48
176	47	547	49
177	49	552	49
180	48	556	49
191	49	558	49
197	48	567	47
198	48	575	46
223	47	578	49
230	47	581	49
232	48	586	49
247	48	595	48
256	47	597	48
266	48	602	48
273	49	603	49
274	49	612	48
278	48	613	47
279	49	614	40
291	49	619	48
296	47	624	46
297	49	626	45
299	48	628	47
300	48	640	49
312	48	642	47
324	47	650	47
329	46	660	48
339	49	670	49
342	47	676	48
351	47	682	48
355	49	687	47
357	49	700	48
364	49	709	47
366	48	713	47
367	45	737	49
382	47	744	49
386	48	747	48
389	49	756	48
393	48	769	46
396	48	775	49
420	48	785	49
422	45	787	48
424	49	798	49

Société anonyme des Etablissements A. Olier

CAPITAL : 90.000.000 DE FRANCS

R. C. : Clermont-Ferrand n° 2060.

Douzième tirage des obligations 5 0/0 1930 remboursables à partir du 1er mai 1949, coupon n° 39 attaché 1.000 + 18,89 F impôt sur le revenu retenu au porteur suivant accord de février 1939 + 0,87 soulte du coupon échéance 1er mai 1949).

Obligations amorties au tirage du 1er avril 1949 45

Obligations amorties par rachat en Bourse 174

219

LISTE NUMERIQUE

1° Des 45 obligations sorties au tirage du 1er avril 1949;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
18	1949	2.816	1948
39	1944	2.820	1946
163	1949	2.841	1945
269	1949	2.844	1945
318	1946	2.845	1946
319	1948	2.895	1946
395	1946	2.900	1944
399	1949	2.906	1949
458	1948	2.928	1948
471	1946	2.932	1946
472	1949	2.973	1945
495	1945	2.979	1946
921	1949	2.983	1949
980	1949	2.984	1948
1.068	1949	3.011	1949
1.120	1946	3.096	1946
1.220	1949	3.114	1949
1.231	1948	3.180	1949
1.359	1943	3.190	1948
1.575	1944	3.274	1943
1.584	1946	3.325	1945
1.608	1949	3.359	1945
1.632	1949	3.382	1945
1.667	1949	3.421	1949
1.697	1944	3.516	1948
1.731	1946	3.517	1948
1.741	1946	3.520	1944
1.749	1949	3.602	1949
1.783	1948	3.609	1948
1.801	1949	3.671	1948
1.836	1945	3.713	1948
1.882	1948	3.733	1945
1.902	1945	3.734	1945
1.921	1943	3.738	1948
1.931	1948	3.763	1943
1.943	1949	3.809	1949
1.976	1943	3.829	1948
1.978	1944	3.907	1948
2.013	1949	3.926	1948
2.025	1944	4.024	1949
2.038	1946	4.083	1949
2.049	1943	4.094	1948
2.061	1946	4.107	1945
2.150	1946	4.151	1948
2.162	1946	4.176	1948
2.176	1946	4.229	1949
2.179	1949	4.241	1949
2.181	1948	4.306	1948
2.308	1949	4.384	1949
2.317	1948	4.396	1946
2.321	1944	4.418	1948
2.380	1946	4.465	1944
2.381	1945	4.483	1948
2.391	1946	4.496	1949
2.396	1948	4.606	1948
2.399	1946	4.642	1949
2.408	1948	4.842	1946
2.411	1948	4.898	1949
2.430	1946	4.911	1949
2.432	1946	4.961	1949
2.455	1943	4.998	1949
2.512	1948	5.017	1949
2.624	1948	5.088	1949
2.632	1948	5.143	1949
2.699	1946	5.224	1948
2.756	1946	5.234	1949
2.774	1946	5.270	1946
2.796	1948	5.386	1946

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
5.468	1946	5.888	1948
5.536	1946	5.908	1948
5.562	1949	5.914	1943
5.614	1948	5.974	1943
5.685	1943	5.976	1946
5.728	1949	5.981	1945
5.733	1948	5.984	1945
5 871	1949	5.992	1949

Tirage 1943 remboursable à 1.000 F, coupon 27 attaché.

Tirage 1944 remboursable à 1.000 F, coupon 29 attaché.

Tirage 1945 remboursable à 1.063,85 F, coupon 31 attaché.

Tirage 1946 remboursable à 1.060,11 F, coupon 33 attaché.

Tirage 1947 amorti en totalité par rachat en bourse.

Tirage 1948 remboursable à 1.052,63 F, coupon 37 attaché.

Les Coopérateurs du Pays Basque et de l'Adour

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION

A CAPITAL VARIABLE

Siège social : 1, rue Jean-Jaurès, Biarritz.

Registre du commerce : Bayonne n° 10468.

Obligations 4 0/0 1942 de 500 F.

Septième amortissement.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 121 obligations 4 0/0 1942 sorties au septième tirage au sort du vendredi 1er avril 1949 formant la totalité des titres à amortir au 15 mai 1949 et remboursables à 500 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

(Les deux chiffres placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

25	(49)	1.070	(49)	1.684	(48)
49	(49)	1.079	(49)	1.725	(47)
94	(49)	1.083	(48)	1.726	(47)
97	(49)	1.104	(49)	1.758	(49)
104	(49)	1.110	(49)	1.776	(49)
190	(49)	1.114	(48)	1.786	(49)
244	(48)	1.136	(48)	1.788	(47)
261	(49)	1.146	(48)	1.828	(48)
267	(49)	1.153	(49)	1.873	(49)
315	(49)	1.185	(46)	1.874	(49)
322	(49)	1.193	(48)	1.939	(48)
339	(49)	1.244	(48)	1.940	(49)
359	(49)	1.280	(49)	1.946	(49)
373	(48)	1.322	(49)	1.947	(48)
379	(48)	1.354	(49)	1.948	(48)
522	(49)	1.361	(48)	1.966	(49)
537	(49)	1.363	(49)	2.020	(49)
565	(48)	1.364	(49)	2.029	(49)
566	(48)	1.370	(48)	2.087	(49)
685	(49)	1.376	(49)	2.092	(47)
719	(49)	1.398	(49)	2.130	(49)
736	(49)	1.411	(49)	2.145	(49)
740	(49)	1.416	(49)	2.153	(48)
748	(49)	1.437	(49)	2.156	(49)
784	(48)	1.439	(49)	2.172	(48)
786	(48)	1.441	(49)	2.178	(48)
794	(48)	1.444	(49)	2.197	(49)
822	(49)	1.448	(49)	2.203	(48)
830	(49)	1.464	(48)	2.211	(48)
845	(49)	1.518	(49)	2.225	(49)
855	(49)	1.523	(47)	2.237	(48)
878	(48)	1.529	(49)	2.274	(49)
887	(48)	1.574	(49)	2.321	(49)
898	(49)	1.629	(49)	2.329	(49)
959	(49)	1.635	(49)	2.345	(49)
1.009	(49)	1.670	(44)	2.367	(48)
1.010	(49)	1.671	(44)	2.369	(49)
1.010	(49)	1.673	(48)	2.375	(49)
1.052	(49)	1.676	(49)	2.417	(49)
2.496	(49)	3.098	(47)	3.583	(48)
2.550	(49)	3.100	(48)	3.645	(49)
2.558	(49)	3.131	(49)	3.654	(48)
2.576	(49)	3.163	(49)	3.679	(49)
2.595	(49)	3.205	(49)	3.760	(49)
2.637	(49)	3.279	(49)	3.791	(48)
2.676	(49)	3.310	(49)	3.798	(49)
2.677	(49)	3.313	(49)	3.803	(48)
2.684	(49)	3.331	(49)	3.844	(49)
2.717	(49)	3.352	(49)	3.845	(49)
2.859	(49)	3.422	(49)	3.867	(49)
2.865	(49)	3.423	(48)	3.884	(49)
2.870	(49)	3.444	(49)	3.885	(48)
2.983	(49)	3.447	(48)	3.911	(49)
3.025	(49)	3.477	(49)	3.930	(49)
3.069	(49)	3.488	(48)	3.934	(48)
3.083	(49)	3.493	(49)	3.953	(49)
3.086	(49)	3.552	(49)	3.995	(49)
3.096	(48)	3.575	(49)	3.998	(47)

ESCHENLOHR & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE TROIS MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

25, RUE DES QUATRE-EGLISES, NANCY

R. C. : n° 1196 Nancy.

Liste des obligations sorties au tirage du 8 avril 1949 et remboursables, à partir du 15 avril 1949, par 1.027,50 F par titre au nominatif et par titre au porteur.

5	13	26	35	118	119	120	121	122	123
147	149	161	163	222	278	280	323	328	345
347	414	545	548	563	589	595	673	674	737
768	791	792	824	825	863	909	922	939	940
966	998								

Liste des obligations 5 1/2 0 0 1930 amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 15 avril 1940.

727 à 729.

Tirage du 15 avril 1943.

151 à 156 — 210 — 382 à 384 — 426 à 442
451 à 456 — 842 et 843.

Tirage du 15 avril 1944.

28 424.

Tirage du 15 avril 1945.

29 31.

Tirage du 15 avril 1946.

23 96 141 145 172 217 762 765 787.

Tirage du 15 avril 1947.

21 55 70 282 420 739 763 764 997.

Tirage du 15 avril 1948.

41 43 47 66 99 114 115 137 180 187
240 248 272 279 527 726 738 797 798 827

QUARTZ ET SILICE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 21 MILLIONS DE FRANCS

ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE D'ANJOU, PARIS (8e).

R. C. : Seine, n° 206183.

Amortissement au 15 juin 1949 des obligations 4 0/0 1945

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 sont informés que la société anonyme Quartz et silice, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1945, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qu'aurait exigé le remboursement au pair des 189 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 15 juin 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 2 septembre* 1915.)

SOCIETE INDUSTRIELLE DE DELLE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: DELLE (TERRITOIRE DE BELFORT)
R. C.: Belfort n° 7161; Paris 283037.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement au 1er juin 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de 1948 a été couvert par rachats en Bourse.

Chantiers et Ateliers Augustin Normand

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL
81, BOULEVARD FRANÇOIS-Ier, LE HAVRE
R. C.: le Havre n° 391 B.

1° Liste numérique des obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F amorties au tirage du 15 mars 1949 et remboursables à 5.000 F à partir du 15 avril 1949;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1949 et non encore remboursées.

211 à 215	(49)	1.071 à 075	(49)
366 à 370	(49)	1.376 à 380	(46)
581 à 585	(46)	1.436 à 440	(49)
591 à 595	(49)	1.461 à 465	(46)
776 à 780	(46)	1.706 à 710	(45)
876 à 880	(46)	1.746 à 750	(49)
941 à 945	(46)	1.766 à 770	(45)

NOTA. — Les nombres entre parenthèses indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Société Métallurgique de la Bonneville

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE VOLTAIRE, PARIS (11e)
R. C.: Seine, n° 110673.

Obligations de 2.000 F 3,75 0/0 1945.

Deuxième tirage d'amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société métallurgique de la Bonneville a procédé au rachat en Bourse des 162 obligations 3,75 0/0 dont l'amortissement est prévu pour le 15 mai 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1949.

Le premier amortissement a été effectué par rachats en Bourse.

Comptoir Général de Fers et Quincaillerie de Perpignan

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 29, QUAI VAUBAN, PERPIGNAN
R. C.: Perpignan, n° 2.

Obligations 4 0/0 1943

Numéros sortis au cinquième tirage du 25 mars 1949.

2.061 à 2.070 — 2.221 à 2.230 — 2.231 à 2.240 — 2.441 à 2.450 — 2.491 à 2.500 — 2.981 à 2.990 — 3.601 à 3.610 — 3.611 à 3.620 — 3.791 à 3.800 — 4.301 à 4.320.

Numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

331 à 333 — 1.307 à 1.310 — 2.581 à 2.590 2.991 à 2.995 — 3.881.

Société Nantaise d'Importation au Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 37, RUE LAMORICIÈRE, NANTES

Liste numérique des 307 obligations 1.000 F 5 0/0 (émission 1930) sorties au tirage du 29 mars 1949 et remboursables au pair à 1.000 F, coupon 39 attaché, à partir du 1er juin 1949.

5	19	43	56	70	86	96	110
153	209	217	273	291	310	360	410
450	456	458	459	469	495	501	509
533	534	558	561	577	588	590	608
613	624	629	635	646	651	664	681
703	721	722	725	728	749	762	763
775	781	787	816	824	835	837	840
844	863	866	871	873	875	889	935
939	951	966	967	978	985	993	1.003
1.005	1.009	1.025	1.031	1.043	1.051	1.067	1.081
1.087	1.108	1.112	1.173	1.182	1.191	1.194	1.195
1.220	1.223	1.253	1.256	1.256	1.260	1.277	1.286
1.297	1.301	1.305	1.306	1.308	1.315	1.316	1.333
1.360	1.367	1.388	1.392	1.403	1.407	1.410	1.412
1.431	1.432	1.447	1.466	1.505	1.519	1.521	1.523
1.537	1.543	1.547	1.558	1.585	1.598	1.602	1.615
1.650	1.651	1.654	1.661	1.666	1.668	1.695	1.699
1.701	1.707	1.725	1.735	1.739	1.751	1.758	1.775
1.785	1.819	1.832	1.861	1.865	1.876	1.899	1.908
1.912	1.926	1.929	1.956	1.974	1.995	2.006	2.011
2.013	2.033	2.059	2.103	2.110	2.119	2.127	2.146
2.154	2.172	2.182	2.196	2.212	2.216	2.239	2.259
2.268	2.291	2.315	2.323	2.342	2.347	2.362	2.369
2.384	2.400	2.456	2.464	2.502	2.542	2.560	2.566
2.575	2.582	2.594	2.605	2.613	2.616	2.637	2.643
2.661	2.670	2.674	2.678	2.683	2.695	2.697	2.698
2.735	2.754	2.759	2.817	2.827	2.832	2.834	2.839
2.864	2.876	2.929	2.984	3.003	3.012	3.038	3.044
3.059	3.063	3.082	3.091	3.101	3.110	3.137	3.181
3.184	3.204	3.211	3.218	3.227	3.235	3.238	3.239
3.251	3.272	3.275	3.277	3.279	3.280	3.307	3.309
3.310	3.337	3.349	3.379	3.387	3.396	3.424	3.442
3.445	3.486	3.493	3.522	3.531	3.533	3.539	3.562
3.566	3.577	3.581	3.586	3.587	3.618	3.620	3.632
3.649	3.663	3.669	3.682	3.696	3.697	3.699	3.706
3.726	3.727	3.739	3.746	3.763	3.764	3.778	3.784
3.790	3.793	3.805	3.823	3.875	3.881	3.890	3.895
3.897	3.908	3.911	3.929	3.945	3.958	3.986	3.988
3.989	3.995	3.996					

Obligations restant à rembourser sur tirages précédents.

Tirage du 23 mars 1948.
Coupon 37 attaché.

1	40	88	92	136	140	148	149
169	208	258	279	291	295	332	342
384	388	395	439	517	531	540	595
628	639	641	657	668	687	699	704
723	738	940	1.007	1.066	1.114	1.120	1.127
1.170	1.274	1.293	1.362	1.382	1.385	1.421	1.524
1.530	1.531	1.533	1.591	1.646	1.656	1.717	1.727
1.729	1.755	1.761	1.772	1.801	1.802	1.804	1.807
1.821	1.853	1.869	1.917	1.935	1.938	1.947	1.965
1.967	1.979	2.036	2.054	2.057	2.243	2.254	2.280
2.327	2.338	2.363	2.364	2.379	2.423	2.536	2.572
2.576	2.608	2.619	2.642	2.652	2.653	2.826	2.904
2.906	2.921	2.978	2.982	2.988	2.994	3.054	3.072
3.084	3.109	3.141	3.200	3.226	3.247	3.249	3.256
3.257	3.262	3.276	3.296	3.331	3.336	3.359	3.392
3.421	3.423	3.464	3.517	3.560	3.565	3.580	3.584
3.647	3.667	3.698	3.702	3.715	3.734	3.737	3.757
3.785	3.802	3.818	3.827	3.839	3.868	3.889	3.891
3.904	3.907	3.956	3.979				

Tirage du 26 mars 1947.
Coupon 35 attaché.

52	141	151	156	330	331	353	710
945	946	1.130	1.132	1.207	1.359	1.428	1.569
1.574	1.655	1.780	1805	1.852	1.866	1.958	1.978
2.080	2.250	2.265	2.286	2.374	2.831	3.035	3.070
3.105	3.113	3.103	3.499	3.685	3.686	3.853	3.964

Tirage du 27 mars 1946.
Coupon 33 attaché.

352 354 1.572 2.325 2.416 2.632 3.091 3.104 3.855

Tirage du 29 mars 1945.
Coupon 31 attaché.

105 106 153 154 155 178 180 1.460 1.577 1.578 1.779 1.781 1.782 1.813 1.898 2.063 2.082 2.113 3.095 3.096 3.163 3.850 3.851

Tirage du 28 mars 1944.
Coupon 23 attaché.
3.170

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
Compagnie centrale d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F de la Compagnie centrale d'énergie électrique, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er mai 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 3 3/4 0/0 1945 sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
761 à 770	1947
941 à 950	1947
1.291 à 1.300	1947
1.691 à 1.700	1947
2.561 à 2.570	1947
3.011 à 3.020	1947
3.951 à 3.960	1947
4.221 à 4.230	1947
5.041 à 5.050	1947
5.371 à 5.380	1947
5.391 à 5.400	1947
5.451 à 5.460	1946
5.811 à 5.820	1947
7.161 à 7.170	1947
7.371 à 7.380	1947
8.121 à 8.130	1947
8.221 à 8.230	1946
8.381 à 8.390	1947
8.391 à 8.400	1946
8.701 à 8.710	1946
9.051 à 9.060	1947
9.451 à 9.460	1946
10.521 à 10.530	1947
10.601 à 10.610	1947
10.731 à 10.740	1946
11.371 à 11.380	1947
11.391 à 11.400	1947
12.271 à 12.280	1946
12.611 à 12.620	1946
12.981 à 12.990	1946
13.061 à 13.070	1946
13.081 à 13.090	1947
13.391 à 13.400	1946
13.821 à 13.830	1946
13.971 à 13.980	1946
14.271 à 14.280	1946
14.311 à 14.320	1946
14.551 à 14.560	1947
14.681 à 14.684	1946
15.271 à 15.280	1947
15.531 à 15.540	1946
15.741 à 15.750	1947
16.311 à 16.320	1947
16.421 à 16.430	1946
16.811 à 16.820	1946
16.841 à 16.850	1947
16.881 à 16.890	1946
17.141 à 17.150	1947
17.521 à 17.530	1947
17.611 à 17.620	1947
17.791 à 17.800	1947
19.341 à 19.350	1947

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1941
DE LA
Compagnie continentale du gaz.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1941) de la Compagnie continentale du gaz, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er septembre 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.493	1946	11.791 à 793	1946
4.190	1946	12.061 à 070	1946
5.511 et 512	1946	12.991	1946
5.799	1945	12.994 et 995	1946
7.611 et 612	1945	13.246 à 250	1946
7.691 à 700	1946	13.341 à 350	1946
7.981 à 990	1946	13.841 à 843	1946
8.231 et 232	1946	13.922 à 926	1945
8.237	1946	14.058 à 060	1945
10.031 à 031	1946	15.921 à 930	1946
10.037 à 040	1946	17.695 à 698	1946
10.454 et 455	1946	18.357 à 359	1946
10.551 à 555	1945	19.331 à 340	1945
11.754 à 757	1946	19.970	1946

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942
DE LA
Société hydroélectrique du Dauphiné.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F, de la Société hydro-électrique du Dauphiné, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 mai 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement précédent a été réalisé par rachats en Bourse.

MAISON F. CHAUVENET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE DE CHAUX,
A NUITS-SAINT-GEORGES (CÔTE-D'OR)

Amortissement des obligations 6 0/0 1929 de 500 F

L'amortissement prévu pour le 20 avril 1949 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que cette société s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1949.

Tous les amortissements antérieurs ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Forges et Ateliers de Commentry-Oissel

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 101.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE JEAN-GOUJON, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 72291

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

Septième amortissement.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 216 obligations sorties au septième tirage au sort du vendredi 8 avril 1949** et formant, avec les 4 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice la totalité des 220 titres à amortir au 15 mai 1949. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
31 à 40	1947	4.101 à 110	1948
51 à 60	1949	4.131 à 140	1949
71 à 80	1947	4.381 à 390	1948
151 à 160	1947	4.451 à 460	1948
371 à 380	1948	4.571 à 580	1949
401 à 410	1949	5.021 à 030	1946
451 à 453	1947	5.191 à 200	1948
841 à 850	1949	5.201 à 210	1949
871 à 880	1949	5.281 à 290	1949
891 à 900	1949	5.611 à 620	1949
911 à 920	1949	5.691 à 700	1947
961 à 970	1946	5.781 à 790	1947
991 à 1.000	1948	5.841 à 850	1948
1.081 à 090	1947	5.891 à 900	1947
1.131 à 140	1949	5.941 à 950	1948
1.231 à 240	1947	6.041 à 050	1948
1.291 à 300	1947	6.101 à 110	1949
1.431 à 440	1949	6.221 à 230	1946
1.661 à 670	1947	6.231 à 239	1949
1.811 à 820	1946	6.311 à 320	1946
2.131 à 140	1948	6.331 à 340	1947
2.391 à 400	1948	6.491 à 500	1947
2.731 à 740	1948	6.571 à 580	1948
2.911 à 920	1948	6.621 à 630	1948
3.041 à 050	1946	6.631 à 640	1947
3.181 à 190	1949	6.721 à 730	1949
3.191 à 200	1949	6.791 à 800	1949
3.311 à 320	1947	6.921 à 930	1949
3.601 à 610	1949	6.951 à 960	1947
3.921 à 930	1948	7.181 à 190	1948
3.991 à 4.000	1949	7.231 à 240	1949
4.041 à 050	1948	7.263 à 270	1948

Société de Distillation des Combustibles et de Construction de Fours à Coke " DISTICOKE "

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 48, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 240494 B.

Bons décennaux 5 0/0 1941 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les numéros des 500 bons amortis au huitième tirage du 31 mars 1949;**

2° **Des séries comprenant des bons sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
76 à 100	1947	1.701 à 1.725	1946	**3.276 à 3.300**	1949
109 à 125	1948	1.801 à 1.825	1945	3.326 à 3.350	1948
126 à 150	1949	1.826 à 1.850	1946	3.401 à 3.425	1948
226 à 250	1946	1.851 à 1.875	1948	3.451 à 3.475	1946
276 à 300	1948	**1.876 à 1.900**	1949	3.601 à 3.625	1948
301 à 325	1949	1.901 à 1.925	1948	3.676 à 3.696	1948
376 à 400	1948	**1.976 à 2.000**	1949	3.751 à 3.775	1946
401 à 415	1948	2.126 à 2.150	1948	3.801 à 3.825	1946
451 à 475	1948	2.176 à 2.200	1947	**3.851 à 3.875**	1949
601 à 625	1946	2.276 à 2.300	1945	**3.876 à 3.900**	1949
676 à 700	1946	**2.301 à 2.325**	1949	**3.901 à 3.925**	1949
751 à 775	1949	2.376 à 2.400	1949	3.926 à 3.950	1947
776 à 800	1947	2.401 à 2.425	1948	3.976 à 4.000	1947
901 à 925	1945	**2.501 à 2.525**	1949	4.001 à 4.025	1947
951 à 975	1946	2.551 à 2.575	1947	**4.151 à 4.175**	1949
1.026 à 1.050	1945	2.576 à 2.600	1948	4.251 à 4.275	1948
1.101 à 1.125	1946	**2.601 à 2.625**	1949	4.326 à 4.350	1946
1.151 à 1.163	1947	**2.651 à 2.675**	1949	**4.376 à 4.400**	1949
1.201 à 1.225	1948	2.676 à 2.700	1947	**4.426 à 4.450**	1949
1.301 à 1.325	1949	2.826 à 2.850	1946	4.501 à 4.525	1948
1.426 à 1.450	1949	2.876 à 2.900	1945	**4.626 à 4.628**	1949
1.451 à 1.475	1942	2.901 à 2.925	1947	4.701 à 4.725	1947
1.626 à 1.650	1949	2.926 à 2.950	1946	4.751 à 4.775	1948
1.676 à 1.700	1948	3.101 à 3.125	1947		

Les bons sortis au tirage du 31 mars 1949 seront remboursables à partir du 1er mai 1949.

LE FIL DYNAMO

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 35 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 107-109, RUE DU 4-AOUT
A VILLEURBANNE (RHÔNE)

R. C.: Lyon B 429.

Obligations de 5.000 F à 3/4 0/0 (émission 1947).

Deuxième amortissement du 10 mai 1949.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F à 3/4 0/0 1947 du Fil Dynamo sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission desdites obligations, a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement du 10 mai 1949.

En conséquence, le tirage au sort s'est trouvé supprimé.

Le précédent amortissement ayant été assuré également par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

Grands Magasins de Nouveautés

AUX DEUX PASSAGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.600.000 F
DONT 300.000 F REMBOURSÉS

SIÈGE SOCIAL : 38, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON
R. C. : n° 1619 B.

MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F sont informés que le remboursement des 286 titres sortis au tirage du 11 avril 1949 aura lieu à Lyon, aux guichets du Crédit lyonnais ou de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, à partir du 1er juin 1949, à raison de 1.000 F bruts, coupon n° 38 attaché. Les obligations appelées à ce remboursement portent les numéros :

2	7	32	43	45	95	157	220
263	269	291	312	321	383	387	430
435	474	480	521	546	551	579	628
632	648	712	744	755	757	782	785
791	796	820	841	936	1.002	1.043	1.075
1.092	1.110	1.146	1.160	1.166	1.179	1.182	1.188
1.191	1.225	1.257	1.273	1.286	1.323	1.388	1.400
1.413	1.433	1.462	1.475	1.493	1.510	1.570	1.581
1.631	1.641	1.653	1.684	1.696	1.704	1.706	1.720
1.784	1.833	1.837	1.909	1.918	1.930	1.961	1.962
1.977	2.003	2.013	2.025	2.046	2.094	2.101	2.129
2.131	2.146	2.166	2.174	2.190	2.193	2.201	2.202
2.218	2.279	2.252	2.264	2.282	2.296	2.332	2.353
2.359	2.397	2.400	2.424	2.441	2.452	2.467	2.488
2.496	2.506	2.509	2.514	2.521	2.541	2.582	2.600
2.610	2.614	2.649	2.670	2.689	2.702	2.714	2.743
2.747	2.748	2.755	2.757	2.761	2.770	2.774	2.780
2.793	2.802	2.822	2.827	2.836	2.840	2.860	2.883
2.886	2.911	2.912	2.930	2.931	2.945	2.947	2.981
2.992	2.997	3.007	3.019	3.022	3.040	3.065	3.088
3.095	3.104	3.116	3.118	3.176	3.225	3.258	3.262
3.281	3.288	3.350	3.372	3.398	3.408	3.426	3.484
3.535	3.584	3.585	3.590	3.608	3.625	3.651	3.656
3.668	3.685	3.709	3.713	3.746	3.770	3.774	3.776
3.777	3.780	3.795	3.824	3.834	3.862	3.863	3.882
3.883	3.891	3.892	3.896	3.906	3.907	3.913	3.954
3.955	3.962	3.968	3.983	4.000	4.045	4.053	4.064
4.068	4.069	4.109	4.129	4.139	4.154	4.162	4.165
4.168	4.179	4.193	4.201	4.219	4.221	4.242	4.259
4.261	4.266	4.298	4.308	4.328	4.416	4.418	4.431
4.445	4.465	4.472	4.486	4.499	4.515	4.519	4.525
4.545	4.550	4.552	4.566	4.615	4.620	4.622	4.624
4.634	4.646	4.658	4.662	4.675	4.677	4.692	4.681
4.699	4.701	4.702	4.719	4.756	4.763	4.766	4.788
4.795	4.796	4.800	4.820	4.833	4.850	4.880	4.804
4.932	4.953	4.955	4.960	4.985	4.988		

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Tirage de 1936.

4.213

Tirage du 30 mars 1942.

4.689

Tirage du 27 mars 1943.

2.375 3.119

Tirage du 25 mars 1944.

367 379 455 1.009 1.017 1.238 1.561 1.570
1.712 1.803 2.274 2.537 2.651 3.454

Tirage du 27 mars 1945.

468 822 1.416 2.124 3.236 4.551

Tirage du 30 mars 1946.

1.368 1.708 1.772 1.778 1.871 1.916 1.925 2.255
2.382 2.389 2.435 2.466 4.203 4.223 4.232 4.329
4.330 4.462 4.549 4.589 4.619 4.801 4.834 4.972
4.980

Tirage du 11 avril 1947.

147 317 590 891 1.133 1.119 1.267 1.748
1.945 1.948 2.383 2.393 2.421 2.443 2.450 2.479
2.655 2.908 3.033 3.061 3.366 3.387 3.857 3.915
4.015 4.016 4.018 4.093 4.262 4.279 4.300 4.316
4.331 4.333 4.381 4.388 4.397 4.455 4.458 4.505
4.561 4.598 4.631 4.683 4.707 4.728 4.870 4.882
4.899 4.911 4.950 4.964 4.975 4.978 4.983

Tirage du 10 avril 1948.

4 29 145 238 249 380 442 499
553 555 561 606 611 620 659 732
816 833 890 947 949 988 977 1.019
1.033 1.130 1.142 1.148 1.164 1.190 1.239 1.263
1.291 1.337 1.382 1.556 1.565 1.571 1.650 1.654
1.662 1.686 1.699 1.705 1.752 1.770 1.774 1.824
1.829 1.838 1.864 1.887 1.908 1.941 1.952 1.965
1.967 1.970 1.976 1.986 2.042 2.082 2.120 2.312
2.320 2.356 2.373 2.377 2.439 2.531 2.564 2.683
2.712 2.746 2.749 2.758 2.759 2.785 2.808 2.847
2.876 2.892 2.905 2.907 2.933 2.942 2.946 2.956
3.008 3.034 3.035 3.042 3.062 3.105 3.232 3.238
3.252 3.289 3.326 3.328 3.334 3.448 3.566 3.569
3.607 3.708 3.731 3.837 4.005 4.041 4.074 4.081
4.126 4.167 4.171 4.176 4.225 4.258 4.271 4.310
4.432 4.477 4.541 4.569 4.583 4.588 4.592 4.609
4.611 4.613 4.648 4.729 4.783 4.787 4.794 4.829
4.853 4.881 4.889 4.902 4.908 4.913 4.915 4.929
4.949 4.958 4.982

Le conseil d'administration.

SOCIETE ANONYME
POUR LA

Construction et l'Entretien des Routes

AU CAPITAL DE 180.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS
R. C. : Seine n° 188282.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement au 15 mai 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 10 juin 1948.)*

CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)
R. C. : Mantes n° 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 165 obligations 4 0 0 mai 1942 dont le septième amortissement est prévu pour le 20 mai 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1949.

Liste de rappel des obligations 4 0 0 mai 1942 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées à la date du 13 avril 1949.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
81 à 85	1947	3.081 à 085	1948
166 à 170	1946	3.246 à 250	1944
226 à 230	1948	3.266 à 270	1946
336 à 340	1948	3.281 à 285	1947
466 à 470	1948	3.636 à 640	1947
771 à 775	1948	3.641 à 645	1948
1.066 à 070	1947	3.771 à 775	1946
1.096 à 100	1944	3.896 à 900	1945
1.111 à 115	1946	3.911 à 915	1948
1.346 à 350	1948	3.941 à 945	1947
1.466 à 470	1946	4.011 à 015	1946
1.496 à 500	1946	4.056 à 060	1947
1.561 à 565	1947	4.121 à 125	1947
1.581 à 585	1946	4.161 à 165	1947
1.616 à 620	1946	4.926 à 930	1947
1.636	1947	4.931 à 935	1948
1.811 à 815	1948	5.036 à 040	1946
1.826 à 830	1948	5.051 à 055	1948
1.991 à 995	1945	5.056 à 060	1947
2.131 à 135	1947	5.076 à 080	1947
2.196 à 200	1947	5.201 à 205	1947
2.826 à 830	1947	5.219 et 220	1948
2.901 à 905	1947	5.266 à 270	1946
2.911 à 915	1947	5.351 à 355	1948

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 20 décembre 1948, le nommé Tchechko (Boris), âgé de cinquante-trois ans, né le 24 juillet 1895 à Pétrograd (Russie), d'Arcadie et d'Olga Diakoff, consultant à l'U. N. E. S. C. O., domicilié à Paris, 14, rue du Loing, actuellement détenu à la maison d'arrêt de Fresnes, a été condamné pour avoir entretenu des rapports économiques avec l'Allemagne, à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence du quart.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section, en date du 17 janvier 1949, l'Agence de presse Fulgur, société à responsabilité limitée, prise en la personne de son représentant spécial, le sieur Filps (Charles), secrétaire commercial, demeurant à Paris, 7, rue Clodion, désigné à cet effet par ordonnance du président du tribunal civil de la Seine, par ordonnance en date du 23 avril 1948, ladite société constituée suivant la loi française le 3 janvier 1933 (R. C. 562991), au capital de deux cent mille francs, a été condamnée à la peine de la confiscation du dixième de son patrimoine.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section départementale de la Seine, en date du 15 janvier 1949, le nommé Hulot (François), né le 13 octobre 1899 à Laon (Aisne), fils de Marie-Alphonse et de Dehan (Marie), journaliste, demeurant à Paris (17e), 87, avenue de Villiers, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, rendu à la date du 31 janvier 1949, le nommé Loistron (Georges-Emile), né le 8 mai 1911 à Tourouvre (Orne), fils d'Emile et de Planchon (Jeanne), 20, rue Cujas, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la 7e sous-section de la cour de justice de la Seine en date du 31 janvier 1949, le nommé Pruvot (Léon-Louis), né le 2 décembre 1914 à Paris (15e), fils de Louis et de Jeanne Brouillon, dont le dernier domicile connu est à Puteaux (Seine), 2, rue Saulnier, a été condamné à la peine de la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section départementale de la Seine, en date du 26 janvier 1949, le nommé Laude (René-Henri), né le 2 janvier 1896 à Paris (10e), fils de Joseph et d'Emma Thierry, commissionnaire en marchandises, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 26, boulevard d'Argenson, a été condamné, pour actes nuisibles à la défense nationale, à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir, à concurrence de la moitié.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 4 février 1949, le nommé Bojenko (Boris), né le 31 janvier 1900 à Poltava (Russie), fils de Georges et de Tchenkaski (Véra), chauffeur de taxi, d'origine russe, ayant demeuré 95, avenue Victor-Hugo, à Paris (16e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour rapports économiques avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section, en date du 2 février 1949, la nommée Vitalis (Henriette), âgée de vingt-six ans, née le 15 septembre 1922 à Trèves (Allemagne) de Rémy et de Jullien (Laurence), sans profession, sans domicile connu, actuellement en fuite, a été condamnée à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section, en date du 2 février 1949, le nommé Meyer (Paul-Emile), âgé de trente ans, né le 17 juin 1918 à Mulhouse (Haute-Rhin) d'Alfred-Victor et de Louise Gay, sans profession, ayant été domicilié à Mulhouse (Haut-Rhin), 41, rue des Amidonnières, actuellement en fuite, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section, en date du 1er février 1949, le nommé Noir (Charles-Albert), âgé de quarante-trois ans, né le 6 mars 1906 à Vevey (Suisse), de Georges et de Régine Capizano, directeur de sociétés, demeurant à Paris, 12, avenue Emile-Accolas, a été condamné à la peine de la confiscation du quart de ses biens, pour rapports économiques avec l'ennemi.

Par arrêté de la cour de justice, 6e sous-section, en date du 4 février 1949, le nommé Pons (Albert-Alexandre), né le 11 janvier 1903 à Nice (Alpes-Maritimes), de Joseph et de Lambertin (Désirée), masseur-infirmier, demeurant à Paris, 42 *bis*, rue Sedaine, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section départementale de la Seine, en date du 5 février 1949, le nommé Main (Fernand), né le 7 mai 1924 à Saint-Denis (Seine), de Raymond et de Clémence Martin, étudiant, à Paris, 35, boulevard du Montparnasse, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la peine de la confiscation totale des ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 16 février 1949 (itératif défaut Orléans 6 juin 1945), le nommé Berliot (Jean), né à Lyon (Rhône) le 2 août 1912, fils de Benoist et de Merlin (Jeanne), demeurant à Puteaux (Seine), 42, rue Jean-Jaurès, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section départementale de la Seine, en date du 9 février 1949, le nommé Marie (Claude), âgé de trente-six ans, né le 2 février 1913 à Cambrai (Nord), d'Octave et de Martin (Fernande), pilote d'aviation, demeurant à Paris, 42, rue Blanche, a été condamné, pour actes nuisibles à la défense nationale, à la peine de la confiscation de ses biens, et ce par moitié.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section départementale de la Seine, en date du 9 février 1949, le nommé Laby (Henri-Jules-Désiré), âgé de cinquante-trois ans, né le 21 octobre 1895 à Hellemmes (Nord), de Jules-Louis et de Deineste (Philomène), apiculteur, demeurant à Yvre-l'Evêque (Sarthe), a été condamné, pour actes nuisibles à la défense nationale, à la peine de la confiscation de ses biens, et ce par moitié.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section départementale de la Seine, en date du 9 février 1949, la nommée Paysant (Suzanne-Denise), divorcée Henrio, âgée de trente-huit ans, née le 29 mars 1910 à Villette (Seine-et-Oise), de Philippe et de Jean (Lise-Ernestine), gérante de garage, demeurant à Paris (17e), 97, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, a été condamnée, pour actes nuisibles à la défense nationale, à la peine de la confiscation totale de ses biens.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 9 février 1949, le nommé Martin (Claude), né le 3 septembre 1923 à Paris (4e), fils de Maurice-Pierre et de Joséphine Oyez, demeurant en dernier lieu à Paris (18e), 149, rue Lamarck, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section, en date du 10 février 1949, le nommé Constant (Louis), né le 4 octobre 1901 à Paris (13e), fils de Louis et de Marie-Louise Durand, demeurant à Paris, 33, rue Proudhon, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section, en date du 10 février 1949, le nommé Roland (Marcel-Nicolas), né le 9 août 1918 à Saint-Vallier-du-Thiey (Alpes-Maritimes), fils de Nicolas et de Julia Carlaveu, marchand forain, demeurant à Clermont-Ferrand, 4, rue du Petit-Gras, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section, en date du 10 février 1949, le nommé Fessler (Bernard-Lucien-Julien), né le 11 mai 1922 à Péronne (Somme), fils de Julien et de Jérôme Massart, ex-inspecteur de police, demeurant à Paris, 9, rue Navarin, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section en date du 10 février 1949, la nommée Stein (Juliette-Marie), femme Bregetzer, née le 7 mai 1905 à Joinville-le-Pont (Seine), fille de Léon et de Catherine Bruch, bijoutière, demeurant à Paris, 7, rue du Capitaine-Ferber, a été condamnée à la peine de la confiscation totale de ses biens présents pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section, en date du 10 février 1949, le nommé Angerer (Roland-Max), né le 15 septembre 1901 à Lamalou-les-Bains (Hérault), fils de Charles et de Zoé Ginot, mécanicien, demeurant à Paris, 8, impasse de l'Orillon, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section, en date du 10 février 1949, le nommé Lambert (Pierre-Robert), né le 18 août 1914 à Paris (14e), fils d'Edmond et de Marie Michaud, chauffeur, domicilié à Montreuil-sous-Bois (Seine), 26, boulevard de Belfort, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section, en date du 10 février 1949, le nommé Grangey (Pierre-Auguste-Julien), né le 20 décembre 1902 à Troyes (Aube), fils d'Auguste et de Marguerite Millet, technicien en bonneterie, domicilié à Paris (9e), 44, rue Saint-Georges, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section départementale de la Seine, en date du 16 février 1949, le nommé Boudier (Georges-Frédéric), né le 15 février 1896 à Châlons-sur-Marne (Marne), fils de Charles et de Goutin (Marguerite), ex-avocat à la cour d'appel de Paris, ayant demeuré en dernier lieu à Paris, 8, rue Garancière, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, et ce, par contumace.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 17 février 1949, le nommé Daury (Marcel-Fernand-Adelin), né le 11 mars 1901 à Reistègue (Belgique), fils de Léon et de Richard (Octavie-Marie), gérant de société, demeurant à Paris, 4, avenue de Villiers, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir pour actes de nature à nuire à la défense nationale, dans la proportion du tiers de ses biens.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section, en date du 11 février 1949, la nommée Vuillemin (Hélène), née le 18 avril 1910 à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), commerçante à Bolbec (Seine-Inférieure), ci-devant et actuellement en fuite, a été condamnée à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section, en date du 11 février 1949, le nommé Aubers Raguez (Jean), né le 18 août 1905 à Calais (Pas-de-Calais), demeurant à Bolbec (Seine-Inférieure), ci-devant et actuellement en fuite, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section, en date du 11 février 1949, le nommé Peters (Thomas), né le 21 mai 1913 à Durdan (Belgique), artiste, sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section, en date du 11 février 1949, la nommée Gullet (Fernande), née le 3 juillet 1915 à Bruxelles Forest (Belgique), demeurant à Bruxelles (Belgique), 29, rue Capouillet, ci-devant et actuellement en fuite, a été condamnée à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 9e sous-section, en date du 17 février 1949, le nommé Gemet (Léo-Alfred), né le 28 juin 1920 à Pressigny-les-Pins (Loiret), fils d'Alexandre et de Marie-Louise Lecharme, sans profession, sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 8 janvier 1949, le nommé Gonzales Y Gomez (Pedro), né à Madrid (Espagne) le 4 janvier 1920, de parents inconnus, ayant demeuré à Colombes (Seine), 3, rue des Champarons, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 9e sous-section, en date du 10 février 1949, le nommé Quentin (Jacques-Marcel-Georges), né le 23 octobre 1922 à Reims (Marne), de Marcel-André et de Radie (Thérèse-Renée), sans profession connue, ayant demeuré à Reims (Marne), 1, rue Piper, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de la justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 17 février 1949, le nommé Proux (Maurice), né le 11 octobre 1901 à Berlin (Allemagne), fils de René et de Oudin (Jeanne), industriel, Français, ayant demeuré en dernier lieu à Paris (16e), 41, avenue Mozart, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 17 février 1949, le nommé Chaussade (Au-

dré-Pierre), né le 4 juillet 1920 à Beaune-la-Rolande (Loiret), fils de Pierre-Joseph et de Poiret (Marguerite-Marie-Pauline), stagiaire d'industrie, Français, sans domicile connu, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 19 février 1949, la société Agence Prima-Presse, société à responsabilité limitée, constituée le 14 octobre 1936, ayant pour objet l'exploitation d'une agence française d'informations et d'illustrations de presse, ayant son siège à Paris (9e), 20, rue Richer, représentée légalement par Mouton (Pierre), âgé de cinquante-deux ans, journaliste, demeurant, 20, rue de Grammont, à Paris (2e), es-qualités, président du conseil, directeur général, a été condamnée pour intelligences avec l'ennemi et participation nuisible à la défense nationale, à la peine de la confiscation totale de son patrimoine.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 19 février 1949, le nommé Mouton (Pierre), né le 22 août 1895 à Lyon (1er), fils de Jules-Marius-Félix et de Luiggi (Marie-Lucie), journaliste, Français, 20, rue de Grammont, à Paris (2e), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 11 février 1949, le nommé Dubois (Lionel-Henri), né le 1er juin 1909 à Flavy-le-Martel, arrondissement de Saint-Quentin (Aisne), fils d'Henri-Charles et de Hallet (Emilie-Célestine), ex-inspecteur de police, Français, demeurant à Paris (18e), 7, impasse Guelma, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 25 février 1949, le nommé Philippe (Pierre-Joseph), né le 16 janvier 1903 à Guingamp (Côtes-du-Nord), fils de Félix-Marie et de Morin (Adèle-Rosalie), industriel, Français, ayant demeuré 23, rue Claude-Pauillet, à Paris (17e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section, en date du 23 février 1949, le nommé Wickmann (Paul-Albert), âgé de soixante et un an, né le 5 août 1887 à Colmar, de Carlos et de Catherine Obrecht, délégué à la Société des palaces d'Alsace, demeurant à Paris, 8, rue Piccini, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de trois millions de francs, pour rapports économiques visés par l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance du 29 mars 1945.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous section départementale de la Seine, en date du 21 février 1949, la nommée Telu (Léonie), veuve Clausier, née le 30 janvier 1914, à Rouen (Seine-Inférieure), fille de Julien et de Elise Elepée, femme de ménage demeurant à la Flèche (Sarthe), 29, rue Levallois, a été condamnée pour intelligences avec l'ennemi, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous section départementale de la Seine, en date du 10 mars 1949, le nommé Bonhoure (Robert-Jean), né le 19 juin 1896, à Saint-Gratien (Seine-et-Oise), fils de Robert-Jean et de Emilie Manthonier, sans profession, demeurant à Paris, 12, rue Chairaud, à été condamné pour intelligences avec l'ennemi, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 9e sous section, en date du 10 mars 1949, le nommé Lambert (Maurice-Fernand-Lucien), né le 13 septembre 1920, à Caudebec-les-Elbeuf, (Calvados), de Marcel et Juliette Lemercier, ayant demeuré à Paris, 12, passage des Entrepreneurs, à été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 14 mars 1949, la nommée Toutmond (Jeanne-Marguerite), épouse Boggiala, dite Maggy, née le 5 mai 1911 à Mont-Saint-Martin, arrondissement de Briey (Meurthe-et-Moselle), fille de Jean et de Germaine Lucas, demeurant à Angers (Maine-et-Loire), 130, avenue Pasteur, a été condamnée à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section, en date du 25 février 1949, le nommé Beringuel (Gabriel), né le 16 mai 1907 à Prudon (Algérie), de François et de Nièvo (Garcia), sans profession, ayant demeuré à Paris, 5, rue de la Saïda, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 28 février 1949, le nommé Suzzoni (François), né le 5 juin 1910 à Marseille (Bouches-du-Rhône), fils d'Antoine et de Catherine, Français, mécanicien, demeurant à Paris, 7, rue Mansard, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section, en date du 24 février 1949, le nommé Verani (Charles-Jean), né le 3 juillet 1901 à Levallois-Perret (Seine), de Jacques et d'Anne Brunner, ayant demeuré à Clichy, 36, rue Dagobert, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section, en date du 24 février 1949, le nommé Kugler (Hermann), né le 1er avril 1904 à Bâle (Suisse), de Jacob-Ferdinand et d'Anna-Maria, ayant demeuré à Paris, 7, rue Jacques-Kablé, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section, en date du 21 février 1949, le nommé Girard (Edouard-Jean-Marius), dit de Mirecourt (Girard-Alain-Henri), âgé de soixante-deux ans, né le 22 août 1886 à Saint-Pierre-de-la-Martinique, de Jean et d'Anne-Marie de Verrien, journaliste, ayant été domicilié à Paris, 22, villa Saïd, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 9e sous-section, en date du 19 mars 1949, le nommé Ferrette (Jacques-Louis), né le 9 mars 1903 à Tcherboniwka (Russie), de Louis et Irma Goy, artisan, 4, traverse Saint-Jérôme, Aix-en-Provence, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 17 mars 1949, le nommé Frossard (Joseph-Félicie), né le 9 juin 1879 à Thann (Haut-Rhin), fils d'Alois et de Stockle (Marie), ingénieur chimiste, Français, soixante-neuf ans, ayant demeuré en dernier lieu à Paris (8e), 27, avenue George-V, actuellement en fuite, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 1er février 1949, le nommé Haranger (Germain), né le 24 avril 1915 à Rouen (Seine-Inférieure), fils de Georges et de Legrand (Suzanne), industriel, demeurant à Paris, 8, rue Germain-Pilon, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié des biens présents, pour rapports économiques avec l'ennemi.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 1er avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 18 septembre 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Leday (Roger), demeurant à Paris, 3, rue Auguste-Comte.

Par ordonnance en date du 1er avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 15 janvier 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Streicher (Henri), demeurant à Paris, 8, rue de Monthyon, et 21, rue de Trévise.

Par ordonnance en date du 1er avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 10 mars 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Théry (Suzanne), demeurant à Paris, 12, rue Quatre-fages.

Par ordonnance en date du 1er avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 19 mars 1947 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Rehbinder (Alexandre), demeurant à Paris, 10, rue Desbordes-Valmore.

Par ordonnance en date du 1er avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 7 février 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Lehideux (Marie-François), demeurant à Paris, 18, avenue Raphaël.

Par ordonnance en date du 1er avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 3 avril 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Milliner (Alexis), demeurant à Paris, 51, rue de Seine.

Par ordonnance en date du 1er avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 3 mars 1948 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Bretnacher (Berthe), demeurant à Paris, 188, avenue Jean-Jaurès.

Par ordonnance en date du 1er avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 3 mars 1948 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Dadian Souraine, demeurant à Paris, 40, *bis*, boulevard Rochechouart.

Par ordonnance en date du 1er avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 23 juillet 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Chaoumiantz Vagaschek, demeurant à Paris, 13, rue de la Colonie.

Par ordonnance en date du 5 mars 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 20 novembre 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Patetif (Jean), domicilié à Colombes, 8, villa de la Reine-Henriette.

Par ordonnance en date du 5 mars 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 19 février 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Pultz (Alexandre), domicilié à Paris, 82, rue de Charenton.

Par ordonnance en date du 5 mars 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 19 décembre 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Bosch (José-André-Jean), demeurant à Neuilly-sur-Seine, 31 *bis*, boulevard de la Saussaie.

Par ordonnance en date du 5 mars 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 2 mars 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Haller (Edwin), demeurant au Perreux, 8 *bis*, rue du Canal.

Par ordonnance en date du 7 avril 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Stemmer (Max), sujet ennemi, ci-devant domicilié à Klingenthal (Bas-Rhin), actuellement à Orendelsall (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 avril 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Kaiser (Pierre), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 17, rue Jules, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 avril 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Rosenheinrich (Othon), ressortissants allemands, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 avril 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Klemm (Jacques), ayant demeuré à Petite-Rosselle, 63, rue de Schoeneck, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 avril 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 13 septembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Pirc (Jean), domicilié à Merlebach.

Par ordonnance en date du 4 avril 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 12 novembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de la firme Pister-Matriciani, G. m. b. H., avec siège social à Saint-Avold.

Par ordonnance en date du 31 mars 1949, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Denis (Louis), né le 11 février 1903 à Jeumont (Nord), ayant demeuré à Paizoy-le-Sec (Vienne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Vienne, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 mars 1949, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Le Meliner (Louis), né le 14 janvier 1880 à Languidic (Morbihan); et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Morbihan, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 mars 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 22 avril 1946, sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Hornbeck (Auguste), à Mulhbach (Haut-Rhin), décédé le 9 octobre 1947.

Par ordonnance en date du 7 avril 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts, appartenant à M. Platania (Sauveur), en remplacement de MM. Espitalier et Borrel, administrateurs séquestres provisoires.

Par ordonnance en date du 22 mars 1949, le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté son ordonnance du 31 décembre 1948, plaçant sous le séquestre du service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par son chef de service, les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie à:

Indivision: Rapisarda (Francesco), expulsé; Sparti (Maria), veuve Rapisarda (Salvatore); Rapisarda (Isidora), épouse Chimiota; Rapisarda (Rosaria), épouse Alcardi; Rapisarda (Francesca), épouse Giglio; Rapisarda (Guiseppa), épouse Billardello; Rapisarda (Giovanna), épouse Calvo, biens situés à Ben-Arous.

Les biens indivis de Rapisarda (Francesco) ayant été liquidés et la mesure de séquestre devenue sans objet devant être levée, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948.

Par ordonnance en date du 24 mars 1949, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Bartlels 29, avenue de Nancy, à Metz;
Heutling (Otto), 6, rue des Jardins, à Sarrebourg;
Lange (Fritz), 33, avenue Clemenceau, à Sarrebourg;
Lehberger (Pierre), à Bad-Kreutznach;
Mehling (Léon), avenue Poincaré, à Sarrebourg;
Société allemande Norm et Gewindeteile, à Woippy-Metz;
Stoeker (Charles), 10, rue de la Gare, à Hagondange;
Nacken (Ingeborg), 3, avenue Joffre, à Metz,

et a nommé l'administration des domaines, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 avril 1949, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Gorius, 5, place Saint-Nicolas, à Metz;
Haika (Stéphan), 6, rue Daubrée, à Metz-Sablon;
Mme Klein, 22, rue Lothaire, à Metz-Sablon;
Follmann, 15, rue Lafayette et 15, rue des Parmentiers, à Metz;
Barthélemes (Jules), en Allemagne;
Barthélemes (Pierre), en Allemagne;
Barthélemes (Marie), veuve Kings, en Allemagne;
Sleck, 9 *bis*, rue Pasteur, à Metz,

et a nommé l'administration des domaines, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 mars 1949, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée des mesures de séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à:

Pachoki (Jean), chef lamineur, à Amnéville;
Schlevitz (François), à Finten;
Schlegel, née Seller (Henriette), 15, rue de Reims, à Montigny-les-Metz;
Hechlander (veuve), née Schweyer (Amélie), à Montigny-les-Metz;
Beaucourt (Emile), à Chérisey.

Par ordonnance en date du 11 avril 1949, le président du tribunal civil de Verdun a donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de Pizzato (Jean), négociant en fromages, à Etain (Meuse), ordonnance de mise sous séquestre du 1er mars 1945.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 16 mars 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, a été nommé séquestre du patrimoine de Rocco (Guiseppe), en remplacement de M. Prassi, administrateur séquestre provisoire d'une partie de ces biens précédemment nommé par arrêté résidentiel du 23 octobre 1944.

Le séquestre sera maintenu sur la totalité de l'indivision jusqu'à la liquidation des droits de Salsedo (Angela).

M. Prassi, administrateur séquestre provisoire susnommé, ainsi que M. Nataf, son prédécesseur en la même fonction suivant arrêté résidentiel du 23 août 1944, devront dans les délais impartis par l'article 3 de la loi du 28 septembre 1948, soumettre à l'homologation du tribunal le compte de leur gestion à peine d'une astreinte de cinq cents francs par jour de retard.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 14 mars 1949, le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, a été nommé séquestre du patrimoine de Mme Rocco, veuve Salsedo (Angèla), expulsée de Tunisie en 1943, en remplacement de M. Sciluna, séquestre provisoire, nommé par arrêté résidentiel en date du 23 décembre 1943.

Par ordonnance en date du 1er février 1949, le président du tribunal civil de Châteaudun a ordonné la mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du sieur Lefevre (Arthur), demeurant 70, rue d'Avron, à Paris, en exécution de son ordonnance en date du 27 mai 1946.

Par ordonnance en date du 6 décembre 1948, le président du tribunal civil de Châteaudun a ordonné la mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du journal *Le Patriote de Châteaudun*, en exécution de son ordonnance en date du 21 septembre 1944.

Par ordonnance en date du 18 juillet 1945, le président du tribunal civil de Châteaudun a ordonné la mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du sieur Bau (Louis), entrepreneur de travaux publics, demeurant 60, avenue de la Gare, à Brou, en exécution de son ordonnance en date du 2 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 13 avril 1949, le président du tribunal civil de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Zerr (Joseph), charcutier, domicilié à Hambourg-Altona, Blumenstrasse, nº 39 (Allemagne), né à Saverne (Bas-Rhin) le 26 novembre 1884, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 avril 1949, le président du tribunal civil de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schneider (Louis-Georges), cultivateur à Mittersheim (Moselle), ordonnance de mise sous séquestre du 20 août 1945.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

SERVICE DES BATIMENTS : 3, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, ISSY-LES-MOULINEAUX

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Prochainement, appel d'offres pour le lot de plomberie du bâtiment B du centre national d'études des télécommunications, 3, avenue de la République, à Issy-les-Moulineaux.

Montant approximatif des travaux : 9 millions de francs.

Les travaux pourront être effectués dans le courant du deuxième semestre 1949.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir avant le 15 mai 1949 au service des bâtiments du centre national d'études des télécommunications, 3, avenue de la République, à Issy-les-Moulineaux.

Les demandes des entrepreneurs ne figurant pas sur la liste d'admissibilité de la région de Paris devront être accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales des postes, télégraphes et téléphones et, en outre, d'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministre du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de l'entrepreneur en matière de sécurité sociale et d'une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Renseignements. — Centre national d'études des télécommunications, service des bâtiments, 3, avenue de la République, à Issy-les-Moulineaux, tous les jours ouvrables de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures trente (samedis après-midi exceptés).

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Il va être procédé à l'attribution des travaux désignés ci-après :

Bordeaux-Chartrons 3e central téléphonique. — Chauffage central : 1.500.000 F environ (à forfait, marché sur appel d'offres).

Les demandes d'admission à soumissionner, établies sur papier libre, devront parvenir au directeur régional des postes, télégraphes et téléphones, service des bâtiments, 13, rue du Palais-Gallien, à Bordeaux, le 18 mai 1949 au plus tard.

Les entrepreneurs non inscrits sur les listes de la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones à Bordeaux, feront accompagner leurs demandes des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales et notamment :

1° De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art (ces certificats ne devront pas avoir plus d'un an de date et ils devront préciser la date, et l'importance des travaux exécutés) ;

2° D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'appel d'offres ;

3° D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité du candidat en matière sécurité sociale ;

4° De la carte professionnelle ou d'une copie certifiée conforme ;

5° D'une pièce authentique constatant la qualité de français du candidat.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative : *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947, page 412) ou consulté dans toutes les directions régionales et départementales des postes, télégraphes et téléphones.

Les entreprises admises à soumissionner seront avisés ultérieurement et directement de leur admission et recevront à ce moment les documents nécessaires à l'étude des projets.

A Bordeaux, le 23 avril 1949.

Le directeur régional,
DACHARRY.

Adresser la correspondance à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, service des bâtiments, 13, rue du Palais-Gallien, Bordeaux (renseignements tous les jours ouvrables de 10 heures à 12 heures et de seize heures à dix-huit heures).

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Il sera procédé prochainement, à une date qui sera fixée ultérieurement, à l'adjudication publique restreinte, sur soumissions fermées et sur offre de prix, du lot de gros-œuvre concernant la construction d'un hôtel des postes à Saint-Chamond (Loire).

Le montant de ce lot est évalué actuellement à 20 millions de francs environ.

Le présent avis a pour objet de déterminer la liste des candidats admis à soumissionner. A cet effet, les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux, service des locaux, 10, place Antonin-Poncet, à Lyon, le 20 mai 1949 au plus tard. Elles seront accompagnées :

a) D'une pièce justifiant que le candidat appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés ;

b) De deux certificats de capacité, délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date avec indication du montant des travaux exécutés et d'une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux ;

c) D'un certificat délivré par un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation de l'intéressé en matière de sécurité sociale ;

d) D'une pièce authentique constatant la qualité de Français du candidat ou des pièces visées à l'article 2 du cahier des charges générales s'il s'agit d'une société constituée sous le régime de la loi française (les entreprises figurant déjà sur une liste d'admissibilité de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont dispensées de fournir ces pièces).

Il est précisé que les entreprises constituées en société peuvent avoir déposé, une fois pour toutes, les pièces justificatives prévues à l'article 2 du cahier des charges générales. Dans la négative elles ont la faculté de le faire dans les deux cas, le chef du service détenteur du dossier, délivre, à la demande de celle-ci, une attestation de dépôt, valable pendant un mois, ladite attestation remplaçant les pièces justificatives précitées à condition de mentionner la mise à jour du dossier depuis son dépôt.

Le cahier des charges spéciales, les plans et devis descriptif seront adressés ultérieurement aux candidats admis à soumissionner. Tous renseignements utiles peuvent être fournis à l'adresse susindiquée les jours ouvrables de neuf heures à onze heures et de quinze heures à dix-sept heures.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de postes moyennant le prix de 100 F (référence administrative : *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947, p. 412). Les candidats ont la faculté de consulter ce document dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

A Lyon, le 20 avril 1949.

Le directeur régional des services postaux,
J. BAURES.

Préfecture du Rhône.

PONTS ET CHAUSSÉES

VOIRIE URBAINE

Reconstruction par l'Etat du pont Pasteur sur le Rhône, à Lyon.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour la reconstruction du pont Pasteur, sur le Rhône, à Lyon, de 200 m de longueur et de 18,50 m de largeur. Les travaux, qui ne comprennent pas les fondations, consistent dans l'exécution de trois arches en béton de 61,25 m, 61,50 m et 61,25 m, portant un tablier de béton armé. Grands arcs : 2.300 mètres cubes, tablier : 1.680 mètres cubes ; en outre, 5.000 mètres cubes béton ordinaire en élévation. Construction sans échafaudages, à l'aide d'éléments préfabriqués en béton armé, constituant cintre incorporé, de 33 m de longueur et environ 30 tonnes de poids unitaire, mis en place au moyen d'engins de levage. Exécution des travaux : août 1949 à décembre 1950.

CONDITIONS PRINCIPALES DU CONCOURS

I. — *Demande d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande par lettre recommandée à M. Bontet, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Lyon, 33, rue Moncey, et joindre à cette demande les pièces définies par l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales. Les demandes avec les pièces annexées devront parvenir à l'ingénieur en chef avant le 13 mai 1949, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministre des travaux publics. Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le devis-programme du concours et un modèle de soumission.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Fait à Lyon, le 14 avril 1949.

Pour le préfet du Rhône :
Le secrétaire général,
ROQUES.

Demandes de changement de nom

M. Pierre-Albert Delannoy, demeurant à Paris (11e), 283, boulevard Voltaire, né à Neuilly-sur-Seine le 3 janvier 1928, demande à ajouter à son nom celui de Degez et à se nommer désormais Delannoy-Degez.

M. Berdichevski (Isidore-Gaston), né le 19 novembre 1901 à Paris, demeurant en cette même ville, 4, rue Pierre-Levée, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Berdy, sous lequel il est connu,

M. Berdichevski (Joël-Georges), né le 1er mai 1899 à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris, 162, boulevard du Montparnasse, naturalisé Français par décret n° 118×39 du 3 mai 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom patronymique en celui de Berdy, sous lequel il est connu.

M. Berdichevski (Daniel-Bernard), né le 3 mai 1896 à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris, 38, boulevard Raspail, naturalisé Français par décret n° 9839×28 du 7 janvier 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom patronymique en celui de Berdy, sous lequel il est connu.

Mme Deutsch (Georgette), née à Paris le 23 mars 1895, domiciliée à Paris, 12, rue Alfred-Magnard, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de porter légalement à l'avenir le nom de Deutsch de la Meurthe.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par une pétition en date du 26 mars 1949, la Standard française des pétroles, société anonyme française, 82, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux, pour une durée de cinq années, sur le territoire de huit cent trente-huit communes des départements des Landes, de la Gironde, de Lot-et-Garonne, de la Dordogne, de la Charente-Maritime.

Ce permis de recherches sera valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

Au *Nord*, par le rivage Sud de l'île d'Oléron, à partir d'un point géodésique matérialisé par une borne et situé sur le rivage Ouest de cette île : point A (de coordonnée Lambert x = 32169190)
y = 3995l580)
jusqu'au point B. Ce point B se situe à l'intersection du rivage Est de l'île d'Oléron avec une ligne droite partant du clocher de l'église de Saint-Trojan-les-Bains et aboutissant à la tourelle de la tour du fort du Chapus, point C.

Au *Nord-Est*, par une ligne droite allant du point C (tourelle de la tour du fort du Chapus) ci-dessus défini, à un point D, situé sur le littoral de l'Océan Atlantique, à l'intersection du prolongement de la ligne droite Marennes à Monlpon-sur-l'Isle, ci-après définie. De ce dernier point D, par une ligne droite passant par le clocher de l'église de Marennes, point E, et aboutissant au clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle, point F.

A l'*Est*, par une ligne partant du point F, ci-dessus défini, passant par le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie, point G, et aboutissant au point H, situé sur la rive gauche de la Garonne. De ce dernier point, par la rive gauche, le long de la Garonne, jusqu'au point I, situé à l'intersection de cette rive avec la ligne droite Agen-Mimizan, ci-après définie.

Au *Sud*, par une ligne droite allant du clocher de la cathédrale de Saint-Caprais, à Agen, à partir du point I ci-dessus défini, passant par le clocher de l'église de Mimizan bourg, point J, et se prolongeant jusqu'au point K, situé en mer, à la limite des eaux territoriales françaises.

A l'*Ouest*, par le contour d'une bande maritime dont la limite coïncide avec la limite des eaux territoriales françaises, c'est-à-dire des eaux sur lesquelles la France exerce ses droits de souveraineté. Ce contour est représenté par une ligne parallèle à la côte, passant en mer à partir du point K ci-dessus mentionné jusqu'au point A, situé au Nord.

Lesdites limites couvrant une étendue superficielle de 1.583.000 ha pour la zone terrestre et de 101.000 ha environ pour la bande maritime, soit au total 1.681.000 ha environ.

A la demande est annexé un plan au 1/80.000 du périmètre de recherches sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er au 30 juin 1949. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de chaque département intéressé, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet du département de la Gironde, commandeur de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois des 24 mai et 27 juin 1938 et par la loi du 4 février 1943;

Vu le règlement d'administration publique du 21 février 1911 pris en application du décret du 17 juin 1928,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 1er mai au 30 juin 1949, dans les communes comprises en tout ou partie dans le périmètre considéré et dont la liste figure au dossier de la demande.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête légale, inséré dans un journal du département de la Gironde et au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Bordeaux, le 14 avril 1949.

Le préfet,
COMBES.

Le préfet de la Charente-Maritime, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois des 24 mai et 27 juin 1938 et par la loi du 4 février 1943;

Vu le règlement d'administration publique du 21 février 1911, pris en application du décret du 17 juin 1928,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 1er mai au 30 juin 1949, dans les communes comprises en tout ou partie dans le périmètre considéré et dont la liste figure au dossier de la demande.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête légale, inséré dans un journal du département de la Charente-Maritime et au *Journal officiel* de la République française.

Fait à la Rochelle, le 13 avril 1949.

Le préfet,
HIRSCH.

Le préfet de la Dordogne, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois des 24 mai et 27 juin 1938 et par la loi du 4 février 1943;

Vu le règlement d'administration publique du 21 février 1911, pris en application du décret du 17 juin 1928,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 1er mai au 30 juin 1949, dans les communes comprises en tout ou partie dans le périmètre considéré et dont la liste figure au dossier de la demande.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête légale, inséré dans un journal du département de la Dordogne et au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Périgueux, le 13 avril 1949.

Le préfet,
BARET.

Le préfet de Lot-et-Garonne, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois des 24 mai et 27 juin 1938 et par la loi du 4 février 1943;

Vu le règlement d'administration publique du 21 février 1911, pris en application du décret du 17 juin 1928,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 1er mai au 30 juin 1949, dans les communes comprises en tout ou partie dans le périmètre considéré et dont la liste figure au dossier de la demande.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête légale, inséré dans un journal du département de Lot-et-Garonne et au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Agen, le 16 avril 1949.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
LABRUNIE.

Le préfet des Landes, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois des 24 mai et 27 juin 1938 et par la loi du 4 février 1943;

Vu le règlement d'administration publique du 21 février 1911, pris en application du décret du 17 juin 1928,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 1er mai au 30 juin 1949, dans les communes comprises en tout ou partie dans le périmètre considéré et dont la liste figure au dossier de la demande.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête légale, inséré dans un journal du département des Landes et au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Mont-de-Marsan, le 13 avril 1949.

Le préfet,
ROGER PINEL.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 7 5 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

27 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES OUVRIÈRES DE SEINE-ET-OISE modifie ses statuts et transfère son siège social du 13, rue Edouard-Lefebvre, Versailles, au 15, rue des Récollets, Paris.

---

28 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. ETOILE SPORTIVE THURÉTOISE (E. S. T.). But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social, mairie de Thuret.

---

30 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. CERCLE SPORTIF DE SAINT-JULIEN-DE-CUSSET. But: réunir tous les jeunes gens et hommes de la paroisse pour soutenir ses œuvres. Siège social: 22, rue Pierre-Baratin, à Villeurbanne.

---

30 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE D'OLORON-SAINTE-MARIE. But : développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Oloron-Sainte-Marie.

30 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Rennes. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE VERN-SUR-SEICHE. But : développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Vern-sur-Seiche.

1er avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. FÉDÉRATION DES MUTILÉS ET INVALIDES DU TRAVAIL (section de Belleville-sur-Saône). But: défense des droits des victimes du travail. Siège social: 12, rue des Ecoles, Villefranche-sur-Saône.

1er avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. AMICALE BOULE OLLIÉROISE. But: pratique du sport boulliste. Siège social: foyer ouvrier A. Fougerol, les Ollières.

4 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. FÉDÉRATION DES UNIONS PAROISSIALES DU DIOCÈSE DE CAMBRAI. But: rassembler les unions paroissiales des arrondissements de Cambrai, Douai, Valenciennes et Avesnes; coordonner leur action et les aider par tous les moyens. Siège social: 5, rue du Grand-Séminaire, Cambrai.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. L'ESPÉRANCE VERJONNAISE. But : œuvres postscolaires, enseignement professionnel, sports, arts, jeux, etc. Siège social: salle du cercle, à Verjon.

4 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. SPORTING-CLUB CARNOTIEN. But : pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Carnot.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ANNEYRON SPORTIF. But: union de tous les sportifs anneyronnais et pratique de tous les sports. Siège social: mairie d'Anneyron.

5 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. ASSOCIATION DE L'ÉCOLE DE FILLES SAINTE-LUCENCE DE PROVINS. But: organiser, gérer l'école de filles Sainte-Lucence de Provins; recruter directrice et maîtresses et pourvoir à leur entretien; prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées; d'une manière générale, pourvoir à l'existence et au bon fonctionnement de ladite école. Siège social: école Sainte-Lucence, 3, rue du Palais, Provins.

5 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE CLARET. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Claret.

5 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Limoges. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE D'AIXE-SUR-VIENNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Aixe-sur-Vienne.

5 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. LA VEILLÉE VENDÉENNE. But: constituer à Paris une atmosphère vendéenne et prendre ou appuyer toutes les initiatives (artistiques, littéraires, touristiques, archéologiques, etc.) pouvant contribuer au maintien du caractère des Vendéens et de ce qui a fait la Vendée. Siège social: 6, square du Thimerais, Paris.

6 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. GROUPEMENT D'ACHAT DU PERSONNEL DE LA SUCRERIE AGRICOLE DE GUIGNICOURT. But: acheter en gros, demi-gros ou directement au producteur et distribuer ensuite à ses membres tous articles, marchandises, denrées alimentaires et objets divers dont ses adhérents ont besoin. Siège social: usine de Condé-sur-Suippe.

6 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA 2e DIVISION BLINDÉE AMICALE DE TOULOUSE. But: entr'aide et assistance à tous ses adhérents et leurs familles. Siège social: Mon Café, place du Capitole, à Toulouse.

6 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE LODÈVE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Lodève.

6 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE CLERMONT-L'HÉRAULT. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Clermont-l'Hérault.

7 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. Union des coopératives scolaires des Frontignes LES JEUNES IZARDS DES FRONTIGNES. But: coordination des activités des coopératives scolaires et pratique du sport et de l'éducation physique à l'école. Siège social: foyer rural, à Antichan-de-Frontignes.

9 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES AUX FAMILLES RURALES. But. aide aux mères des familles rurales dans leur tâche au foyer. Siège social: mairie de la Roche-Vineuse.

9 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DU CANTON DE REBAIS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Rebais.

11 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. MAISON DÉPARTEMENTALE DE LA FAMILLE. But: renseigner les familles du département sur les questions d'ordre familial; coordonner sur le plan départemental l'action des maisons de familles locales. Siège social: 3e impasse Georges-Ermant, à Laon.

11 avril 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. SPORT BOULES DES BAS-QUARTIERS. But: pratique du jeu de boules. Siège social: stade du Petit-Sanfon, route des Planteurs, Oran.

11 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. CINÉ-CLUB D'ARLES. But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique. Siège social: 2, plan de la Cour, à Arles.

12 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE MEAUDRE. But: création en altitude de maisons de repos et de soins pour les apprentis. Siège social: chez Mlle Barral, présidente, hameau de la Bouillat.

12 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES LIBRES PRIMAIRES. But: soutenir et gérer les écoles Jeanne-d'Arc et Saint-Martin. Siège social: pensionnat Saint-Martin, à Couhé-Vérac.

12 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Société de chasse Thorens-Glières LE CHAMOIS. But: conservation et reproduction du gibier; acquisition de gibier reproducteur; destruction des animaux nuisibles; location du droit de chasse sur des terrains communaux ou appartenant à des particuliers; défense des intérêts des chasseurs; répression du braconnage en temps de neige et pendant la période d'ouverture. Siège social: mairie de Thorens-Glières.

12 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE MONTAGNAC. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Montagnac.

12 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE D'ARFEUILLES. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Arfeuilles.

13 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DU BLANC. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie du Blanc.

13 avril 1949. Déclaration à la préfecture d'Albi. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE MONESTIÉS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Monestiés.

14 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE COURNONTERRAL. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Cournonterral.

14 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE LA CHATRE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de la Châtre.

14 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE D'EGUZON. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Eguzon.

14 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE FABRÈGUES. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Fabrègues.

15 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'ENTR'AIDE DU HAVRE ET DE L'ARRONDISSEMENT. But: continuer, sur le désir de M. le ministre de la santé publique et de la population, les activités de la délégation de l'Entr'aide française du Havre et de l'arrondissement. Siège social: 21, rue du Docteur-Le Nouene, au Havre.

15 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ile. LES MAURICIENS. But: développer l'art dramatique. Siège social: 21, rue Vérenes, Lille.

15 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. MONTAUBAN-ADMINI-TRATION. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: place Maréchal-Foch, Montauban.

15 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS. But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux des écoles libres de Sainghin-en-Mélantois. Siège social: rue Général-Leclerc, Sainghin-en-Mélantois.

16 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. GROUPEMENT SYNDICAL DES ENTREPRISES D'HAUBOURDIN. But: entreprise de travaux de construction et reconstruction de bâtiments. Siège social: café Vanhaute, place de l'Eglise, Haubourdin.

16 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. GROUPEMENT SYNDICAL DES ENTREPRISES DE LOMME. But: resserrer les liens de confraternité qui doivent unir les membres des différentes entreprises en vue de la reconstruction et créer entre eux des liens de solidarité professionnelle. Siège social: mairie de Lomme.

16 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. COLONIE DE VACANCES POPULAIRES DE CHATELLERAULT. But: permettre aux enfants d'âge scolaire de passer de saines vacances au grand air. Siège social: 21, rue du Cygne-Saint-Jacques, à Châtellerault.

16 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. LES CONFÉRENCES DU NORD. But. diffusion et approfondissement de la culture générale dans la région du Nord. Siège social: 17 *bis*, rue d'Amiens, Lille.

16 avril 1949. Déclaration à la préfecture du Calvados. BOULE-CLUB STADE HELITAS. But: développement du sport de la boule dans la ville de Caen. Siège social: café de l'Hôtel-de-Ville, place de la République, Caen.

24 avril 1949 Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ NATIONAL POUR LA CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE DE FRÉDÉRIC-CHOPIN. But: célébration du centenaire de la mort de Frédéric-Chopin. Siège social: 12 *bis*, avenue Elisée-Reclus, Paris.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

20 mars 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 5 avril 1949.) UNION CENTRALE DES POLONAIS EN FRANCE. But: grouper les sociétés polonaises de tendance C. L. P. Siège social: café Pollet, rue Gambetta, Leforest.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.